



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du  
24 décembre 2015

# SOMMAIRE

<b>Services</b>	<b>Documents</b>	<b>Objets</b>
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RHÔNE-ALPES	ARS_2015_12_15_5470	AGRÉMENT POUR EFFECTUER DES TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES DÉLIVRÉ À GRAND OUEST AMBULANCES
	ARS_2015_12_18_5629	AGRÉMENT POUR EFFECTUER DES TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES DÉLIVRÉ À PLS AMBULANCES
	ARS_DSP-PPS_2015_12_03_5266	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR ARHM 290, ROUTE DE VIENNE - 69008 LYON CSAPA LYADE AMBULATOIRE "TOUTES ADDICTIONS" -
	ARS_DSP-PPS_2015_12_03_5267	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR ARHM CSAPA LYADE LA FUCHARNIÈRE AVEC HÉBERGEMENT ET SPÉCIALISÉ "SUBSTANCES PSYCHOACTIVES ILLICITES" - 45, AVENUE PASTEUR - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR
	ARS_DSP-PPS_2015_12_04_5264	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR ASSOCIATION ARIA - CSAPA DU GRIFFON "TOUTES ADDICTIONS" - 7, PLACE DU GRIFFON - 69001 LYON
	ARS_DSP-PPS_2015_12_04_5265	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR ASSOCIATION ARIA - CSAPA JONATHAN SPÉCIALISÉ "SUBSTANCES PSYCHO-ACTIVES ILLICITES" - 131, RUE DE L'ARC - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
	ARS_DSP-PPS_2015_12_04_5271	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR ASSOCIATION ARIA POUR LES USAGERS DE DROGUES (CAARUD) RUPTURES - 36, RUE BURDEAU - 69001 LYON
	ARS_DSP-PPS_2015_12_04_5272	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR ASSOCIATION LE MAS - CENTRE D'ACCUEIL POUR LES USAGERS DE DROGUES (CAARUD) PAUSE DIABOLO - 64, RUE VILLEROY - 69003 LYON

ARS_DSP-PPS_2015_12_07_5268	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR CSAPA DE L'HÔPITAL DE LA CROIX ROUSSE SPÉCIALISÉ "SUBSTANCES PSYCHO-ACTIVES ILLICITES" 103, GRANDE RUE DE LA CROIX ROUSSE - 69004 LYON (GROUPEMENT HOSPITALIER NORD)
ARS_DSP-PPS_2015_12_07_5269	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR CSAPA DE L'HÔPITAL EDOUARD HERRIOT SPÉCIALISÉ "SUBSTANCES PSYCHO-ACTIVES ILLICITES" 5, PLACE D'ARSONVAL - 69003 LYON (GROUPEMENT HOSPITALIER EDOUARD HERRIOT)
ARS_DSP-PPS_2015_12_11_5291	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR ASSOCIATION ORSAC – 51, RUE DE LA BOURSE – 69002 LYON ACT D'HESTIA – 43/45, RUE ANTONIN PERRIN – 69100 VILLEURBANNE
ARS_DSP-PPS_2015_12_11_5292	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR L'ASSOCIATION ORSAC – 51, RUE DE LA BOURSE – 69002 LYON LITS HALTE SOINS SANTÉ – LA VILLA D'HESTIA – 45 RUE ANTONIN PERRIN – 69100 VILLEURBANNE
ARS_DSP-PPS_2015_12_11_5293	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR ASSOCIATION ENTR'AIDS – 24, RUE DE LA PART DIEU – 69003 LYON ACT D'ENTR'AIDS – 24, RUE DE LA PART DIEU – 69003 LYON
ARS_DSP-PPS_2015_12_11_5294	DÉTERMINATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2015 POUR L'ASSOCIATION BASILIADE – 12, RUE BÉRANGER – 75 003 PARIS ACT BASILIADE – 9, PLACE ARISTIDE BRIAND – 69003 LYON
ARS_DSP-PPS_2015_12_14_5321	ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DU CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD) DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE ET DES HÉPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES GÉRÉ PAR LES HOSPICES CIVILS DE LYON - GROUPEMENT HOSPITALIER EDOUARD HERRIOT
ARS_DSP-PPS_2015_12_14_5322	ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DU CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD) DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE ET DES HÉPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES GÉRÉ PAR LES HOSPICES CIVILS DE LYON - GROUPEMENT HOSPITALIER NORD - HÔPITAL DE LA CX ROUSSE
ARS_DSP-PPS_2015_12_14_5323	ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION DU CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DÉPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD) DES INFECTIONS PAR LES VIRUS DE L'IMMUNODÉFICIENCE HUMAINE ET DES HÉPATITES VIRALES ET DES INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES GÉRÉ PAR L'HÔPITAL NORD OUEST – VILLEFRANCHE/SAÔNE
ARS_DSP-PPS_2015_12_15_5209	ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UNE STRUCTURE LAM DE 20 PLACES SUR LE TERRITOIRE DE LYON MÉTROPOLÉ GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION ORSAC

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	DDCS_DIR_2015_12_16_02	ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF
	DDCS_HHS_VSHHT_2015_12_17_34	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION « URHAJ RHÔNE-ALPES » AU TITRE DE L'INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE
	DDCS_HHS_VSHHT_2015_12_17_35	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE LA MISSION LOCALE DE VÉNISSIEUX AU TITRE DE L'INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE
	DDCS_HHS_VSHHT_2015_12_17_36	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION « ALYNEA » AU TITRE DE L'INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE
	DDCS_HHS_VSHHT_2015_12_17_37	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION « ALYNEA » AU TITRE DE L'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET DE LA GESTION LOCATIVE SOCIALE
	DDCS_HHS_VSHHT_2015_12_17_38	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION « CLLAJ DE L'EST LYONNAIS » AU TITRE DE L'INGÉNIERIE SOCIALE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE
	DDCS_HHS_VSHHT_2015_12_17_39	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION « CLLAJ DE L'EST LYONNAIS » AU TITRE DE L'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET LA GESTION LOCATIVE SOCIALE
	DDCS_HHS_VSHHT_2015_12_17_40	ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION « COMMUNAUTÉ EMMAÛS DE TARARE » AU TITRE DE L'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET LA GESTION LOCATIVE SOCIALE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE	DDT_SEN_2015_12_16_01	ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ 2014 – E 8 DE MISE EN RÉSERVE TEMPORAIRE DE PÊCHE
	DDT_SHRU_2015_12_21_01	ARRÊTÉ INSTITUANT LES SECTEURS DANS LESQUELS L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT EST COMPÉTENTE POUR DÉLIVRER LES AUTORISATIONS D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DU SOL POUR LES CONSTRUCTIONS À USAGE DE LOGEMENT ET PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2014189-0008 DU 21 JUILLET 2014 RELATIF À LA CARENCE DE LA COMMUNE DE CHAZAY D'AZERGUES DÉFINIE PAR L'ARTICLE L. 302-9-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION AU TITRE DE LA PÉRIODE TRIENNALE 2011-2013
	DDT_SHRU_2015_12_21_02	ARRÊTÉ PROROGÉANT LE PLAN DE SAUVEGARDE DES COPROPRIÉTÉS LES CLOCHETTES ET CITE DES CLOCHETTES À SAINT-FONS
	DDT_SST_2015_12_22_01	ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE POLICE SUR LA N346 POUR INTÉGRER LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTÈME DE RÉGULATION DYNAMIQUE DU TRAFIC SUR LA N346 ENTRE LE PR 27+631 ET LE PR 39+630 (ÉCHANGEUR N°10) DANS LE SENS NORD-SUD ET ENTRE LE PR 40+875 ET LE PR 27+700 DANS LE SENS SUD-NORD
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES RHÔNE-ALPES AUVERGNE	DISP_SDP_2015_12_16_01	DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À YVAN BERT, MAJOR PÉNITENTIAIRE, ET À JOSEPH BIEZUN, PREMIER SURVEILLANT
	DISP_SDP_2015_12_16_02	DÉCISIONS DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE CENTRE DE SEMI-LIBERTÉ DE LYON
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE LYON	DR_POC_2015_11_02_01	ARRÊTÉ DU DIRECTEUR RÉGIONAL À LYON PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DREAL RHÔNE-ALPES - SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES - UNITÉ RTM/RSS	DREAL_SPR_RTM_2015_12_11_01	ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 SEPTEMBRE 2002 DONNANT ACTE DE LA DÉCLARATION D'ARRÊT DES TRAVAUX DE LA CONCESSION DE LA RONZE ET PRESCRIVANT À LA SOCIÉTÉ MINIÈRE DE CHESSY DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES
	DREAL_SPR_RTM_2015_12_11_02	ARRÊTÉ RELATIF AU TRAITEMENT DES EAUX DE LA MINE DE LA RONZE AU TITRE DE LA POLICE DES MINES
PRÉFECTURE - CABINET - DISTINCTIONS	PREF-CABINET_SPID_2015_12_15_01	ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE
	PREF-CABINET_SPID_2015_12_15_02	ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNAL
	PREF_CABINET_SPID_2015_12_16_01	ARRÊTÉS RELATIFS À DES ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT
	PREF_CABINET_SPID_2015_12_16_02	
	PREF_CABINET_SPID_2015_12_16_03	
	PREF_CABINET_SPID_2015_12_16_04	
	PREF_CABINET_SPID_2015_12_16_05	
	PREF_CABINET_SPID_2015_12_21_01	
PREF_CABINET_SPID_2015_12_21_01		
PRÉFECTURE - DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES	PREF_DLPAD_2015_12_15_126	ARRETE RELATIF AUX STATUTS ET COMPÉTENCES DU SYNDICAT MIXTE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLAINE DES CHÈRES ET DE L'AZERGUES
	PREF_DLPAD_2015_12_16_127	ARRETE RELATIF AUX STATUTS ET COMPÉTENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'ARBRESLE
	PREF_DLPAD_2015_12_16_128	ARRETE RELATIF À LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA BRÉVENNE
	PREF_DLPAD_2015_12_16_129	ARRETE RELATIF AUX STATUTS ET COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN
	PREF_DLPAD_2015_12_16_130	ARRETE RELATIF À LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST RHODANIEN EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
	PREF_DLPAD_2015_12_22_132	ARRETE RELATIF À LA DÉSIGNATION DE COMPTABLES DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET DE SYNDICATS MIXTES
	PREF_DLPAD_2015_12_22_133	ARRETE RELATIF AUX STATUTS ET COMPÉTENCES DU PÔLE MÉTROPOLITAIN ENTRE LA MÉTROPOLÉ DE LYON, LES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION SAINT-ETIENNE MÉTROPOLÉ, PORTE DE L'ISÈRE ET DU PAYS VIENNOIS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAÔNE
	PREF_DLPAD_2015_12_22_134	ARRETE RELATIF À LA MODIFICATION DES STATUTS ET COMPÉTENCES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU RHÔNE
	PREF_DLPAD_2015_12_24_135	ARRETE RELATIF À LA DÉSIGNATION DE COMPTABLES

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	SGAMISED RH-BR-2015-12-14-01	ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE CHARGÉE DE LA NOTATION DES ÉPREUVES DES UNITÉS DE VALEUR N° 1 ET N° 2 POUR L'ACCÈS AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF - SESSION 2016 DANS LE RESSORT DU SGAMI SUD-EST
	SGAMISED RH-BR-2015-12-15-01	ARRÊTÉ MODIFIANT LES COMPOSITIONS DES JURYS CHARGÉS DE LA NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY DU RECRUTEMENT À L'EMPLOI D'ADJOINT DE SÉCURITÉ DE LA POLICE NATIONALE - SESSION NUMÉRO 2015/3

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,**

**Arrêté n° 2015/5470 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;  
**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**Considérant** le rapport de la gérance de la société GRAND OUEST AMBULANCES, actant la démission de Monsieur Vincent-Frédéric LUCIEN, de son mandat de cogérant,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à :

**GRAND OUEST AMBULANCES – Monsieur Raphaël ADESSO**

219 B rue Victor Hugo – 69400 VILLEFRANCHE sur SAONE

Sous le numéro : 69-280

**ARTICLE 2** : les véhicules de transports sanitaires associés à chaque implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 3** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 4** : l'arrêté n° 2015/5296 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires en faveur de la société GRAND OUEST AMBULANCES est abrogé.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 6** : le délégué départemental du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 15 décembre 2015  
Le Responsable de l'Animation Territoriale du Rhône  
Fabrice ROBELET

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,  
Arrêté n° 2015/5629 portant suspension d'agrément pour effectuer des transports  
sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;  
**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;  
**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 ;  
**VU** l'arrêté n° 2014/1879 du 30 juin 2014 portant agrément de la société PLS AMBULANCES pour effectuer des transports sanitaires terrestres sous la gérance de Monsieur Hani EL TOWAYER et sous le numéro d'agrément 69-245 ;  
**Considérant** l'arrêté n° 2015/4074 du 24 septembre 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;  
**Considérant** le contrôle du véhicule de catégorie C FIAT immatriculé DC-323-AG, réalisé le 7 décembre 2015 à 10h15 au sein du Centre Hospitalier Lyon Sud à 69310 PIERRE BENITE ;  
**Considérant** le contrôle du véhicule de catégorie C FIAT immatriculé DC-323-AG, réalisé le 7 décembre 2015 à 15h00 au sein de la Clinique Charcot à 69110 SAINTE FOY LES LYON ;  
**Considérant** que les manomètres des bouteilles d'oxygène présentes à bord du véhicule de catégorie C FIAT immatriculé DC-323-AG, indiquaient l'absence d'oxygène pour les deux bouteilles, lors du premier et du second contrôle dudit véhicule sanitaire réalisé le 7 décembre 2015 ;  
**Considérant** que ce dysfonctionnement itératif est de nature à porter atteinte à la sécurité des patients ;  
**Considérant** l'arrêté du 20 février 2009 modifié par l'arrêté du 20 août 2009, fixant les conditions exigées pour les véhicules pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**Considérant** que l'article R.6312-7 du Code de la Santé Publique prévoit que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé peut procéder, sans avis préalable du sous-comité de l'organisation des transports sanitaires, à la suspension d'agrément,

**- ARRÊTE -**

**ARTICLE 1** : l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres accordé à :

**S.A.R.L. PLS AMBULANCES - M. Hani EL TOWAYER**

258 rue Claude Terrasse - 69210 L'ARBRESLE

Sous le numéro : **69-245**

**EST SUSPENDU, jusqu'à complète remise en conformité.**

**ARTICLE 2** : Monsieur Hani EL TOWAYER ou toute autre personne intéressée dispose d'un délai de DEUX MOIS pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

**ARTICLE 3** : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 4** : le délégué départemental du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 18 décembre 2015

Par délégation

Le Directeur général adjoint

Gilles de Lacaussade





**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_03-5266**

**Objet** : Association Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM)  
290, route de Vienne - 69008 LYON

Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE ambulatoire  
"toutes addictions" - Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6012 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" géré par l'association LYADE ;

Vu l'arrêté du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes n° 2011-4874 du 16 décembre 2011 transférant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "toutes addictions" détenue par l'association LYADE à l'Association Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'ARHM ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA LYADE ambulatoire géré par l'ARHM (N° FINESS 69 078 797 3) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 417 €	1 356 024 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 189 720 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	99 887 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 355 024 €	1 356 024 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA LYADE ambulatoire géré par l'association ARHM est fixée à **1 355 024 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA LYADE ambulatoire géré par l'association ARHM à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 1 347 424 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2015

La directrice générale

Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI

**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_03-5267**

**Objet** : Association Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM)  
Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) LYADE La Fucharnière avec hébergement et spécialisé "substances psychoactives illicites" - 45, avenue Pasteur - 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR - Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6013 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement et spécialisé "substances psychoactives illicites" La Fucharnière ;

Vu l'arrêté n° 2011-4875 du 16 décembre 2011 du directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes transférant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) avec hébergement La Fucharnière spécialisé "substances psycho-actives illicites" détenue par l'association LYADE à l'Association Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM) ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'ARHM ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA La Fucharnière géré par l'ARHM (N° FINESS 69 002 923 6) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 994 €	738 266 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	561 244 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	117 028 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	720 357 €	738 266 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	17 909 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA La Fucharnière géré par l'ARHM est fixée à **720 357 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA La Fucharnière géré par l'ARHM à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 690 357 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 décembre 2015

La directrice générale

Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI

**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_04-5264**

**Objet** : Association ARIA - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Griffon "toutes addictions" - 7, place du Griffon - 69001 LYON  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6088 du 14 décembre 2009 autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) du Griffon "toutes addictions" et le transfert de l'autorisation à l'association ARIA suite à la fusion-absorption de l'association APUS ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-4158 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA du Griffon géré par l'association ARIA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association ARIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA du Griffon géré par l'association ARIA (N° FINESS 69 079 798 0) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 819 €	1 089 224 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	917 839 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	127 566 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 083 662 €	1 089 224 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	5 562 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA du Griffon géré par l'association ARIA est fixée à **1 083 662 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA du Griffon géré par l'association ARIA à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 1 076 062 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2015

La directrice générale

Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI

**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_04-5265**

**Objet** : Association ARIA - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jonathan spécialisé "substances psycho-actives illicites" - 131, rue de l'Arc - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6089 du 14 décembre 2009 autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Jonathan "spécialisé substances psycho-actives illicites" et le transfert de l'autorisation à l'association ARIA suite à la fusion-absorption de l'association APUS ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes n° 2011-4157 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du CSAPA Jonathan géré par l'association ARIA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association ARIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...



## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Jonathan géré par l'association ARIA (N° FINESS 69 079 321 1) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 165 €	696 881 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	594 238 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	42 478 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	670 881 €	696 881 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Excédent de l'exercice N-1</b>	25 000 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA Jonathan géré par l'association ARIA est fixée à **670 881 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA Jonathan géré par l'association ARIA à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 695 881 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2015

La directrice générale

Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI

**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_04-5271**

Objet : Association ARIA - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Ruptures - 36, rue Burdeau - 69001 LYON  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-625 du 14 août 2009 autorisant le fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Ruptures géré par l'association Ruptures ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6090 du 14 décembre 2009 autorisant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le transfert de l'autorisation de fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Ruptures géré par l'association Ruptures à l'association Rhône-Alpes d'Insertion et d'Addictologie (ARIA), suite à la fusion-absorption de l'association Ruptures par l'association ARIA ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association ARIA ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD Ruptures géré par l'association ARIA (N° FINESS 69 001 574 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 127 €	737 408 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	528 049 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	103 232 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	736 908 €	737 408 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	500 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CAARUD Ruptures géré par l'association ARIA est fixée à **736 908 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CAARUD Ruptures géré par l'association ARIA à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 736 908 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2015

La directrice générale

Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI

**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_04-5272**

Objet : Association Le MAS - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo - 64, rue Villeroy - 69003 LYON  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-626 du 14 août 2009 autorisant le fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Pause Diabolo géré par l'association le MAS ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association Le MAS ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CAARUD Pause Diabolo géré par l'association Le MAS (N° FINESS 69 001 564 9) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 207 €	517 059 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	346 823 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	90 029 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	517 059 €	517 059 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CAARUD Pause Diabolo géré par l'association Le MAS est fixée à **517 059 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CAARUD Pause Diabolo géré par l'association Le MAS à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 502 059 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2015

La directrice générale

Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI

**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_07-5268**

**Objet** : HOSPICES CIVILS DE LYON - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'Hôpital de la Croix Rousse spécialisé "substances psycho-actives illicites"  
103, Grande Rue de la Croix Rousse - 69004 LYON (groupement hospitalier Nord)  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6015 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'Hôtel Dieu spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4159 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital de la Croix Rousse spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de l'hôpital de la Croix Rouse géré par les Hospices Civils de Lyon (N° FINESS 69 002 921 0) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 058 €	679 741 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	603 683 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	679 741 €	679 741 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA de l'Hôpital de la Croix Rouse géré par les Hospices Civils de Lyon est fixée à **679 741 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA de l'hôpital de la Croix Rouse géré par les Hospices Civils de Lyon à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 654 741 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2015

La directrice générale

Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI

**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_07-5269**

Objet : HOSPICES CIVILS DE LYON - Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital Edouard Herriot spécialisé "substances psycho-actives illicites" 5, place d'Arsonval - 69003 LYON (groupement hospitalier Edouard Herriot)  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1154 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-6016 du 27 novembre 2009 autorisant le fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'Hôpital Edouard Herriot spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu l'arrêté du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé n° 2011-4160 du 23 novembre 2011 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de l'hôpital Edouard Herriot spécialisé "substances psycho-actives illicites", géré par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par les Hospices Civils de Lyon ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...



## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA de l'hôpital Edouard Herriot géré par les Hospices Civils de Lyon (N° FINESS 69 079 935 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 371 €	411 840 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	357 469 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	411 840 €	411 840 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CSAPA de l'hôpital Edouard Herriot géré par les Hospices Civils de Lyon est fixée à **411 840 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du CSAPA de l'hôpital Edouard Herriot géré par les Hospices Civils de Lyon à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à 411 840 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 7 décembre 2015

La directrice générale

Pour la directrice générale  
Le directeur adjoint de la santé publique

signé

Raphaël GLABI



**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_11-5291**

Objet : Association ORSAC – 51, rue de la Bourse – 69002 LYON  
ACT d'Hestia – 43/45, rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2005-3898 du 24 octobre 2005 autorisant l'association HESTIA à créer 10 places d'appartements de Coordination Thérapeutique;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2006-5979 du 27 décembre 2006 autorisant l'association HESTIA à créer 7 places supplémentaires d'appartements de Coordination Thérapeutique;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2007-846 du 20 novembre 2007 relatif au transfert d'autorisation des appartements de Coordination Thérapeutique de l'association Hestia à l'association ORSAC suite à la fusion-absorption de l'association Hestia par l'association ORSAC;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-630 du 14 août 2009 autorisant l'association ORSAC à créer 5 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 22 places ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association gestionnaire;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique d'Hestia », géré par l'association ORSAC (N° FINESS 69 001 480 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 000 €	<b>677 734 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	458 434 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	174 300 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	667 734 €	<b>677 734 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique d'Hestia », géré par l'association ORSAC est fixée à **667 734 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique d'Hestia », géré par l'association ORSAC à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **667 734 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2015

P/o la Directrice Générale,  
Le Directeur adjoint de la santé publique  
signé  
Raphaël GLABI

**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_11-5292**

Objet : Association ORSAC – 51, rue de la Bourse – 69002 LYON  
Lits Halte Soins Santé – La Villa d’Hestia – 45 rue Antonin Perrin – 69100 VILLEURBANNE  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet du Rhône n° 2007-83 du 30 mars 2007 autorisant le fonctionnement de la structure dénommée Lits Halte Soins Santé La Villa d’Hestia gérée par l'association ORSAC sur la commune de Villeurbanne ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association gestionnaire;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement de la structure Lits Halte Soins Santé La Villa d'Hestia gérée par l'association ORSAC (N° FINESS 69 002 187 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 088 €	<b>1 251 756 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	867 976 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	214 692 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 222 903 €	<b>1 251 756 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	28 853 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de la structure Lits Halte Soins Santé La Villa d'Hestia, gérée par l'association ORSAC est fixée à **1 222 903 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire de la structure Lits Halte Soins Santé La Villa d'Hestia, gérée par l'association ORSAC à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **1 222 903 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2015

P/o la Directrice Générale,  
Le Directeur adjoint de la santé publique  
signé  
Raphaël GLABI

**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_11-5293**

Objet : Association ENTR'AIDS – 24, rue de La Part Dieu – 69003 LYON  
ACT d'ENTR'AIDS – 24, rue de la Part Dieu – 69003 LYON  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2006-922 du 10 mai 2006 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 7 places d'appartements de Coordination Thérapeutique;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2006-5977 du 27 décembre 2006 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 8 places supplémentaires d'appartements de Coordination Thérapeutique;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2010-1225 du 7 juin 2010 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 5 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2012-650 du 9 mars 2012 autorisant l'association ENTR'AIDS à créer 6 places d'appartements de coordination thérapeutique pour personnes sortant de prison sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 26 places ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2015 – 3143 du 23 juillet 2015 portant autorisation d'extension de capacité de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique dont une pour personnes sortant de prison sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 29 places ;

.../...

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association gestionnaire;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique», géré par l'association ENTR'AIDS (N° FINESS 69 001 710 8) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 002 €	<b>687 398 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	405 874 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	224 522 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	680 820 €	<b>687 398 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 578 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique», géré par l'association ENTR'AIDS est fixée à **680 820 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique», géré par l'association ENTR'AIDS à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **670 320 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2015

P/o la Directrice Générale,  
Le Directeur adjoint de la santé publique  
signé  
Raphaël GLABI



**Arrêté n° ARS\_DSP-PPS\_2015\_12\_11-5294**

Objet : Association BASILIADE – 12, rue Béranger – 75 003 PARIS  
ACT BASILIADE – 9, Place Aristide Briand – 69003 LYON  
Détermination de la dotation globale de financement 2015

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes**

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-8 et L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-185 et R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale et notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 août 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du préfet du Rhône n° 2009-755 du 23 octobre 2009 autorisant le fonctionnement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique », géré par l'association BASILIADE pour une capacité de 14 places ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2013-4178 du 23 septembre 2013 autorisant l'association BASILIADE à créer 2 places supplémentaires d'appartements de coordination thérapeutique sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 16 places ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2015 – 3144 du 23 juillet 2015 portant changement d'adresse des locaux administratifs de l'association BASILIADE et autorisation d'extension de capacité de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique sur l'agglomération lyonnaise, portant ainsi la capacité autorisée à 19 places ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 transmises par l'association gestionnaire;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

.../...

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique », géré par l'association BASILIADE (N° FINESS 69 003 384 0) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 119 €	<b>533 181 €</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	322 032 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	174 030 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	515 725 €	<b>533 181 €</b>
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 700 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	6 756 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique », géré par l'association BASILIADE est fixée à **515 725 euros**.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la dotation provisoire du dispositif « Appartements de Coordination Thérapeutique », géré par l'association BASILIADE à verser au titre de l'exercice 2016 est fixée à **491 797 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 11 décembre 2015

P/o la Directrice Générale,  
Le Directeur adjoint de la santé publique  
signé  
Raphaël GLABI

Arrêté n° ARS-DSP-PPS-2015\_12\_14-5321

**Portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles géré par les Hospices Civils de Lyon - Groupement Hospitalier Edouard Herriot**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-16, D. 174-15 à D.174-18 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le dossier de demande d'habilitation présenté ;

**Arrête**

**Article 1**

Le groupement hospitalier Edouard Herriot (Hospices Civils de Lyon) est habilité pour assurer les missions de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, telles que définies par le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2**

Le porteur s'engage à réaliser les missions dévolues à un CeGIDD en respectant les modalités d'exécution et les moyens tels que prévus par la réglementation précitée.

.../...

### **Article 3**

Conformément au dossier de demande d'habilitation déposé, l'activité du CeGIDD est implanté sur un site principal situé au Pavillon K du groupement hospitalier Edouard Herriot – 5, place d'Arsonval – 69437 LYON cedex 03.

### **Article 4**

Conformément à l'annexe 10 de l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015, les dépenses du CeGIDD et de ses antennes le cas échéant sont prises en charge sous forme de dotation forfaitaire annuelle financée par le fonds d'intervention régional.

Le financement annuel et les modalités de fonctionnement correspondantes feront l'objet d'une convention révisable chaque année.

A cet effet, le groupement hospitalier Edouard Herriot (Hospices Civils de Lyon) devra transmettre à l'ARS les réalisations budgétaires de l'année écoulée et les propositions budgétaires pour l'année à venir, spécifiques à l'activité CeGIDD.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel alloué s'élève à 1 670 457 €.

### **Article 5**

Au 31 mars de chaque année, le groupement hospitalier Edouard Herriot (Hospices Civils de Lyon) s'engage à fournir à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes et à l'institut de veille sanitaire un rapport d'activité et de performance de l'année précédente conforme au modèle à paraître.

### **Article 6**

Le groupement hospitalier Edouard Herriot (Hospices Civils de Lyon) est habilité en tant que CeGIDD pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Si les modalités de fonctionnement et d'organisation ne sont pas conformes au décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'habilitation peut être retirée par la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes.

### **Article 7**

Toute modification par rapport au dossier initialement déposé doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes.

### **Article 8**

La demande de renouvellement d'habilitation est adressée par le groupement hospitalier Edouard Herriot (Hospices Civils de Lyon) à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

### **Article 9**

Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

## **Article 10**

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2015

Par déléation,  
Le Directeur général adjoint  
signé  
Gilles de Lacaussade

Arrêté n° ARS-DSP-PPS-2015\_12\_14-5322

**Portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles géré par les Hospices Civils de Lyon - Groupement Hospitalier Nord – Hôpital de la Croix Rousse**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-16, D. 174-15 à D.174-18 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le dossier de demande d'habilitation présenté ;

**Arrête**

**Article 1**

Le groupement hospitalier Nord – Hôpital de la Croix Rousse (Hospices Civils de Lyon) est habilité pour assurer les missions de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, telles que définies par le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2**

Le porteur s'engage à réaliser les missions dévolues à un CeGIDD en respectant les modalités d'exécution et les moyens tels que prévus par la réglementation précitée.

.../...

### **Article 3**

Conformément au dossier de demande d'habilitation déposé, l'activité du CeGIDD est implantée sur un site principal situé au groupement hospitalier Nord – Hôpital de la Croix Rouse – 103, grande rue de la Croix Rouse – 69317 LYON cedex 04.

### **Article 4**

Conformément à l'annexe 10 de l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015, les dépenses du CeGIDD et de ses antennes le cas échéant sont prises en charge sous forme de dotation forfaitaire annuelle financée par le fonds d'intervention régional.

Le financement annuel et les modalités de fonctionnement correspondantes feront l'objet d'une convention révisable chaque année.

A cet effet, le groupement hospitalier Nord – Hôpital de la Croix Rouse (Hospices Civils de Lyon) devra transmettre à l'ARS les réalisations budgétaires de l'année écoulée et les propositions budgétaires pour l'année à venir, spécifiques à l'activité CeGIDD.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel alloué s'élève à 1 530 943 €.

### **Article 5**

Au 31 mars de chaque année, le groupement hospitalier Nord – Hôpital de la Croix Rouse (Hospices Civils de Lyon) s'engage à fournir à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes et à l'institut de veille sanitaire un rapport d'activité et de performance de l'année précédente conforme au modèle à paraître.

### **Article 6**

Le groupement hospitalier Nord – Hôpital de la Croix Rouse (Hospices Civils de Lyon) est habilité en tant que CeGIDD pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Si les modalités de fonctionnement et d'organisation ne sont pas conformes au décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'habilitation peut être retirée par la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes.

### **Article 7**

Toute modification par rapport au dossier initialement déposé doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes.

### **Article 8**

La demande de renouvellement d'habilitation est adressée par les Hospices Civils de Lyon à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

### **Article 9**

Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

## **Article 10**

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2015

Par déléation,  
Le Directeur général adjoint  
signé  
Gilles de Lacaussade



Arrêté n° ARS-DSP-PPS-2015\_12\_14-5323

**Portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles géré par l'Hôpital Nord Ouest – Villefranche sur Saône**

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,**

Vu l'article 47 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-16, D. 174-15 à D.174-18 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le dossier de demande d'habilitation présenté ;

**Arrête**

**Article 1**

L'Hôpital Nord Ouest - Villefranche sur Saône est habilité pour assurer les missions de Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, telles que définies par le décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Article 2**

Le porteur s'engage à réaliser les missions dévolues à un CeGIDD en respectant les modalités d'exécution et les moyens tels que prévus par la réglementation précitée.

.../...

### **Article 3**

Conformément au dossier de demande d'habilitation déposé, l'activité du CeGIDD est répartie sur :

- un site principal situé à l'Hôpital Nord Ouest Villefranche sur Saône– Plateau d'Ouilly – BP 80 436 – 69655 Villefranche sur Saône Cedex,
- une antenne située à l'Unité Sanitaire de Niveau 1 – Maison d'Arrêt de Villefranche sur Saône – BP 10 482 – 69655 Villefranche sur Saône.

### **Article 4**

Conformément à l'annexe 10 de l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015, les dépenses du CeGIDD et de ses antennes le cas échéant sont prises en charge sous forme de dotation forfaitaire annuelle financée par le fonds d'intervention régional.

Le financement annuel et les modalités de fonctionnement correspondantes feront l'objet d'une convention révisable chaque année.

A cet effet, l'Hôpital Nord Ouest - Villefranche sur Saône devra transmettre à l'ARS les réalisations budgétaires de l'année écoulée et les propositions budgétaires pour l'année à venir, spécifiques à l'activité CeGIDD.

Pour l'année 2016, le montant prévisionnel alloué s'élève à 294 302 €.

### **Article 5**

Au 31 mars de chaque année, l'Hôpital Nord Ouest - Villefranche sur Saône s'engage à fournir à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes et à l'institut de veille sanitaire un rapport d'activité et de performance de l'année précédente conforme au modèle à paraître.

### **Article 6**

L'Hôpital Nord Ouest - Villefranche sur Saône est habilité en tant que CeGIDD pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Si les modalités de fonctionnement et d'organisation ne sont pas conformes au décret n°2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'habilitation peut être retirée par la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes.

### **Article 7**

Toute modification par rapport au dossier initialement déposé doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes.

### **Article 8**

La demande de renouvellement d'habilitation est adressée par l'Hôpital Nord Ouest - Villefranche sur Saône à la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

### **Article 9**

Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

## **Article 10**

La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2015

Par déléation,  
Le Directeur général adjoint  
Signé  
Gilles de Lacaussade

Arrêté n° ARS-DSP-PPS-2015\_12\_15-5209

**Portant création d'une structure de 20 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) destinés à l'hébergement de personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie, et nécessitant une prise en charge médicale et sociale adaptée ne pouvant être assurée dans d'autres structures, situés sur le territoire de Lyon Métropole (département du Rhône), mais à vocation régionale, gérée par l'association ORganisation pour la Santé et l'Accueil (ORSAC).**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L312-1-I-9, relatif aux établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement de personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle ou d'assurer des prestations de soins et de suivi médical, dont les structures dénommées " lits d'accueil médicalisés " ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1, L313-1-1, L313-3 à L313-5 et R313-1 à R313-7 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et L313-6 ainsi que D313-11 à D313-14 aux visites de conformité ;

Vu le décret N°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2014/313 du 12 novembre 2014 relative à la campagne budgétaire pour 2014 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (appartements de coordination thérapeutique, Lits halte soins santé, Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues, Communautés thérapeutiques, Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, Lits d'accueil médicalisé et expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2015/289 du 15 septembre 2015 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2015 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ACT, LHSS, CAARUD, CT, CSAPA et LAM et l'expérimentation "Un chez soi d'abord") ;

Vu l'avis d'appel à projets N° 2015-01-LAM ouvert pour la création d'une structure médico-sociale dénommée "Lits d'Accueil Médicalisés" (LAM) de 20 places sur le territoire de Lyon métropole (Rhône), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 1er juillet 2015 ;

Vu le dossier déposé en réponse par l'association ORSAC;

.../...

Vu l'avis de classement de la commission de sélection placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé réunie le 12 novembre 2015, pour l'examen des dossiers d'appels à projets relevant de sa compétence, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et sur le site internet de l'agence régionale de santé;

## **Arrête**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association "ORSAC", 51, rue de la Bourse 69002 LYON, pour la création d'une structure de 20 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM), dans le département du Rhône, structure médico-sociale à vocation régionale.

Article 2 : Cette structure sera implantée sur le territoire de Lyon Métropole, dans le département du Rhône.

Article 3 : Cette structure prendra en charge des patients originaires de l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

Article 4 : L'autorisation est notamment conditionnée à :

- la mise en place d'une commission d'admission partenariale à dimension régionale et par conséquent un suivi spécifique du public accueilli ;
- la mise en œuvre d'un partenariat formalisé, au niveau régional ;
- la mise en place de modalités de suivi de sa mise en œuvre et la prévision d'une évaluation à 18 mois.

Elle est délivrée pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue aux articles L312-8, D312-203 à D312-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : Conformément aux termes du cahier des charges de l'appel à projets, les places attribuées devront faire l'objet d'une installation effective au plus tard dans les six mois suivant la présente autorisation.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

.../...

Article 8 : La structure – Lits d'Accueil Médicalisés – de l'association ORSAC sera répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique : Association "ORganisation pour la Santé et l'Accueil" (ORSAC)

Adresse (EJ) : 01110 HAUTEVILLE - LOMPNES

N° FINESS (EJ) : 01 078 300 9

Code statut (EJ) : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Etablissement : à créer

Adresse ET : à créer

N° FINESS ET : à créer

Code catégorie : 380 : "Etablissement Expérimental Autres Adultes"

Code discipline : 507 (Hébergement médico-social - Personnes en difficultés spécifique)

Code fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 430 (Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire SAI)

La capacité autorisée est de 20 places.

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification pour la structure concernée ou sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 03.

Article 10 : La directrice de la santé publique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2015

La directrice générale  
De l'Agence Régionale  
de Santé Rhône-Alpes

signé

Véronique WALLON



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU RHONE**

*DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE*

**ARRETE PREFECTORAL DDCS-DIR-2015-12-16-02**

**PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite**

**Vu** le décret n°70-26 du 8 janvier 1970 modifié, portant attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**Vu** l'arrêté du 5 octobre 1987 modifié, du Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, déléguant aux préfets de région et de département les décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015082-0026 du 7 avril 2015, portant délégation de signature à Monsieur Gilles MAY-CARLE, directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône ;

**Vu** l'avis de la commission d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif réunie le 9 décembre 2015 ;

**A l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;**

**SUR** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Rhône ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée à :

Madame TRANCHAND Raymonde née DUCHENE  
Née le 15/12/1928 à Vienne (38)  
Demeurant 3 Rue St Abdon - 69420 Condrieu

Monsieur POCACHARD Guy  
Né le 30/10/1931 à Tassin la demi Lune (69)  
Demeurant 5 Rue François Mermet - 69460 Tassin la Demi Lune

Madame DAL MORO Odette née BARTHOLAMI  
Née 21/10/1934 Le Cheylas (38)  
6 Impasse Bonneveau - 69150 Décines

Monsieur HERITIER Yvan  
Né 01/08/1938 à Chalengon (07)  
Demeurant 137 Rue Cuvier – 69006 Lyon

Monsieur MAY-CARLE Gilles  
Né le 23/11/1952 à Valence (26)  
Demeurant 4 Rue Général de Gaulle – 69530 Brignais

Monsieur MOREL Gilbert  
Né le 21/02/1940 à Oullins (69)  
Demeurant 5 Impasse Charles FOURIER – 69600 Oullins

Monsieur KNOSP Henri  
Né le 10/08/1944 à Neuvic (24)  
Demeurant 93 rue Edison – 69330 Meyzieu

Monsieur DEMARE Lucien  
Né le 01/04/1945 à Saint-Colombe (69)

Monsieur DEMARE Lucien  
Né le 01/04/1945 à Saint-Colombe (69)  
Demeurant 9 Allée Ho Chi Minh – 69700 Givors

Madame VERPOIX Pierrette née BOURRAT  
Née le 10/08/1945 à Belleville (69)  
Demeurant 83 Chemin des Chalandières – 69220 Lancié

Monsieur ROYET Gérard  
Né le 09/02/1946 à Condrieu (69)  
Demeurant 14 Plateau des Frères Glay – 38370 St Clair du Rhône

Monsieur MATRAY Alain  
Né le 28/03/1948 à Meyzieu (69)  
Demeurant 19 Rue Henri Perrier – 69330 Meyzieu

Monsieur PINEL Michel  
Né le 29/11/1948 à Vincennes (94)  
Demeurant 90 Rue Jean Jaurès – 42800 Rive de Gier

Monsieur CHOPIN Gilles  
Né le 07/07/1953 à Belleville (69)  
Demeurant 54 Chemin des Lilas – 69220 Lancié



Madame RIBERON Marie-Josèphe née FONTROBERT  
Née le 20/11/1955 à Oullins (69)  
Demeurant 33 Avenue de Verdun – 69440 Mornant

Monsieur LABOUR Philippe  
Né le 23/11/1960 à Vienne (38)  
Demeurant 1980 Route du Grisard – 69560 St-Cyr-Sur-Rhône

Monsieur BROGNIART Joël  
Né le 08/05/1960 à Lyon 2<sup>ème</sup> (69)  
Demeurant 20 Chemin du Chazottier – 69126 Brindas

Madame AUFRAY Annick née PEYRO  
Née le 30/12/1960 à Lyon 4<sup>ème</sup> (69)  
Demeurant 8 Rue de la Côte Bernard – 69740 Genas

Madame MILANETTI Nathalie née CLAIR  
Née le 21/12/1962 à Bourgoin (38)  
Demeurant 77 Bis Route Nationale – 69330 Pusignan

Monsieur SCHWEITZER Philippe  
Née le 13/07/1964 à Lyon 2<sup>ème</sup> (69)  
Demeurant Les Briades – 69460 St Etienne la Varenne

Madame VILLARD Sylvie née PEZET  
Née le 24/09/1967 à Bron (69)  
Demeurant 285 Route de Gorneton – 38200 Seyssuel

Monsieur COUËDEL Yvan  
Né le 13/09/1967 à Nantes (44)  
Demeurant 12 Lotissement la Perrière – 69510 Thurins

Monsieur PELEGRIN Jean-Philippe  
Né le 10/01/1967 à Givors (69)  
Demeurant 25 Rue Charles de Gaulle – 69310 Pierre-Bénite

Monsieur GELAS Julien  
Né le 22/09/1981 à Nantes (44)  
Demeurant 62 Rue Jean-Claude Vivant – 69100 Villeurbanne

Monsieur DUARTE Ludovic  
Né le 26/07/1986 à Pontault-Combault (77)  
Demeurant 18 Rue Etienne Dolet – 69600 Oullins

Monsieur Pierre COSTANTINO Pierre  
Né le 15/11/1993 à Saronno (Italie)  
Demeurant 39 Rue Verlaine – 69500 Bron

Madame MOUHAMAR Vanessa  
Née le 05/01/1988 à Dakar (Sénégal)  
Demeurant 120 Rue des Verchères – 69380 Civrieux d'Azergues

.../...

Monsieur BERTHET Raymond  
Né le 06/08/1945 à Lyon 2<sup>ème</sup>  
Demeurant 7 Allée Pasteur – 69160 Tassin la Demi Lune

Monsieur DUPUY Marc  
Né le 01/15/1952 à Lyon 4<sup>ème</sup> (69)  
Demeurant 193 Rue Joliot Curie – 69005 Lyon

Monsieur DESMURS Michel  
Né le 06/05/1963 à Lyon 5<sup>ème</sup>  
Demeurant 1 Square Paul Cézanne – 69009 Lyon

Monsieur VIOLET Hervé  
Né le 29/04/1976 à Macon (71)  
Demeurant Le Charnay – 69840 Jullie

Monsieur PIRELLO Patrick  
Né le 30/05/1960 à Lyon 3<sup>ème</sup> (69)  
Demeurant 561 Rue du 8 mai 1945 – 69290 Craponne

Monsieur BERRODIER Pierre  
Né le 24/09/1965 à Lyon 7<sup>ème</sup> (69)  
Demeurant 33 Chemin de la Raude – 69160 Tassin la Demi Lune

## **Article 2**

Le préfet, secrétaire général, préfet pour l'égalité des chances et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et au bulletin officiel des décorations médailles et récompenses.

Lyon, le 16 décembre 2015

Le préfet  
Secrétaire général  
Préfet pour l'égalité des chances  
Xavier INGLEBERT



**PREFET DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**  
POLE HEBERGEMENT ET HABITAT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n° DDCS-HHS-VSHHT-2015-12-17-34  
Portant agrément de l'association  
**URHAJ Rhône-Alpes**  
au titre de l'article L365-3 du code de la  
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 23 septembre 2015 par le représentant légal de l'association URHAJ Rhône-Alpes, sise 245 rue Duguesclin, 69003 Lyon et déclaré complet le 09 octobre 2015,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône le 15 octobre 2015, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé URHAJ Rhône-Alpes, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

- b) - l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement

### **Article 2** :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 3** :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5** :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2015

Le Préfet, Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT,



**PREFET DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**  
POLE HEBERGEMENT ET HABITAT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n° DDCS-HHS-VSHHT-2015-12-17-35  
Portant agrément de l'association

**Mission locale de Vénissieux**

au titre de l'article L365-3 du code de la  
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 17 septembre 2015 par le représentant légal de l'association Mission locale de Vénissieux, sise, 8 Avenue de la Division Leclerc – B.P. 308 – 69634 Vénissieux Cedex, et déclaré complet le 05 octobre 2015,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône le 02 novembre 2015, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Mission locale de Vénissieux, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

- a. Les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées
- b. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- c. l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- d. la recherche de logements adaptés
- e. la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

### **Article 2** :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 3** :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5** :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2015

Le Préfet, Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT,



**PREFET DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**  
POLE HEBERGEMENT ET HABITAT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n° DDCS-HHS-VSHHT-2015-12-17-36

Portant agrément de l'association

**Alynea**

au titre de l'article L365-3 du code de la  
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 16 septembre 2015 par le représentant légal de l'association Alynea, sise, 53 rue Dubois-Crancé 69 600 Oullins, et déclaré complet le 30 octobre 2015,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône le 05 novembre 2015, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Alynea, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

- b. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement

### **Article 2** :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 3** :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 5** :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2015

Le Préfet, Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT,





**PREFET DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**  
POLE HEBERGEMENT ET HABITAT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n°DDCS-HHS-VSHHT-2015-12-17-37

Portant agrément de l'association

**Alynea**

au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 16 septembre 2015 par le représentant légal de l'association Alynea, sise, 53 rue Dubois-Crancé, 69600 Oullins et déclaré complet le 30 octobre 2015,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône le 05 novembre 2015, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Alynea, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

- c. la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2015

Le Préfet, Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT,



**PREFET DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**  
POLE HEBERGEMENT ET HABITAT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n° DDCS-HHS-VSHHT-2015-12-17-38

Portant agrément de l'association

**CLLAJ de l'Est lyonnais**

au titre de l'article L365-3 du code de la  
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 16 octobre 2015 par le représentant légal de l'association CLLAJ de l'Est lyonnais, sise, 8, rue du 8 mai 1945, 69800 Saint-Priest, et déclaré complet le 16 novembre 2015,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône le 23 novembre 2015, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé CLLAJ de l'Est lyonnais, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées ci-dessous :

- b. l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- c. l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- d. la recherche de logements adaptés
- e. la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2015

Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT



**PREFET DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**  
POLE HEBERGEMENT ET HABITAT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n°DDCS-HHS-VSHHT-2015-12-17-39

Portant agrément de l'association

**CLLAJ de l'Est lyonnais**

au titre de l'article L365-4 du code de la  
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 16 octobre 2015 par le représentant légal de l'association CLLAJ de l'Est lyonnais, sise, 8, rue du 8 mai 1945, 69800 Saint-Priest et déclaré complet le 16 novembre 2015,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône le 23 novembre 2015, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé CLLAJ de l'Est lyonnais, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

- a. la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- b. la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs privés, personnes physique ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales
- c. la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2015

Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT



**PREFET DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**  
POLE HEBERGEMENT ET HABITAT SOCIAL  
DEPARTEMENT VEILLE SOCIALE, HEBERGEMENT ET HABITAT TRANSITOIRE  
BUREAU HABITAT TRANSITOIRE

Arrêté n°DDCS-HHS-VSHHT-2015-12-17-40

Portant agrément de l'association

**Communauté Emmaüs de Tarare**

au titre de l'article L365-4 du code de la  
construction et de l'habitation

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 14 octobre 2015 par le représentant légal de l'association Communauté Emmaüs de Tarare, sise, 29, rue Boucher de Perthes, 69170 Tarare, et déclaré complet le 17 novembre 2015,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône le 24 novembre 2015, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'organisme à gestion désintéressée, dénommé Communauté Emmaüs de Tarare, association de loi 1901, est agréé au titre de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées ci-après :

- c. la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT

### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon sis, 184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 3 - dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lyon, le 27 novembre 2015

Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT



Direction Départementale des

Lyon, le 16 décembre 2015

**Territoires du Rhône**

*Service Eau et Nature  
 Unité Nature et Forêt*

**ARRÊTÉ N° DDT\_SEN\_2015\_12\_16\_01**  
 (N° Interne 2015 – E 74)

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2014 – E 8 DE MISE EN RÉSERVE TEMPORAIRE DE PÊCHE**

*LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD-EST,  
 PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,  
 OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
 COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 436-73 et suivants,
- VU l'arrêté n°2015-083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des Territoires du Rhône,
- VU l'arrêté n°2014 – E 8 du 30 janvier 2014, modifié le 15 décembre 2014, de mise en réserve temporaire de pêche,
- VU l'avis du président de la FDPPMA du Rhône, du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- VU l'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du Rhône, du 4 décembre 2015,
- VU la mise en œuvre de la participation du public, du 25 novembre 2015 au 9 décembre 2015,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté n°2014 – E 8 du 30 janvier 2014 de mise en réserve temporaire de pêche est modifié comme suit :

« Au motif de protection de la ressource piscicole, il est institué les réserves de pêche suivantes à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2016 :

COMMUNE	GESTIONNAIRE	EMPLACEMENT
Amplepuis	AAPPMA d'Amplepuis	Partie du ruisseau « Le Rançonnet » bordée par les parcelles suivantes (voir annexe 1) : - rive droite : Parcelles n°389 à 391, 351, 352, 511, 341 à 343, 14, 414 à 416, 1, 141 et 142, - rive gauche : Parcelles n° 496, 362, 134, 135, 138, 139, 49, 370, 141, 142, 348, et 159.
Belleville-sur-Saône, Taponas	AAPPMA de Belleville-sur-Saône	Tout le linéaire des berges du plan d'eau de la Gravière, pour ce qui concerne les parcelles n°19, 20, 21, 22, 23, 29, 30, 31, 32, ainsi que la parcelle n°170, uniquement la portion nord du chenal de communication avec la Saône (annexe 2).
Charbonnières-les-Bains	AAPPMA de l'Yzeron et ses affluents	Partie du ruisseau de Charbonnières correspondant à la parcelle AW 3.

COMMUNE	GESTIONNAIRE	EMPLACEMENT
Charbonnières-les-Bains, Marcy-l'Étoile, Sainte-Consorce, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny	AAPPMA de l'Yzeron et ses affluents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble du parc de Lacroix-Laval,</li> <li>- Ruisseau « Le Ribes » sur toute sa longueur.</li> </ul>
Joux	Société de pêche La Turdine (AAPPMA de Tarare)	<p>Partie de la rivière « La Turdine », en tête du plan d'eau de Joux sur une distance de 300 mètres environ (voir annexe 3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite amont : au droit du pont de la route départementale 79,</li> <li>- Limite aval : matérialisée par un câble tendu entre deux poteaux et des pancartes, au droit des parcelles AC 12 et AC 16 sur la rive gauche et au droit des parcelles AE 193 et AE 195 sur la rive droite.</li> </ul>
Liergues	AAPPMA de Liergues – Morgon – Merloup	<p>Partie de la rivière « Merloup », sur une distance de 1 300 mètres environ (voir annexe 4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limite amont : Pont traversant la RD338, lieu-dit « Le Grand Passeloup »,</li> <li>- Limite aval : Pont Berger, lieu-dit « Le Petit Passeloup ».</li> </ul>
Loire-sur-Rhône	AAPPMA de Loire-sur-Rhône	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie de la rivière « Le Morin » bordée par les parcelles AH 0271, AH 0289, AH 0290, AH 0423, AH 0425, AH 0426, AH 0427, AH 0430, AH 0432 et AH 0433,</li> <li>- Partie de la rivière « Le Rolland » bordée par les parcelles AI 0139, AI 0140, AI 0141, AN 0157, AN 0159, AN 0160, AN 0162 et AN 0165,</li> <li>- Partie de la rivière « Le Siffet » bordée par les parcelles AM 0266 et AM 0544.</li> </ul>
Lucenay	AAPPMA d'Anse	Parcelle cadastrale n°1051 – section B.
Lyon	Union lyonnaise des pêcheurs à la ligne	<p>Parc de la Tête d'Or (voir annexe 5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout le linéaire de berges pour ce qui concerne le ruisseau de la Rize à partir du point d'alimentation jusqu'au pont de la buvette des cygnes,</li> <li>- Tronçon de berge situé du point d'alimentation jusqu'au pont du vélodrome et jusqu'au pont couvert.</li> </ul>
Marcilly-d'Azergues	AAPPMA de Chazay – Marcilly – Civrieux-d'Azergues – Les Chères	Parcelle cadastrale n°1459 – section A.
Rivolet	AAPPMA du Nizerand (de Rivolet-Denicé)	<p>Partie du ruisseau « Le Nizerand » située dans la traversée du village, d'une longueur d'environ 500 m et bordée par les parcelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rive droite : parcelles n°402, 460, 461, 463, 465, 467, 477, 491, 492, 493 et 494,</li> <li>- rive gauche : parcelles n°329, 330, 331, 335, 336, 347, 348, 351, 352, 354, 360, 362, 384, 387, 390, 391, 482, 483, 503, 508 et 509.</li> </ul>

COMMUNE	GESTIONNAIRE	EMPLACEMENT
Saint-Genis-les-Ollières	AAPPMA de l'Yzeron et ses affluents	Ruisseau « Le Ratier », de 100 mètres en aval du pont « chez Courbières » jusqu'à la confluence avec le ruisseau « Le Ribes » (voir annexe 6).
Saint-Georges-de-Reneins	AAPPMA de Saint-Georges-de-Reneins	Partie du lac de Boistray (voir annexe 7).
Tarare	Société de pêche La Turdine (AAPPMA de Tarare)	Rivière « La Turdine », entre le pont de l'ancienne RD 14 (avant construction de l'A 89) et l'entrée du busage à 100 m en aval du viaduc SNCF (voir annexe 8).
Vaugneray	AAPPMA de l'Yzeron et ses affluents	Rivière « Yzeron », du pont de Saint-Laurent-de-vaux à 100 mètres en aval du pont de Chambefort (voir annexe 9).
Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu	Union lyonnaise des pêcheurs à la ligne	Territoire du Grand Parc de Miribel Jonage, sur les secteurs appelés « espace nature des Grands Vernes » et « lône du Vieux Rhône », correspondant au lac des Eaux Bleues (voir annexe 10).
Yzeron	AAPPMA de l'Yzeron et ses affluents	Deux parties de la rivière « Yzeron » : – de sa source au plan d'eau du Ronzay, – de la cascade d'Yzeron jusqu'au pont des Adrets (voir annexe 11).

Par tous moyens, toute pêche est interdite dans ces réserves **à compter de la date de signature du présent arrêté** et jusqu'au 31 décembre 2016 inclus. »

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de l'arrêté N°2014 – E 8 du 30 janvier 2014 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lyon 184, Rue Duguesclin, 69003 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la Préfecture du Rhône, le Préfet du Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Rhône, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant un mois, affichage renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée.

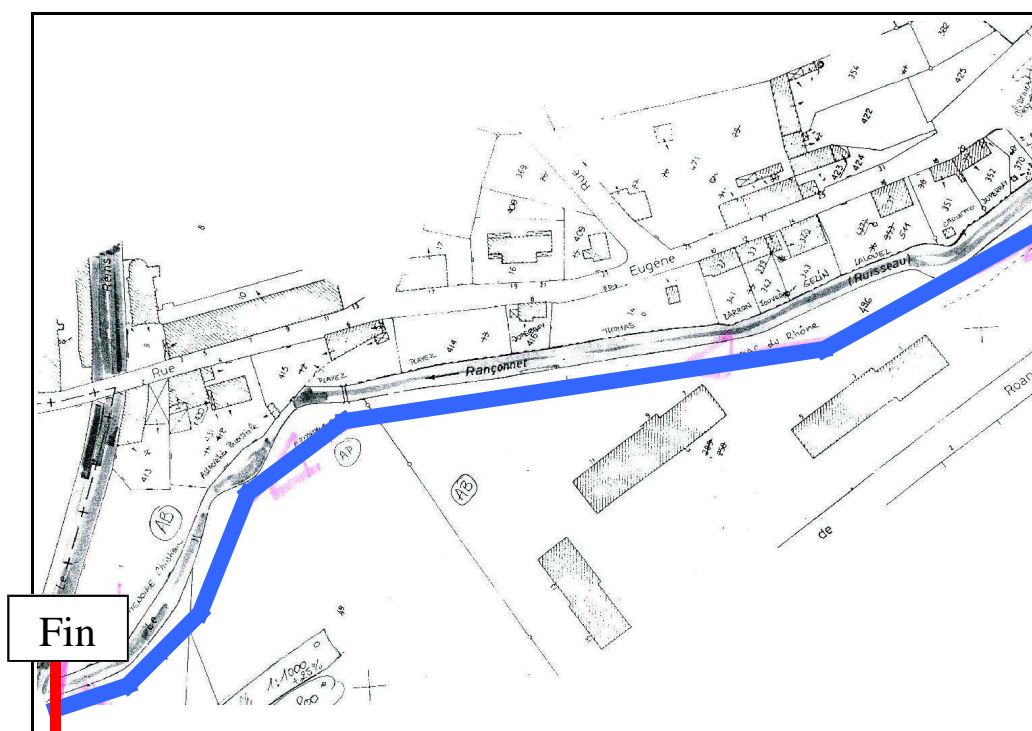
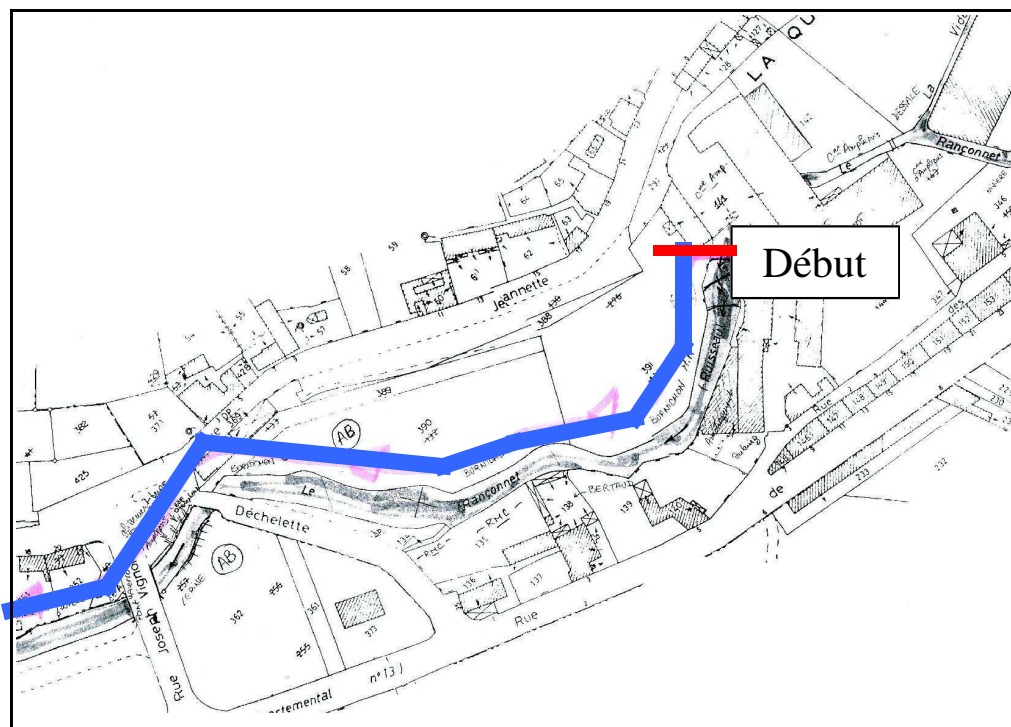
La directrice départementale adjointe  
Cécile MARTIN



# ANNEXE 1 : Réserve de pêche sur le ruisseau « Le Rançonnet » à Amplepuis

VU, BON POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
n° 2015 – E 74 DU

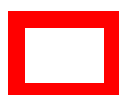
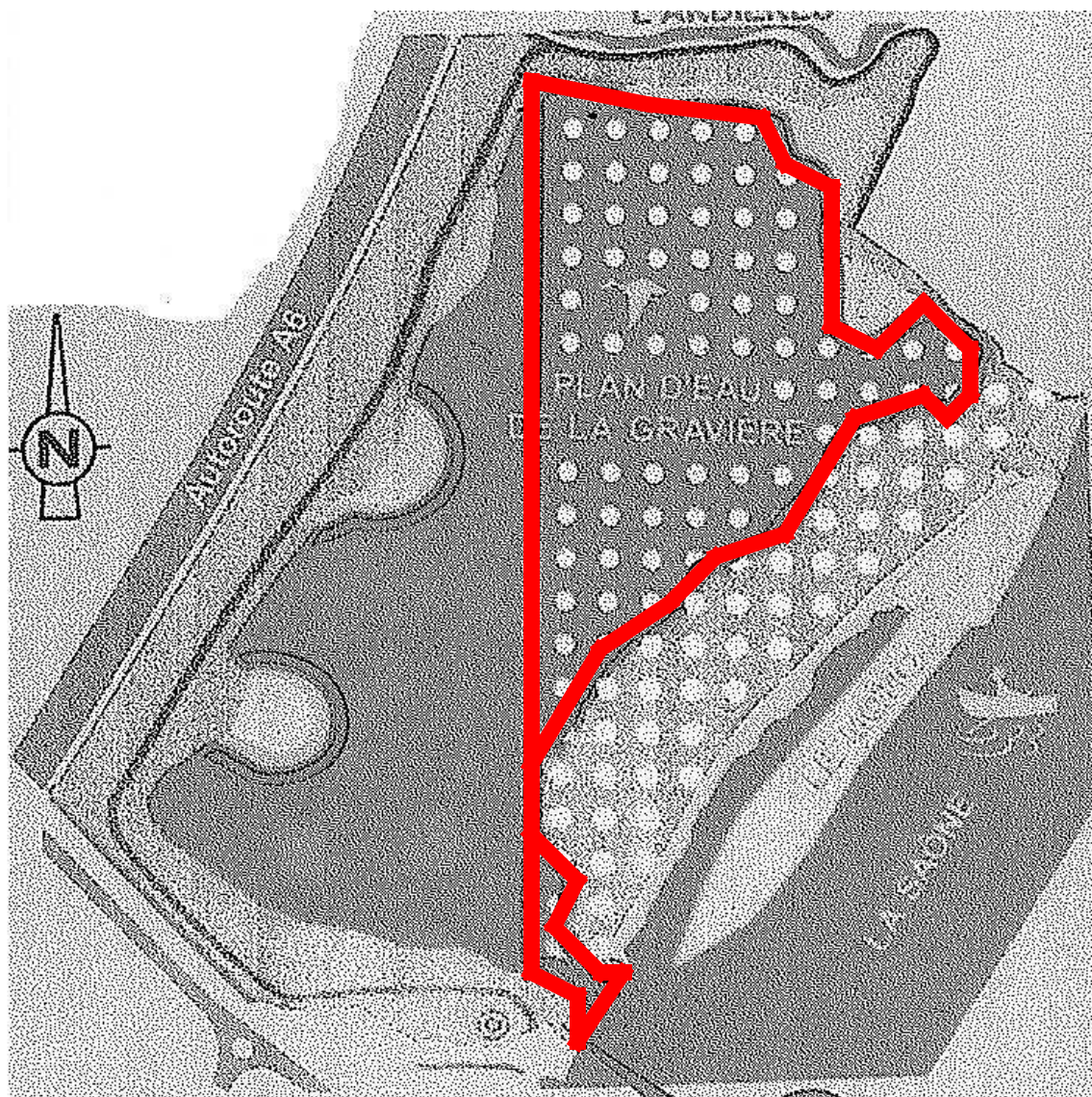
Le directeur départemental



## ANNEXE 2 : Réserve de pêche du plan d'eau de la Gravière

VU, BON POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
n° 2015 - E 74 DU

Le directeur départemental

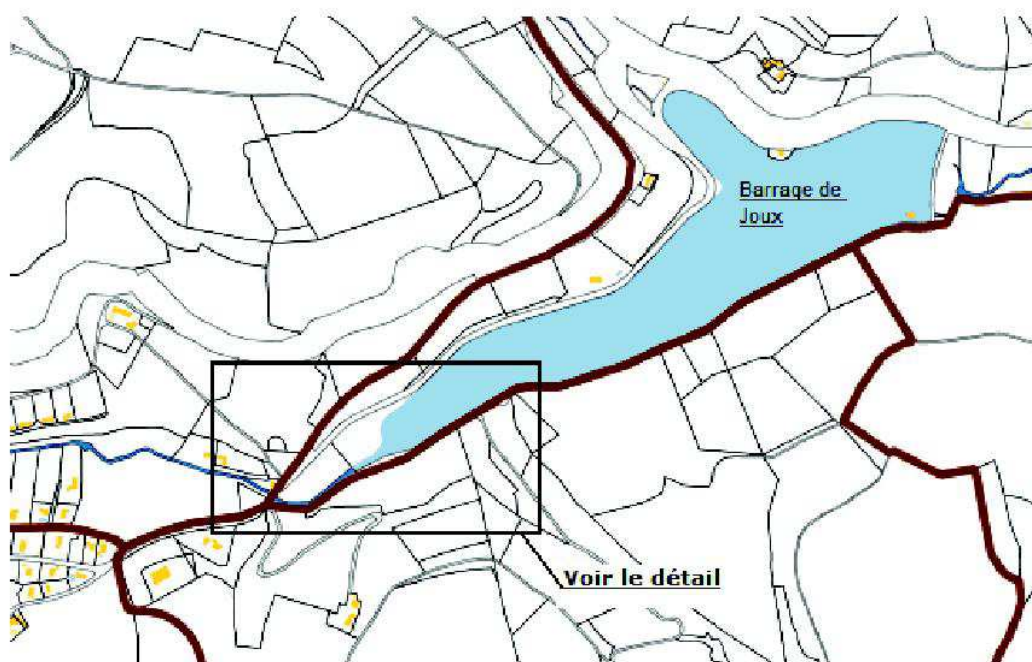


Pêche interdite

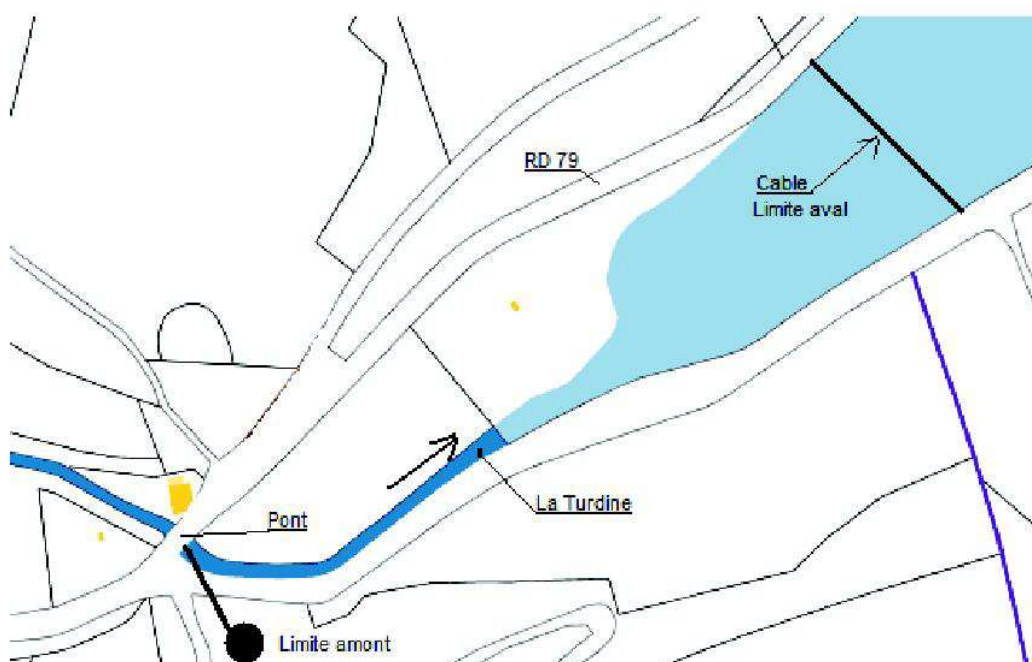
# ANNEXE 3 : Réserve de pêche sur la rivière « La Turdine », en tête du plan d'eau de Joux

VU, BON POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
n° 2015 – E 74 DU

Le directeur départemental



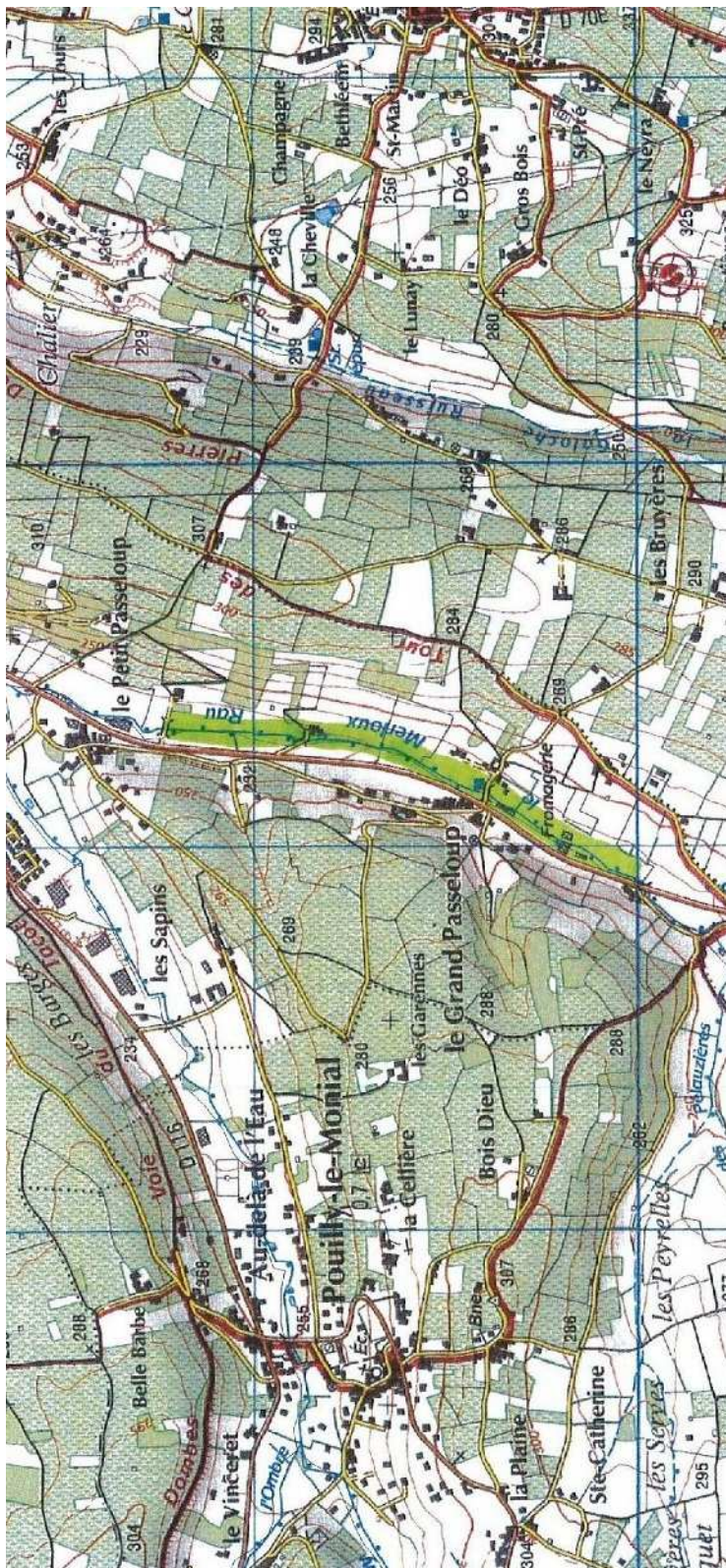
## Détail :



ANNEXE 4 : Réserve de pêche sur la rivière « Merloup », entre le pont traversant la RD338 (lieu dit « Le Grand Passeloup ») en amont et le pont Berger (lieu-dit « Le Petit Passeloup ») en aval

VU, BON POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
n° 2015 – E 74 DU

Le directeur départemental

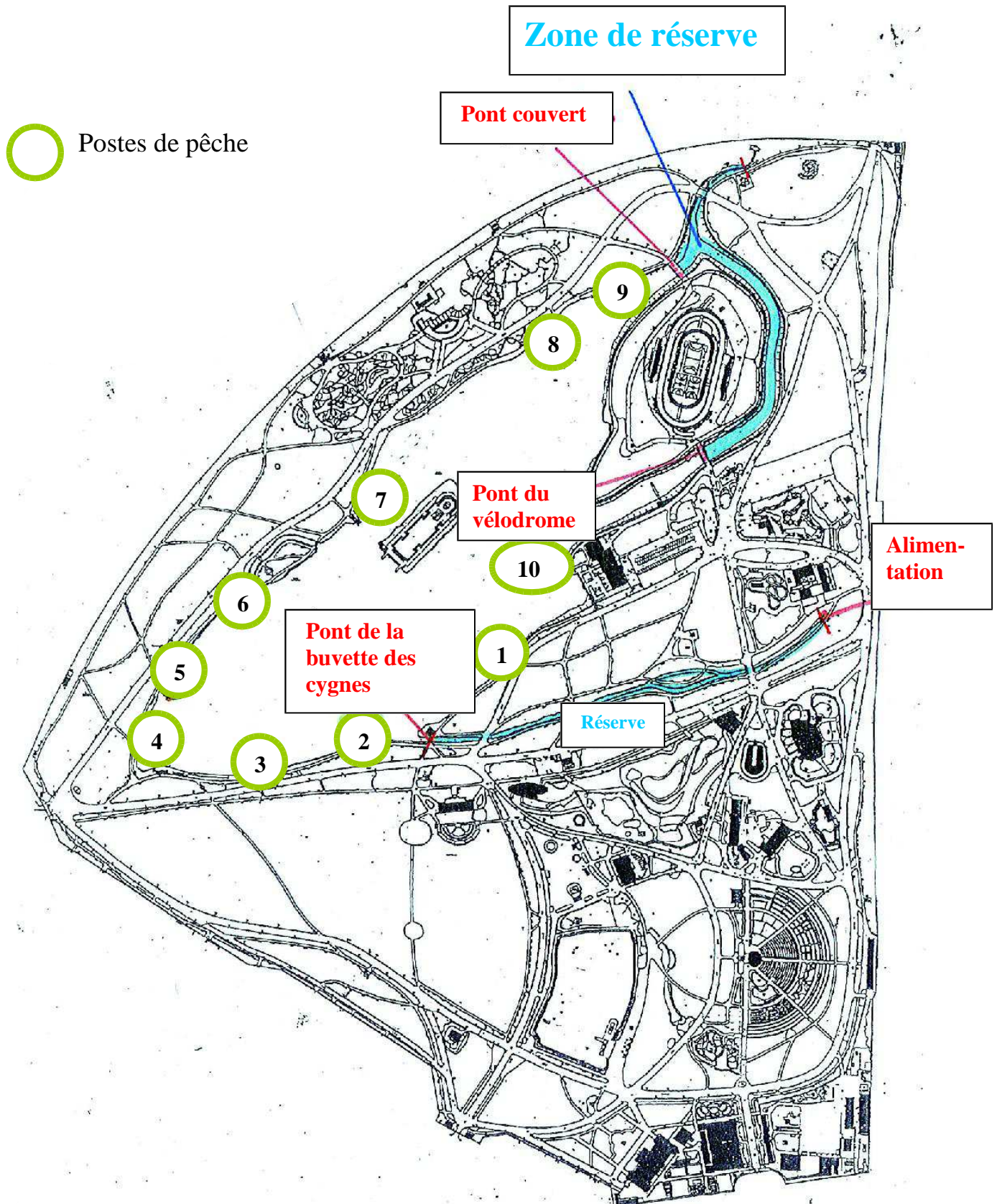




# ANNEXE 5 : Réserve de pêche sur les ruisseaux affluents du lac du parc de la Tête d'Or

VU, BON POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
n° 2015 – E 74 DU

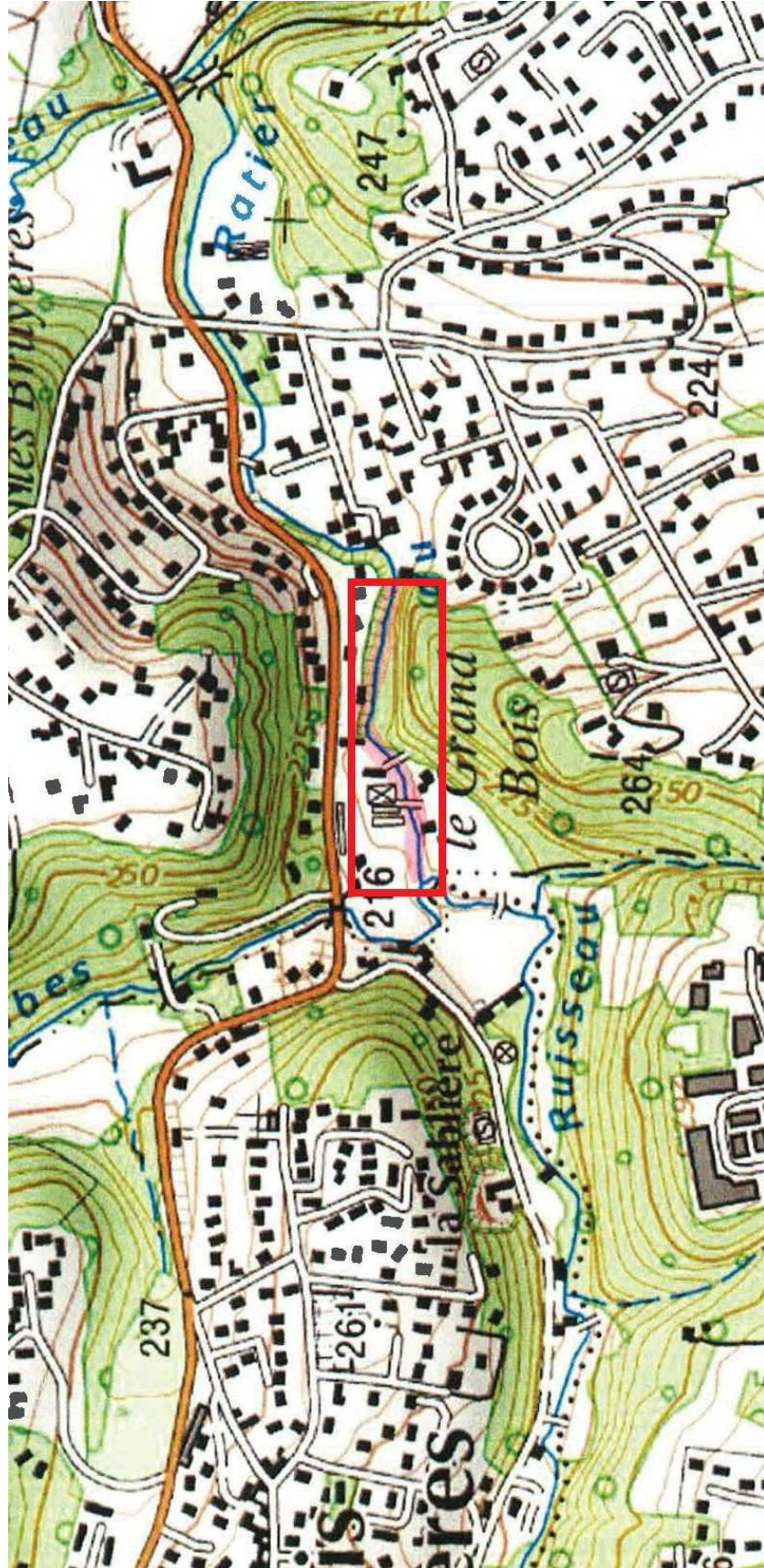
Le directeur départemental



## ANNEXE 6 : Réserve de pêche sur le ruisseau « Le Ratier »

VU, BON POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
n° 2015 - E 74 DU

Le directeur départemental



## ANNEXE 7 : Réserve de pêche sur le lac de Boistray

VU, BON POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
n° 2015 – E 74 DU

Le directeur départemental

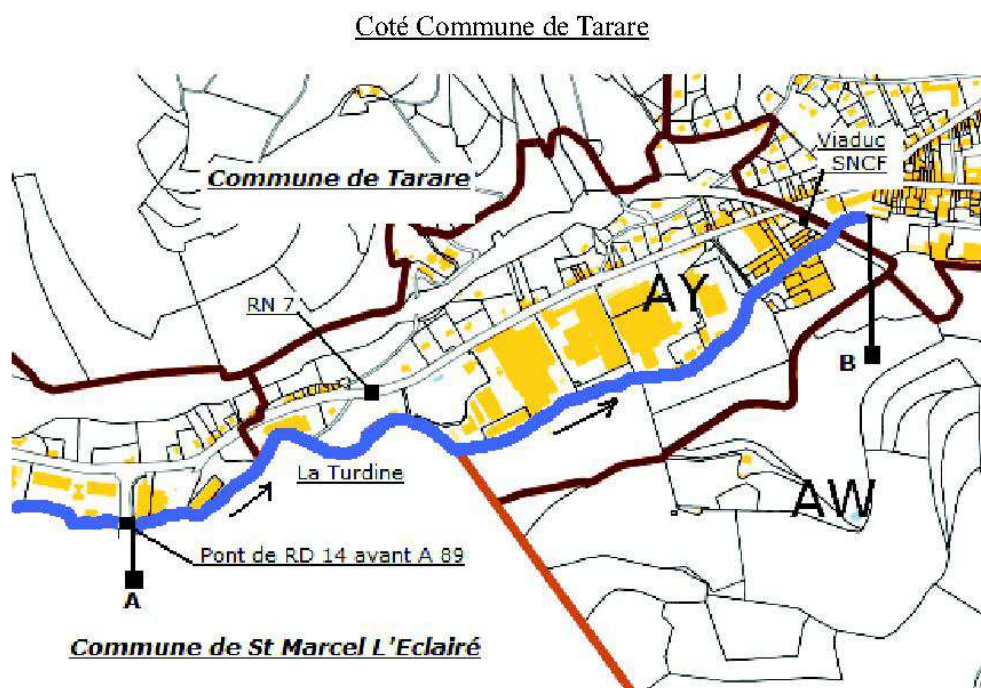


Pêche interdite

# ANNEXE 8 : Réserve de pêche sur la rivière « La Turdine », entre le pont de l'ancienne RD 14 et l'entrée du busage à 100 m en aval du viaduc SNCF

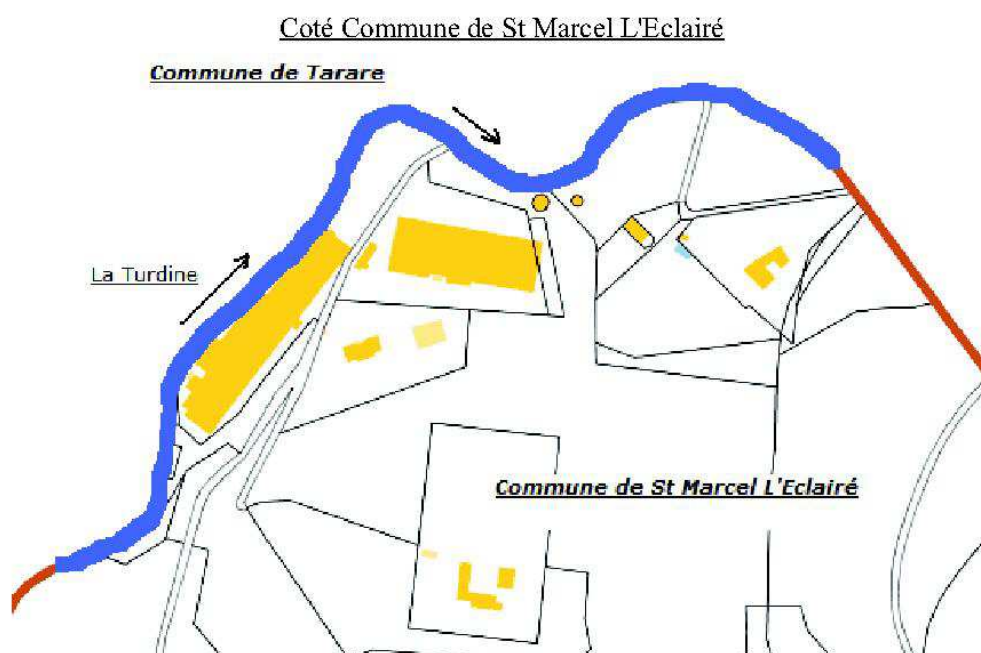
VU, BON POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
n° 2015 – E 74 DU

Le directeur départemental



A : Limite amont

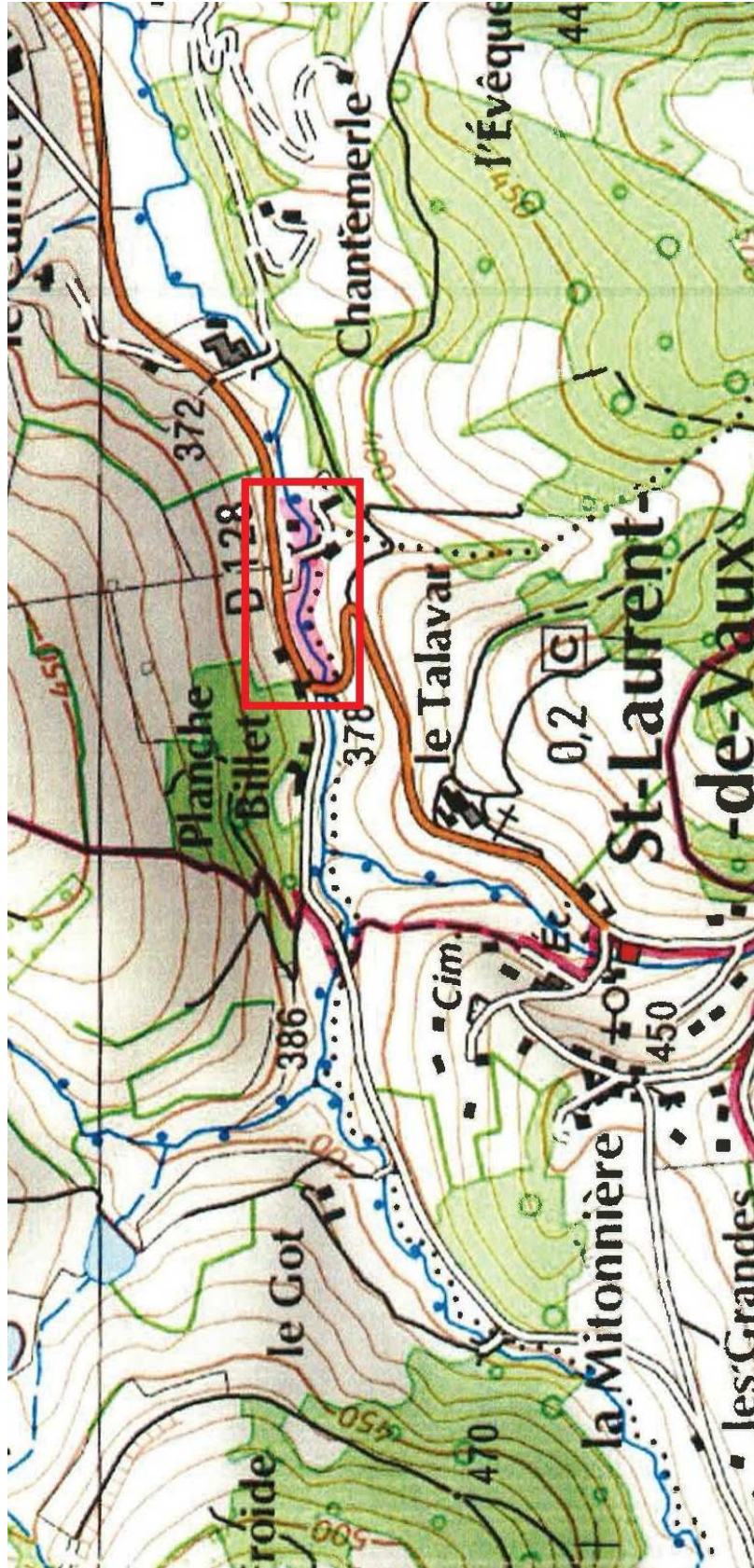
B : Limite aval (busage du cours d'eau)



ANNEXE 9 : Réserve de pêche sur la rivière « Yzeron », sur la commune de Vaugneray

VU, BON POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
n° 2015 – E 74 DU

Le directeur départemental

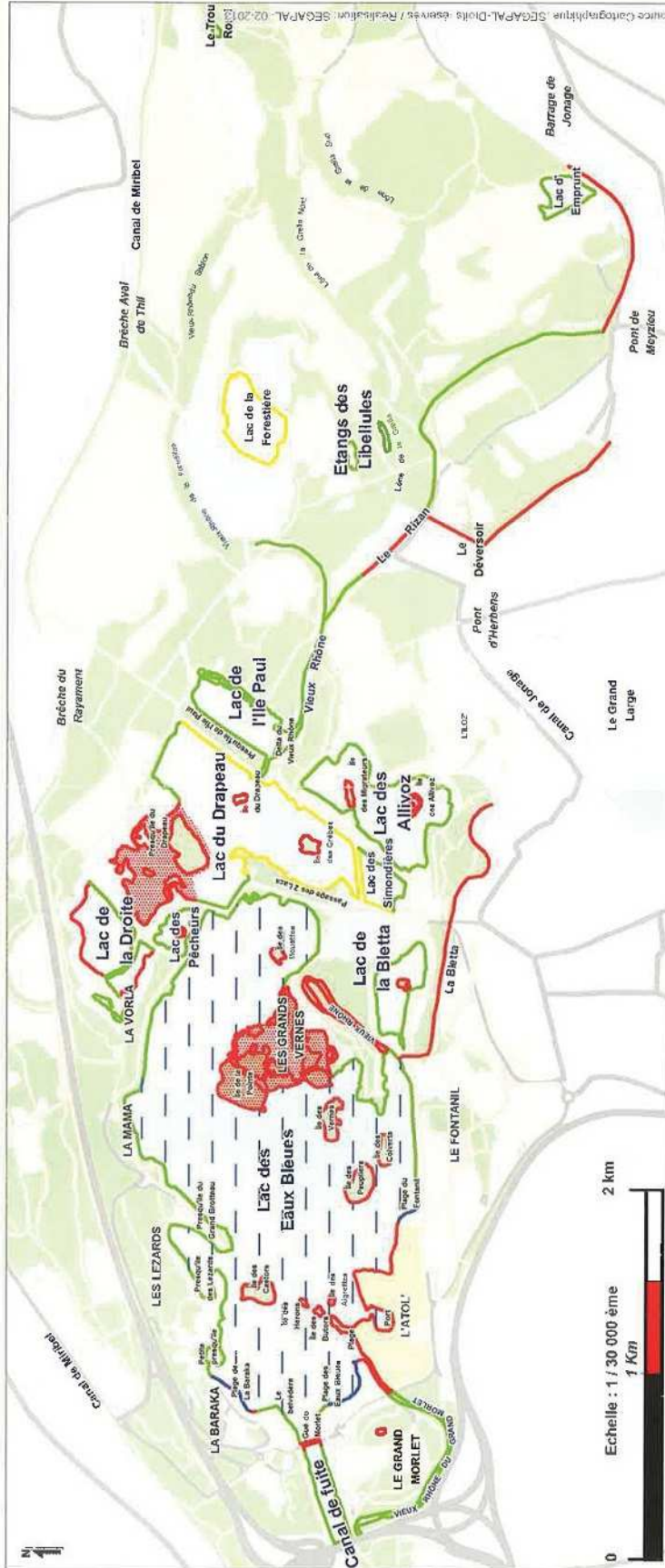


# ANNEXE 10 : Réserves de pêche sur le territoire du Grand Parc Miribel Jonage

VU, BON POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ n° 2015 - E 74 DU

Le directeur départemental

## CARTE DES SITES OUVERTS A LA PECHE



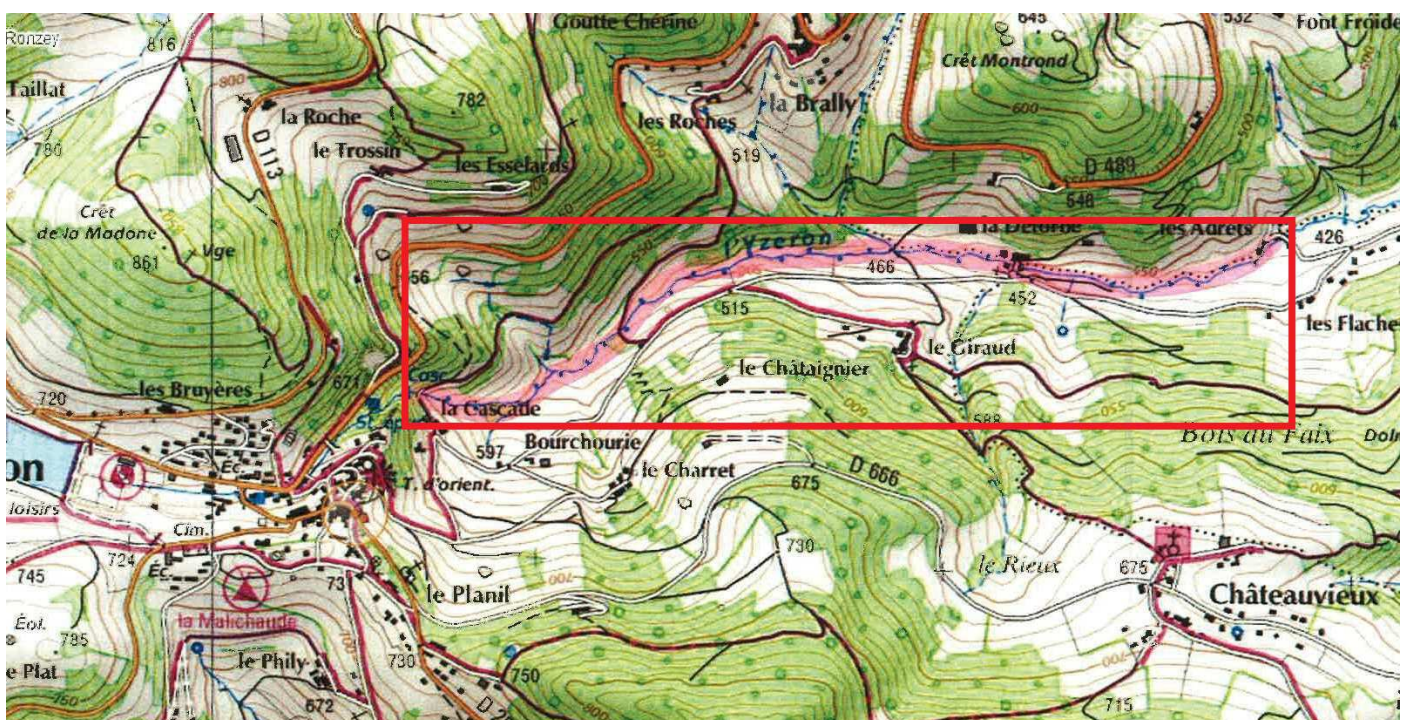
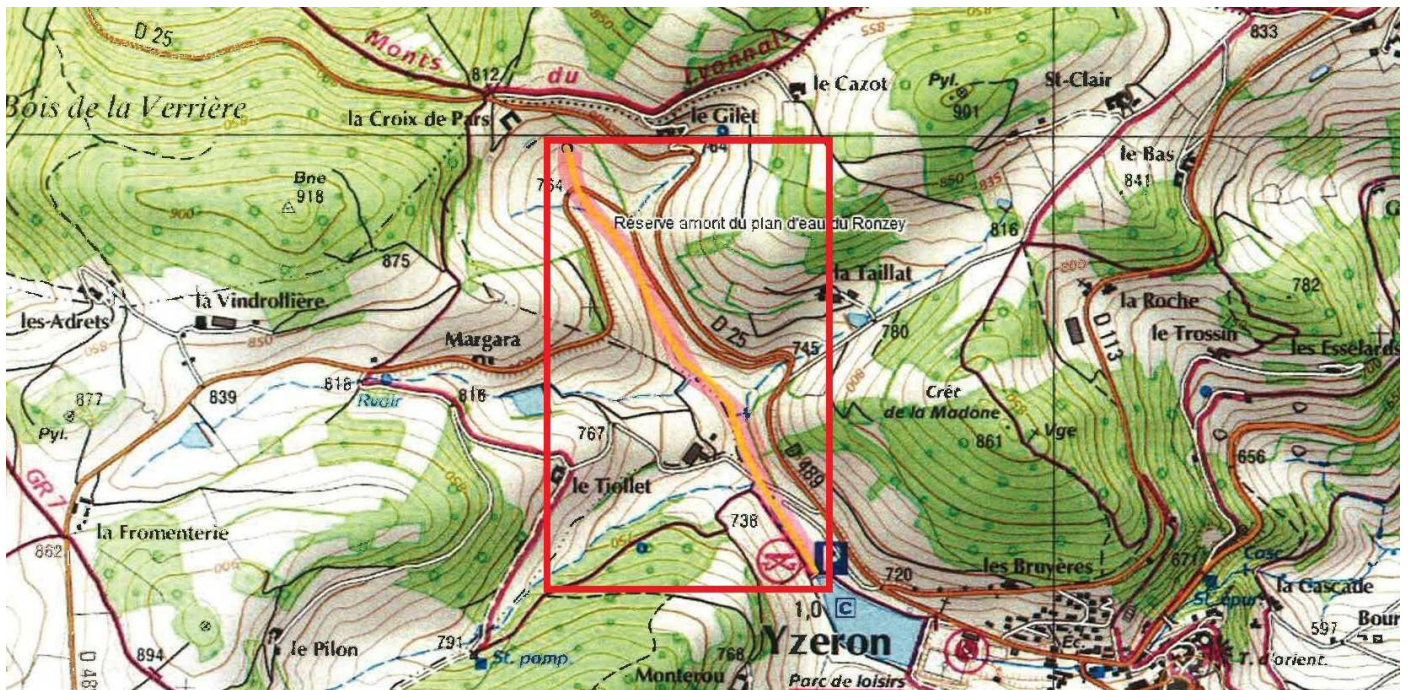
### Règlementation

- Berges ou cours d'eau ouverts à la pêche
- Berges ou cours d'eau fermés à la pêche
- Berges fermées à la pêche durant la période de travaux
- Berges fermées à la pêche durant la période estivale
- Chantier interdit au public
- Réserve de pêche
- Plan d'eau fermé à la navigation et au Float-Tube
- Plan d'eau Ouvert à la navigation et au Float-Tube

# ANNEXE 11 : Réserve de pêche sur la rivière « Yzeron », sur la commune d'Yzeron

VU, BON POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ  
n° 2015 – E 74 DU

Le directeur départemental



Lyon, le 21 décembre 2015

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT\_SHRU\_2015\_12\_21\_01**

**Instituant les secteurs dans lesquels l'autorité administrative de l'Etat est compétente pour délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol pour les constructions à usage de logement et portant modification de l'arrêté n°2014189-0008 du 21 juillet 2014 relatif à la carence de la commune de CHAZAY D'AZERGUES définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013.**

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Préfet du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;  
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;  
VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et notamment la disposition transitoire prévue en son article 26 ;  
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 151 ;  
VU le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et relatif à certaines actualisations et corrections à apporter en matière d'application du droit des sols ;  
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;  
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;  
VU les observations de la commune de CHAZAY D'AZERGUES sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2011-2013 ;  
VU le courrier du Préfet en date du 2 juillet 2014 informant la commune de CHAZAY D'AZERGUES de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;  
VU l'avis du Comité régional de l'habitat, réuni en date du 10 juillet 2014 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014189-0008 en date du 21 juillet 2014 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2011-2013 pour la commune de CHAZAY D'AZERGUES ;



**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2011-2013 est de 35 logements ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2011-2013 fait état d'une réalisation de 4 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 11,43% ;

**CONSIDERANT** que la commune disposait de 75 logements locatifs sociaux au 01/01/2001 pour 1 448 résidences principales, soit une part de 5,18 %. 69 logements locatifs sociaux étaient offerts à la location au 01/01/2013 pour 1618 résidences principales, soit une part de 4,23 % ;

**CONSIDERANT** le non-respect des obligations triennales de la commune CHAZAY D'AZERGUES pour la période 2011-2013 ;

**CONSIDERANT** que les éléments avancés par la commune ne justifient pas le non-respect de son objectif de réalisation pour la période 2011-2013 ;

**CONSIDERANT** que le Comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté du 26 octobre 2015 a identifié CHAZAY D'AZERGUES comme faisant partie des 36 communes sur lesquelles il est décidé que le Préfet de département se substituera au maire ;

**SUR** proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Les secteurs dans lesquels les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol pour les constructions à usage de logements seront données par l'autorité administrative de l'Etat sur la commune de Chazay d'Azergues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont les zones suivantes du Plan d'Occupation des Sols :

- l'ensemble des zones urbaines « U » à l'exception de la zone Ud ;
- la zone 1NA qui correspond à une zone d'urbanisation future destinée à assurer le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

**Article 2** : Les demandes d'autorisations pour des constructions à usage de logements déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et situées dans les secteurs susmentionnés devront être transmises par la commune dans la semaine qui suit le dépôt à :

Direction Départementale des Territoires du Rhône  
Service Planification Aménagement Risque  
Unité ADS  
165, rue Garibaldi  
CS 33 862  
69401 Lyon Cedex 03

La commune informera le pétitionnaire de cette transmission.

**Article 3** : Monsieur le Préfet, Secrétaire Général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

- Signé -

Michel DELPUECH

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin 69 003 Lyon). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*



**Arrêté DDT\_SHRU\_2015\_12\_21\_02**  
**prorogeant le Plan de sauvegarde des copropriétés**  
**LES CLOCHETTES et CITE DES CLOCHETTES**  
**à SAINT-FONS**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est,**  
**Préfet de la région Rhône-Alpes**  
**Préfet du département du Rhône**

Vu la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure des plans de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain, et notamment son article 82,

Vu le décret n° 97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans de sauvegarde, et la circulaire DIV/DGUHC du 8 janvier 1997,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles modifiés L. 615-1 à 7, et R. 615-3,

Vu le Règlement général de l'Agence nationale de l'habitat adopté par son conseil d'administration le 19 mars 2014 et approuvé par arrêté ministériel le 1<sup>er</sup> août 2014,

Vu le Programme local de l'habitat de l'agglomération lyonnaise, approuvé le 10 janvier 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 portant approbation du programme d'action du Plan de sauvegarde sur les copropriétés Les Clochettes et Cité des Clochettes à Saint-Fons,

Vu la validation de la commission plénière du Plan de sauvegarde, du 18 décembre 2015.

Considérant qu'il est important de pouvoir accompagner la réalisation des travaux encore en cours et leur réception, pour atteindre les objectifs fixés par ce plan de sauvegarde à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susmentionné,

**Article 1er :**

Le Plan de Sauvegarde portant sur les copropriétés « Les clochettes » de 270 logements et « Cité des clochettes » de 84 logements situées à SAINT-FONS, tel que défini par les partenaires financiers de l'opération de requalification engagée, est prorogé.

La validité du Plan, initialement fixée à 5 ans, est prolongée de 2 ans.

**Article 2 :**

Les engagements, notamment financiers, des partenaires publics et privés du Plan font l'objet d'une convention liant tous les partenaires du plan mise en œuvre à compter du 22 septembre 2010. Un avenant sera conclu afin de prolonger de 2 ans la convention initiale.

**Article 3 :**

Monsieur le Préfet, Secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances de la Préfecture du RHÔNE, Monsieur le Directeur départemental des territoires du RHÔNE, Monsieur le délégué départemental de l'Anah pour le RHÔNE, Monsieur le Président de la Métropole de LYON et Madame le Maire de SAINT-FONS sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à chacun des membres de la Commission et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du RHÔNE.

Fait à LYON, le 21 décembre 2015

Le Préfet de Région

Michel DELPUECH

**ARRETE PREFECTORAL N° DDT\_SST\_2015\_12\_22\_01**  
**Portant modification des arrêtés préfectoraux portant réglementation de police sur la N346**  
**pour intégrer la mise en service d'un système de régulation dynamique du trafic**  
**sur la N346 entre le PR 27+631 et le PR 39+630 (échangeur n°10) dans le sens Nord-Sud**  
**et entre le PR 40+875 et le PR 27+700 dans le sens Sud-Nord**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST,**  
**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,**  
**PREFET DU RHONE,**  
**Officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,**  
**Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de circulation sur les autoroutes,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret ministériel du 13 janvier 1989 conférant le statut de voie express à la RN 346,

VU l'arrêté préfectoral n°2012146-0011 en date du 25 mai 2012 portant réglementation de la circulation sur la RN346 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

VU l'avis favorable de la CRS ARAA en date du 30/11/2015

VU l'avis favorable du CRICR Rhône-Alpes Auvergne en date du 01/12/2015

**Considérant** que les dispositions déclinées ci-dessous font partie des mesures potentiellement aptes à améliorer les conditions de circulation et de sécurité en période de fort trafic sur la RN346 notamment en limitant la durée des perturbations et le risque d'accidents ou d'incidents,

**Considérant** que la section concernée est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame le Directrice interdépartementale des routes Centre-Est,

A R R E T E

## **ARTICLE 1**

Toutes les dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur, portant réglementation de la police sur la N346, non contraires aux dispositions du présent arrêté, demeurent applicables.

## **Article 2 – Champ d'application**

Un système de régulation dynamique du trafic est mis en place sur la N346. Ce système consiste, en fonction des conditions de circulation observées, à mettre en œuvre un abaissement temporaire de la vitesse maximale autorisée et/ou une interdiction temporaire de dépasser pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes. Il vise à améliorer les conditions de circulation et de sécurité, notamment en période de fort trafic.

Ce système est actif sur la zone comprise entre :

- le PR 27+613 et le PR 39+630 (échangeur n°10) dans le sens nord-sud,
- le PR 40+875 et le PR 27 +700 dans le sens sud-nord,

## **ARTICLE 3 Réglementation de la vitesse**

En fonction des conditions de circulation observées par le PC Coraly, la vitesse maximale autorisée à l'intérieur du périmètre du système de régulation pourra prendre une valeur comprise entre 50 et 90 km/h. La réduction de vitesse entre deux panneaux successifs sera de 10 ou 20 km/h, voire plus en cas de danger immédiat.

Une vitesse maximale autorisée différente peut être prescrite pour les véhicules dont le PTAC dépasse 3,5 tonnes.

### Information des usagers

Les usagers circulant sur le réseau des voies rapides de Lyon sont informés de leur entrée sur la section à vitesse régulée par des panneaux de type C51a implantés en amont de la zone ou en début de bretelle d'insertion.

Les usagers quittant la zone régulée sont informés par des panneaux de type C51b.

Les usagers circulant dans la zone régulée sont informés de la valeur de la vitesse maximale autorisée par l'affichage du signal XB14 sur panneaux à message variable implantés régulièrement sur la section et à chaque bretelle d'insertion.

Si la vitesse réglementaire prescrite pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes diffère de celle prescrite pour les autres usagers, un second signal XB14 sera affiché, auquel sera associé le panneau lumineux XM4f « 3,5t ».

Les signaux affichés par ces panneaux prévalent sur la signalisation permanente implantée par ailleurs.

### Activation / Désactivation de la régulation de vitesses

En condition normale de circulation, la vitesse affichée par les signaux XB14 est de 90 km/h et de 80 km/h pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes. Ces vitesses sont appelées valeurs nominales.

En situation de montée en charge du trafic ou lorsqu'un incident est détecté par le PC de Genas, le dispositif de régulation est activé après validation de l'opérateur du PC Coraly. Les signaux XB14 prennent alors des valeurs adaptées aux conditions de circulation et de sécurité des usagers.

Dès le retour à des conditions de circulation normales, le dispositif de régulation est désactivé, tous les panneaux reviennent à leur valeur nominale.

### Information des partenaires

L'activation du dispositif de régulation fait l'objet d'une information de la CRS Rhône-Alpes-Auvergne et du Centre Régional d'Information et de Coordination Routière Rhône-Alpes Auvergne.

Chaque valeur prise par chaque panneau à message variable est systématiquement enregistrée et horodatée dans la base de donnée du système informatique du PC Coraly.

#### **ARTICLE 4 - INTERDICTION DE DÉPASSER POUR LES POIDS-LOURDS**

Dans la zone du système de régulation décrite à l'article 2, une interdiction de dépasser pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes peut être instaurée en fonction des conditions de trafic.

Cette mesure de police entre en vigueur au droit du premier panneau à message variable sur la RN346 affichant le signal XB3a (interdiction de dépasser pour les poids lourds). Elle prend fin au niveau du panneau à message variable affichant le signal XB34a (fin d'interdiction de dépasser). Entre le début et la fin de l'interdiction ainsi constituée, l'interdiction est rappelée au niveau de chaque bretelle d'insertion.

Chaque valeur prise par chaque panneau à message variable est systématiquement enregistrée et horodatée dans la base de donnée du système informatique du PC Coraly.

#### **ARTICLE 5 - PUBLICATION**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 6 - VOIES DE RECOURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

#### **ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXÉCUTION**

- Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
- Le Commandant de la CRS ARAA,
- La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône et dont copie sera adressée aux entités suivantes :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône,
- Groupement de Gendarmerie du Rhône,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service Exploitation et Sécurité de la DIR Centre-Est,
- commune de CHASSIEU,
- commune de DECINES-CHARPIEU,
- commune de GENAS,
- commune de MEYZIEU,
- commune de SAINT-PRIEST,
- commune de VAULX-EN-VELIN,
- Service Départemental et Métropolitain « Incendie et Secours » du Rhône,
- Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Rhône-Alpes Auvergne,
- Tribunal de Police de LYON,
- Direction Départementale des Territoires du RHONE (Service Archives).

*Lyon, le 16/12/2015*

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,  
Michel DELPUECH.

## Centre de Semi-Liberté de LYON

### Décision portant délégation de signature N° DISP SDP 2015 12 16 01

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5.

#### **Article 1:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Yvan BERT, Major Pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef d'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 2:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Joseph BIEZUN, Premier Surveillant, aux fins de signer au nom du chef d'établissement, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Lyon, le 16 décembre 2015

Le chef d'établissement,

Damien BOUR



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : majors ou 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2
<b>Organisation de l'établissement</b>			
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276		
<b>Vie en détention</b>			
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI		
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6		
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>			
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux	Art 14 RI	X	X

Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'une personne détenue	Art 7-III RI	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D. 308	X	X
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57.6.24, al.3, 5°	X	X
<b>Discipline</b>			
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-54 à R. 57-7-59	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	X	X
<b>Isolément</b>			
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62		
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62		
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64		
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65		
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76		

<b>Mineurs</b>			
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1	X	X
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520	X	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	D. 122	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI		
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-III RI	X	X
<b>Achats</b>			
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X
<b>Relations avec les collaborateurs du SPP</b>			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1		
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>			
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5		
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités	R. 57-9-7	X	X

liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4		
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12		
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23		
<b>Entrée et sortie d'objets</b>			
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	
<b>Activités</b>			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3		
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X
<b>Administratif</b>			
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X
<b>Divers</b>			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D. 124	X	X
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49		
Habililitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17		

Fait à Lyon, le 16 décembre 2015

Le chef d'établissement,

Damien BOUR

**ARRÊTÉ DU DIRECTEUR RÉGIONAL À LYON PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE CONTRIBUTIONS INDIRECTES**

**en application de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et de l'article 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

**Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon**

Vu le livre des procédures fiscales et notamment ses articles L 190, L 247, L 281, L 283, R\* 190-1, R\* 211-1, R\* 211-2, R 247-5, R 247-7 et R 247-11 ;

Vu l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 212 à 217 de l'annexe IV au code général des impôts ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Reçoivent délégation à l'effet de prendre, en mon nom, en matière contentieuse, des décisions de décharge, réduction, restitution ou rejet ; en matière gracieuse, des décisions de remise, modération, transaction ou rejet ; et à l'effet de signer, en mon nom, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses :

les directeurs des services douaniers et les inspecteurs principaux des douanes, responsables d'une division des douanes, dans la limite de 50 000 € ;

les directeurs des services douaniers, les inspecteurs principaux et les inspecteurs régionaux des douanes et droits indirects responsables d'un bureau de douane, d'un service de viticulture ou d'une unité de surveillance, dans la limite de 25 000 € ;

les inspecteurs des douanes et droits indirects responsables d'un bureau de douane, d'un service de viticulture ou d'une unité de surveillance, dans la limite de 15 000 € ;

les contrôleurs des douanes et droits indirects responsables d'un bureau de douane, d'un service de viticulture ou d'une unité de surveillance, dans la limite de 10 000 € ;

**Article 2** – La liste des responsables de service bénéficiaires de cette délégation de signature est la suivante :

Nom / prénom	Grade	Résidence
MERCIER Michel	DSD2	<b>DIVISION DE LYON AEROPORT</b>
BEATRIX Pascal	IR2	LYON VILLE BUREAU
BOMPARD Philippe	CSC11	LYON SAINT EXUPERY BUREAU
BOURGON Céline	IR3	BRIGADE DE SURVEILLANCE EXTERIEURE DE LYON AEROPORT
DEL GIUDICE Michel	IR2	LYON GARANTIE BUREAU
THIBERT Anne Marie	IP1	LYON ENERGIES BUREAU
JAFFRY Pascal	IR1	SAINT ETIENNE BUREAU
PESTRE Frédérique	IR1	SERVICE VITICULTURE ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES DE VILLEFRANCHE SUR SAONE
TRAINA Sylvain	DSD2	<b>DIVISION DE VALENCE</b>
BERGE Gérard	IR1	L'ISLE D'ABEAU BUREAU
MOUNIER Didier	CP	SERVICE VITICULTURE ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES DE PRIVAS
SAUREL Patrice	IR1	VALENCE BUREAU
OCHOA Josian	IR1	SERVICE VITICULTURE ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES DE VALENCE
PALIER Laurence	C2	SERVICE VITICULTURE ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES DE TAIN L HERMITAGE
BUTEZ Gilles	IR3	BRIGADE DE SURVEILLANCE INTERIEURE DE LYON
KALINA Janusz	Inspecteur	BRIGADE DE SURVEILLANCE INTERIEURE DE ROMANS
DUFFOUR Stéphane	Inspecteur	BRIGADE DE SURVEILLANCE INTERIEURE DE ST ETIENNE

**Article 3** - Le présent arrêté prend effet à compter du 2 novembre 2015 et est publié aux recueils des actes administratifs des départements du Rhône, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et de la Loire.

**Le directeur régional des douanes et droits indirects**

**Pascal REGARD**

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

DREAL\_SPR\_RTM\_2015\_12\_11\_01

## ARRÊTÉ

### **portant modifications de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 donnant acte de la déclaration d'arrêt des travaux de la concession de La Ronze et prescrivant à la Société Minière de Chessy des prescriptions complémentaires**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur*

- VU le Code minier, notamment ses articles L.163-1 et suivants, et en particulier l'article L.163-6 ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 avril 1938 acceptant la renonciation à la concession de Chessy et les conditions qui s'y attachent (obligation de neutralisation des eaux acides issues de la mine) ;
- VU le décret ministériel du 29 juillet 1988 instituant une concession de mines de plomb, zinc, cuivre, or, argent, pyrite et substances connexes dite « concession de La Ronze », au profit du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- VU le décret ministériel du 26 septembre 1991 autorisant l'amodiation de la concession de mines de plomb, zinc, cuivre, or, argent, pyrite et substances connexes dite « concession de La Ronze », au profit de la Société Minière de Chessy (SMC) ;
- VU la déclaration d'arrêt des travaux miniers sur la concession de La Ronze du 3 septembre 2001 déposée par M. Yves HOREL, président de la Société Minière de Chessy, dûment mandaté, et reçue en préfecture du Rhône le 20 septembre 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 donnant acte de la déclaration d'arrêt des travaux

de la concession de La Ronze et prescrivant à la Société Minière de Chessy des prescriptions complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2003 imposant des prescriptions complémentaires à la Société Minière de Chessy – concession de La Ronze à Chessy ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2005 prescrivant des mesures à la Société Minière de Chessy pour le site de l'ancienne concession dite de « La Ronze » ;

VU les avis exprimés par les services et collectivités consultés ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que les conséquences de l'exploitation ancienne nécessitent la mise en œuvre de mesures complémentaires pour prévenir les effets sur l'environnement ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1 –

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 donnant acte de la déclaration d'arrêt des travaux de la concession de La Ronze et prescrivant à la Société Minière de Chessy des prescriptions complémentaires, est modifié et complété suivant les dispositions définies ci-après.

### ARTICLE 2 – Installations de stockage des boues issues du traitement des eaux minières

Il est ajouté à l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 l'article 7 bis suivant :

*« La Société Minière de Chessy doit fournir avant le 31 mai 2016 un dossier complémentaire à sa déclaration d'arrêt des travaux, relatif aux modalités de gestion des boues issues du traitement des eaux minières et explicitant en particulier :*

- la quantité annuelle des boues produites par l'installation de traitement des eaux,*
- la caractérisation des boues,*
- les modalités de stockage des boues (capacité de stockage, entretien, nettoyage des bassins de décantation, exutoire des eaux de nettoyage...),*
- les mesures de prévention des risques pour l'environnement et la santé humaine,*
- pour les stockages de boues existants sur le site, l'évaluation de leur impact (interprétation de l'état des milieux),*
- le coût annuel d'exploitation. ».*

### ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



#### ARTICLE 4 – Publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Chessy-les-Mines.

Le présent arrêté devra être affiché pendant une durée d'un mois dans la mairie de Chessy-les-Mines et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### ARTICLE 5 – Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué à l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Société Minière de Chessy, au maire de Chessy-les-Mines et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Lyon, le 11 décembre 2015

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT

Direction départementale  
de la protection des populations

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

DREAL\_SPR\_RTM\_2015\_12\_11\_02

## ARRÊTÉ

### **relatif au traitement des eaux de la mine de La Ronze au titre de la police des mines**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de  
Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la légion d'honneur*

- VU le Code minier, notamment ses articles L.163-1 et suivants, et en particulier l'article L.163-6 ;
- VU le Code de l'environnement, partie législative du livre V,
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 avril 1938 acceptant la renonciation à la concession de Chessy et les conditions qui s'y attachent (obligation de neutralisation des eaux acides issues de la mine) ;
- VU le décret ministériel du 29 juillet 1988 instituant une concession de mines de plomb, zinc, cuivre, or, argent, pyrite et substances connexes dite « concession de La Ronze », au profit du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- VU le décret ministériel du 26 septembre 1991 autorisant l'amodiation de la concession de mines de plomb, zinc, cuivre, or, argent, pyrite et substances connexes dite « concession de La Ronze », au profit de la Société Minière de Chessy (SMC) ;
- VU la déclaration d'arrêt des travaux miniers sur la concession de La Ronze du 3 septembre 2001 déposée par M. Yves HOREL, président de la Société Minière de Chessy, dûment mandaté, et reçue en préfecture du Rhône le 20 septembre 2001 ;

- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 donnant acte de la déclaration d'arrêt des travaux de la concession de La Ronze et prescrivant à la Société Minière de Chessy des prescriptions complémentaires ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2003 imposant des prescriptions complémentaires à la Société Minière de Chessy – concession de La Ronze à Chessy ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2005 prescrivant des mesures à la Société Minière de Chessy pour le site de l'ancienne concession dite de « La Ronze » ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 31 mai 2006 et le courrier de réponse de la Société Minière de Chessy du 4 octobre 2006 ;
- VU les avis exprimés par les services et collectivités consultés ;
- VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes en date du 22 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que l'ancienne mine de Chessy produit une eau acide (pH 2 à 3) chargée en sulfates et en métaux (drainage minier acide) ;

CONSIDERANT la nécessité de traiter cette eau avant son rejet au milieu naturel (rivière Azergues) ;

CONSIDERANT que la station de traitement à la chaux mise en service en 2005 permet de retrouver un pH neutre et de réduire notablement les teneurs en métaux dissous dans l'eau (zinc, fer, aluminium, cuivre) ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir des limites de qualité des rejets aqueux au milieu naturel (Azergues) en sortie de la station de traitement et les mesures nécessaires à la surveillance de la qualité de ces rejets ;

CONSIDERANT que les autorisations et déclarations relatives au code minier valent autorisations et déclarations au titre de la loi sur l'eau ;

CONSIDÉRANT que les conséquences de l'exploitation ancienne nécessitent la mise en œuvre de mesures complémentaires pour prévenir les effets sur l'environnement et poursuivre le traitement des eaux issues du site ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

### TITRE I – Station de traitement des eaux minières

#### ARTICLE 1 –

Afin de réduire l'impact sur le milieu naturel (rivière Azergues), l'eau minière acide est traitée par un dispositif de traitement.

#### ARTICLE 2 – Surveillance de la qualité des rejets

Le rejet unique des bassins BD1 et BD2 fait l'objet, à partir d'un échantillon ponctuel, d'une mesure mensuelle sur les paramètres suivants : MEST, pH, Zn, Fe, Al, Cu, Cd et  $\text{SO}_4^{2-}$ .

Ces analyses doivent permettre de vérifier le respect, avant rejet dans le milieu naturel, des valeurs limites définies ci-après :

Paramètres	Valeurs limites
pH	6,5 – 9,0
$\text{SO}_4^{2-}$	1800 mg/L
Zn	8 mg/L
Fe	3 mg/L
Al	0,2 mg/L
Cu	0,2 mg/L
Cd	0,2 mg/L
MEST	35 mg/L

Les analyses sont faites selon les normes en vigueur.

#### ARTICLE 3 – Surveillance de la qualité des eaux de l'Azergues

La Société Minière de Chessy réalise tous les six mois une analyse des eaux de l'Azergues en amont du point de confluence de la Goutte Granger et de l'Azergues, et 50 mètres en aval du point de rejet des eaux drainées en fond des bassins BD1 et BD2. Les analyses portent sur les paramètres suivants : pH, Zn, Fe, Al, Cu, Cd,  $\text{SO}_4^{2-}$  et MEST.

### TITRE II – Confinement du dépôt de pyrites grillées

#### ARTICLE 4 – Vérification et suivi

Le dépôt de pyrites est entretenu : fossés, couverture, clôture, écran végétal, puits de mesures, canalisations, signalisation.

Une surveillance performante et fiable de la qualité du site, de la conception et des aménagements, des lixiviats produits doit être assurée en vue de la préservation de la qualité de l'environnement.

#### ARTICLE 5 – Surveillance des eaux sous-jacentes à la dalle

Un puits recueillant les eaux susceptibles de s'écouler à l'interface entre la dalle et les argiles est situé en aval topographique du confinement.

L'évolution des paramètres suivants est suivie semestriellement : pH, conductivité, sulfates, Ba, Cu, Pb, Zn, Cd, Ni, Co, Al et Fe.

### **TITRE III – Rapport annuel de surveillance**

#### **ARTICLE 6 – Transmission des résultats de la surveillance**

Les résultats de l'ensemble des mesures définies aux articles 2, 3 et 5 sont transmis chaque année au service en charge de la police des mines sous la forme d'un rapport de synthèse.

Ces résultats sont accompagnés de commentaires écrits sur les résultats des analyses et sur les actions correctives éventuellement mise en œuvre ou envisagées. Les conditions de fonctionnement des installations sont précisées.

### **TITRE IV – Servitudes**

#### **ARTICLE 7 – Dossier de servitudes**

La Société Minière de Chessy remet un dossier de servitudes au service en charge de la police des mines d'ici le 31 décembre 2016. Les dispositions peuvent prendre la forme d'une servitude d'utilité publique telle que prévue aux articles L.515-8 et suivants du Code de l'environnement ou toute autre forme permettant de répondre à l'objectif fixé.

#### **ARTICLE 8 –**

Les arrêtés préfectoraux des 16 juin 2003 et 1<sup>er</sup> juillet 2005 imposant des prescriptions complémentaires à la Société Minière de Chessy pour le site de l'ancienne concession de la Ronze, sont abrogés.

#### **ARTICLE 9 – Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 10 – Publicité**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Chessy-les-Mines.

Le présent arrêté devra être affiché pendant une durée d'un mois dans la mairie de Chessy-les-Mines et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### **ARTICLE 10 – Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué à l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la Société Minière de Chessy, au maire de Chessy-les-Mines et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes.

Lyon, le 11 décembre 2015

Le Préfet  
Secrétaire général  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

## A R R E T E N° CABINET\_SPID\_2015\_12\_15\_01

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

### A R R E T E

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

**- Monsieur BEN MANSOUR Chofiane**

Chargé de clientèle immobilier GLH,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à GENAS

**- Monsieur GELIBERT Cédric**

Directeur d'agence,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à GENAY

**- Madame CATILLON Sabine**

Coordinateur commercial,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à BELLEVILLE

**- Monsieur GUILLEMOT François**

Responsable systèmes informatiques,  
GROUPAMA SUPPORTS  
ET SERVICES, PUTEAUX  
demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE

**- Madame CLAPOT Pascale**

Chargée assurance des professionnels,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à ANSE

**- Monsieur HIVERT Olivier**

Analyste gestion relation client,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à MESSIMY

**- Madame DE OLIVEIRA Elisabeth**

Conseillère de clientèle  
de professionnels,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à ORLIENAS

**- Monsieur LARGE Jean-Pierre**

Régisseur (Cadre),  
SC DOMAINE EMILE CHEYSSON,  
CHIROUBLES  
demeurant à VILLIE-MORGON

**- Madame LUCAS-MOUTERDE Sandrine**

Ingénieur d'opérations bancaires,  
CREDIT AGRICOLE  
CARDS & PAYMENTS,  
CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR  
demeurant à SAINT-GENIS-LAVAL

**- Madame MAGADOUX Martine**

Directrice d'agence,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à SOURCIEUX-LES-MINES

**- Madame MARECHAL Isabelle**

Secrétaire,  
CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES,  
ANNECY  
demeurant à ANSE

**- Monsieur PAOLUCCI Alain**

Chef d'équipe,  
EURIAL G.I.E, GIVORS  
demeurant à ECHALAS

**- Madame PEYNE Muriel**

Directrice d'agence,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à GENAY

**- Monsieur PICHARD Franck**

Appui technique,  
SIRCA SNC, PARIS  
demeurant à TERNAY

**- Madame SCHULTZ Corinne**

Directrice d'agence,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à LYON 7EME

**- Madame TRAPANI Nathalie**

Gestionnaire service clients,  
CANDIA, LYON  
demeurant à VILLEURBANNE

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

**- Monsieur BRUYAS Henri**

Chauffeur laitier,  
SODIAAL UNION SUD-EST, VIENNE  
demeurant à POMEYS

**- Madame GUEUGNON Monique**

Gestionnaire service clients,  
CANDIA, LYON  
demeurant à GLEIZE

**- Madame CAYRIER Martine**

Technicienne contentieux,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à VILLEURBANNE

**- Madame IBANEZ Pascale**

Cadre / Conseiller emploi,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à LYON 7EME

**- Monsieur CHELLAGHA Mohand-Saïd**

Pilote de ligne,  
YOPLAIT FRANCE, VIENNE  
demeurant à MEYZIEU

**- Madame LABRADOR Christine**

Chargée de clientèle professionnelle,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à VAUGNERAY

**- Monsieur DEMANY Guy**

Responsable d'activité informatique,  
GROUPAMA SUPPORTS ET  
SERVICES, PUTEAUX  
demeurant à ECULLY

**- Madame LACHANA Florence**

Technicienne crédits,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à FRANCHEVILLE

**- Madame DURAND Christine**

Conseillère clientèle de particuliers,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-  
CHAMOUSSET

**- Madame LITAUDON Christine**

Cadre - chargé du Marketing des Offres,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à COUZON-AU-MONT-D'OR

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

- **Madame MAGADOUX Martine**  
Directrice d'agence,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à SOURCIEUX-LES-MINES

- **Madame PERNET Anne**  
Attachée commerciale,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à SAINT-DIDIER-AU-  
MONT-D'OR

- **Madame RENOUD-GENTY Sylvie**  
Gestionnaire relations sociales,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à MONTANAY

- **Madame RODRIGUES Marianne**  
Technicienne à l'international,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à LYON 9EME

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame AMALRIC Annie**  
Employée agent d'application crédits,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON

- **Monsieur BESSET Yves**  
Directeur de région,  
CREDIT AGRICOLE ALPES  
PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE  
demeurant à LYON 9EME

- **Madame BOGGIATTO Elisabeth**  
Conseiller de particuliers,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à POLLIGNONNAY

- **Monsieur BROTTO Gilles**  
Informaticien,  
CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES,  
ANNECY  
demeurant à DARDILLY

- **Madame CAYRIER Martine**  
Technicienne contentieux,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à VILLEURBANNE

- **Madame CHAIZE Catherine**  
Conseillère clientèle professionnelle,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à MORNANT

- **Madame CHAMPAGNE Danielle**  
Technicienne comptabilité des filiales,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à LYON 9EME

- **Madame CORREDERA Marie-Christine**  
Expert contentieux,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à ALBIGNY-SUR-SAONE

- **Monsieur CUOQ Bruno**  
Responsable d'unité,  
CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES,  
ANNECY  
demeurant à CHASSELAY

- **Madame DELOBRE Joëlle**  
Conseiller professionnel,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à LARAJASSE

- **Monsieur DUSOLLE Thierry**  
Directeur de clientèle,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à LYON 3EME

- **Madame FOURNIER Marie-Christine**  
Chargée de communication,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à LISSIEU

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



- **Madame HERNANDEZ Juana**  
Secrétaire administrative Comité  
d'Entreprise,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à LYON 9EME
- **Madame JAMIN-RENAUD Cécile**  
Cadre / Chargée d'études,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE
- **Madame MAGADOUX Martine**  
Directrice d'agence,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à SOURCIEUX-LES-MINES
- **Monsieur MALLOGGI Franck**  
Chargé d'activités en supports techniques,  
GROUPAMA SUPPORTS  
ET SERVICES, PUTEAUX  
demeurant à JARNIOUX
- **Monsieur PLEynet Vincent**  
Directeur de secteur,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE
- **Madame RAMIREZ Patricia**  
Assistante,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à SAINT-PRIEST
- **Madame RENARD Claire**  
Agent administratif bancassurance,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à LYON 9EME
- **Monsieur RODET Gilles**  
Directeur d'agence  
(en mission d'animation),  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à CHAZAY-D'AZERGUES
- **Monsieur THENAULT Fabrice**  
Chef d'équipe,  
EURIAL G.I.E, GIVORS  
demeurant à LOIRE-SUR-RHONE
- **Madame VERZI Paule**  
Téléconseiller,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE
- **Madame VEUILLET Catherine**  
Chargée d'activités en études  
informatiques,  
GROUPAMA SUPPORTS  
ET SERVICES, PUTEAUX  
demeurant à MEYZIEU
- **Monsieur VOILIN Pascal**  
Fabricant,  
YOPLAIT FRANCE, VIENNE  
demeurant à VILLEURBANNE

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BEAUMEL Daniel**  
Adjoint Directeur d'agence,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à AMPLEPUIS
- **Monsieur BIZET Bruno**  
Adjoint Directeur d'agence Grand Lyon  
Habitat,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à COLLONGES-AU-MONT-  
D'OR
- **Monsieur BORJON-PIRON Bernard**  
Attaché commercial,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à SAINT-JEAN-D'ARDIERES
- **Madame BROCHET Gisèle**  
Conseiller particuliers,

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

- CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à SEREZIN-DU-RHONE
- **Madame CHENEVAT Jocelyne**  
Technicienne ressources humaines,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à LYON 9EME
  - **Madame DANVE Maryse**  
Technicien bancaire engagement,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à IRIGNY
  - **Monsieur DEIT Dominique**  
Technicien bancaire,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE
  - **Monsieur DESMARIS Jean-Luc**  
Directeur d'agence,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à CRAPONNE
  - **Madame DUPIN Marie**  
Technicien de crédit,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à VAULX-EN-VELIN
  - **Monsieur LEPINE Patrick**  
Chargé d'affaires entreprises,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à AMPLEPUIS
  - **Monsieur LOOTVOET Philippe**  
Fabricant,  
YOPLAIT FRANCE, VIENNE  
demeurant à SAINTE-COLOMBE
  - **Monsieur MAITRE Gérard**  
Auditeur,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à FRANCHEVILLE
  - **Monsieur NOURELIKINE Abderrahim**  
Pilote machine conditionnement,  
YOPLAIT FRANCE, VIENNE  
demeurant à VILLEURBANNE
  - **Madame PERIA Solange**  
Technicienne virements / prélèvements,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à MESSIMY
  - **Madame REVEL Monique**  
Analyste ressources humaines,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à OULLINS
  - **Madame ROITEL Martine**  
Conseiller particuliers,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à DARDILLY
  - **Monsieur ROUX-DUPLATRE Philippe**  
Assistant commercial,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à DENICE
  - **Madame VALOIS Carole**  
Assistante de direction,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à MARCILLY-D'AZERGUES
  - **Monsieur ZICCHI Franco**  
Directeur d'agence,  
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,  
CHAMPAGNE AU MONT D'OR  
demeurant à FRANCHEVILLE

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

**Article 5 :** Monsieur le Préfet-Secrétaire général de la Préfecture du Rhône et Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lyon, le 15 décembre 2015

Le Préfet

Michel DELPUECH

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

## A R R E T E N° CABINET\_SPID\_2015\_12\_15\_02

accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016

Le préfet

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

-----

### A R R E T E

**Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :**

#### Médaille d'argent

**- Monsieur AMBARD Christian**

Adjoint au maire, MAIRIE d'OULLINS  
demeurant à OULLINS

**- Monsieur PRAT Jacques**

Ancien conseiller municipal,  
MAIRIE DE SAINTE- COLOMBE  
demeurant à SAINTE-COLOMBE

**- Monsieur BOSGIRAUD Patrick**

Conseiller municipal, MAIRIE D'IRIGNY  
demeurant à IRIGNY

**- Monsieur RONY Gérard**

Adjoint au maire, MAIRIE D'IRIGNY  
demeurant à IRIGNY

**- Monsieur GENTILINI Bruno**

Conseiller municipal, MAIRIE D'OULLINS  
demeurant à OULLINS

**- Monsieur THIEN Michel**

Maire, MAIRIE DE LIMAS  
demeurant à LIMAS

**- Monsieur LAVACHE Gilles**

Premier adjoint au maire, MAIRIE D'OULLINS  
demeurant à OULLINS

**- Monsieur TRANCHARD Georges**

Adjoint au maire, MAIRIE D'OULLINS  
demeurant à OULLINS

**- Monsieur LOCATELLI Philippe**

Conseiller municipal, MAIRIE D'OULLINS  
demeurant à OULLINS

#### Médaille d'or

**- Monsieur BOURBON Bernard**

Adjoint au maire, MAIRIE DE THEIZE  
demeurant à THEIZE

**- Monsieur GUILLARME Michel**

Maire, MAIRIE DE SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE  
demeurant à SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

**Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :**

**Médaille d'argent**

**- Madame AFIF Karine**

Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON

**- Madame AIME Murielle**

Directeur Général des Services  
MAIRIE DE CHAPONOST  
demeurant à BRIGNAIS

**- Monsieur ALESSI Frédéric**

Technicien principal 2ème classe  
MAIRIE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE  
demeurant à L'ARBRESLE

**- Monsieur ALLIX Alexandre**

Technicien principal 1ère classe  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE  
demeurant à LES ARDILLATS

**- Monsieur AMALLOUL Mohammed**

Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

**- Monsieur ANDRIANOMENJANAHARY Laza**

Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à IRIGNY

**- Madame AUDINET Monique**

Adjoint du patrimoine 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à VENISSIEUX

**- Monsieur AZOULAY Mikael**

Adjoint technique 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à VILLEURBANNE

**- Monsieur BALLANDRAS Philippe**

Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINTE-FOY-LES-LYON  
demeurant à SAIN-BEL

**- Monsieur BARDEUR François**

Adjoint technique 2ème classe  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

**- Madame BARGE Nathalie**

ASEM 1ère classe  
MAIRIE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE  
demeurant à SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

**- Monsieur BARRIERE Xavier**

Rédacteur principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 6EME

**- Madame BELLOT Josiane**

Rédacteur principal 1ère classe  
MAIRIE DE MEYZIEU  
demeurant à PUSIGNAN

**- Monsieur BENSEMHOUN Philippe**

Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 7EME

**- Monsieur BERANGER Nicolas**

Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE VIENNE  
demeurant à LYON 6EME

**- Madame BERGERON Sylvie**

Adjoint administratif principal 2ème classe  
MAIRIE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE  
demeurant à TASSIN-LA-DEMI-LUNE

**- Madame BERTALOTTO Corinne**

Adjoint administratif principal 2ème classe  
MAIRIE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE  
demeurant à SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

**- Monsieur BERTELETTI Frédéric**

Professeur enseignement artistique classe normale  
CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE LYON  
demeurant à POMMIERS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

**- Madame BERTINO Caroline**

Adjoint administratif 1ère classe  
MAIRIE DE BRON  
demeurant à BRON

**- Madame BERTOLO Nathalie**

Adjoint technique 2ème classe  
MAIRIE DE SAINTE-FOY-LES-LYON  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON

**- Madame BERTRAND Marielle**

Rédacteur principal 1ère classe  
MAIRIE DE VIENNE  
demeurant à AMPUIS

**- Madame BESSON Odile**

Infirmière soins généraux classe supérieure  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE  
demeurant à DENICE

**- Madame BLAISE Catherine**

Adjoint technique 1ère classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à MIONS

**- Monsieur BLANCHARD Christophe**

Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE

**- Monsieur BLARD Jean**

Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE MEYZIEU  
demeurant à MEYZIEU

**- Madame BOIT Viviane**

Auxiliaire puériculture principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à MONTAGNY

**- Monsieur BONAVENTURE Eric**

Agent de maîtrise  
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES BEAUX-ARTS DE LYON  
demeurant à CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

**- Madame BONON Christine**

ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE D'IRIGNY  
demeurant à VERNAISON

**- Monsieur BOURAT Alain**

Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à QUINCIEUX

**- Monsieur BRET Jean-Claude**

Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME

**- Monsieur BRIDE Vincent**

Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE TARARE  
demeurant à TARARE

**- Madame BRIDIER Colette**

Assistante de soins en gérontologie  
CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL DE VIENNE  
demeurant à LONGES

**- Monsieur BRU Frédéric**

Adjoint technique principal 1ère classe  
POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES  
DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE  
demeurant à LYON 3EME

**- Madame CADET Marie**

Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à BRON

**- Monsieur CANDELORO Alain**

Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME

**- Madame CASTEX Isabelle**

Rédacteur principal 1ère classe  
MAIRIE DE BRON  
demeurant à BRON

**- Madame CASTRO Nelly**

Adjoint technique 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-FONS  
demeurant à SAINT-FONS

**- Monsieur CEZANNE Vincent**

Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE LA MULATIERE  
demeurant à LA MULATIERE

**- Madame CHAABI-SIMON Agnès**

Agent social 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 9EME

**- Madame CHAIZE Céline**

Rédacteur principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à TASSIN-LA-DEMI-LUNE

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

- **Monsieur CHARCOSSET Pascal**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE CORBAS  
demeurant à CORBAS

- **Madame CHARRET Patricia**  
ATSEM principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à FRANCHEVILLE

- **Monsieur CHEMARIN Raphaël**  
Agent de maîtrise  
MAIRIE DE SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU  
demeurant à SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU

- **Madame CHENET Sylvie**  
Rédacteur principal 1ère classe  
MAIRIE D'OULLINS  
demeurant à FRANCHEVILLE

- **Monsieur CHEVALIER Emmanuel**  
Professeur enseignement artistique classe normale  
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES BEAUX-ARTS DE LYON  
demeurant à LYON 1ER

- **Madame CHOSSAT Nathalie**  
Secrétaire médicale  
CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL à VIENNE  
demeurant à SAINTE-COLOMBE

- **Madame COLAS Jocelyne**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 5EME

- **Monsieur COMETTI Serge**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 3EME

- **Madame CORTES Martine**  
ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

- **Madame COSTE Corinne**  
Adjoint administratif 1ère classe  
MAIRIE DE VILLETTE D'ANTHON  
demeurant à JONAGE

- **Monsieur COSTEUX Guy**  
Agent de maîtrise  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-MURE

- **Monsieur COTISSON Patrice**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-FONS  
demeurant à VOURLES

- **Monsieur CROPPI Jacques**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à VILLEURBANNE

- **Monsieur DANDEL Lionel**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à VILLEURBANNE

- **Madame DANON-HAMELIN Pascale**  
Attachée / Chargée de mission développement culturel  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS ROUSSILLONNAIS  
demeurant à SAINT-GENIS-LAVAL

- **Madame DAUBIGNEY Renée**  
Adjoint technique 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON

- **Madame DAVOULT Monique**  
ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

- **Madame DEAU Françoise**  
Professeur enseignement artistique hors classe  
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES BEAUX-ARTS DE LYON  
demeurant à LYON 7EME

- **Madame DELARBRE Sylvie**  
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SAINTE-FOY-LES-LYON  
demeurant à FRANCHEVILLE

- **Madame DESCHAMPS Véronique**  
Moniteur-éducateur intervenants familial  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 4EME

- **Monsieur DESCOURS Frédéric**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 4EME

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

- **Monsieur DESPRES Louis**  
Adjoint administratif 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 1ER

- **Madame DIAF Marie-France**  
Adjoint du patrimoine 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à ARNAS

- **Monsieur DONDIN Lilian**  
Directeur général adjoint des services  
MAIRIE DE MEYZIEU  
demeurant à LYON 5EME

- **Madame DRIDI Mongia**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE MEYZIEU  
demeurant à PUSIGNAN

- **Madame DUBUIS Patricia**  
Rédacteur  
MAIRIE D'ALIX  
demeurant à JULLIE

- **Madame DUEZ Laure**  
Adjoint technique 1ère classe  
MAIRIE DE SAINTE-FOY-LES-LYON  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON

- **Madame DUMONT Elisabeth**  
Adjoint administratif 1ère classe  
SDMIS DU RHÔNE  
ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

- **Monsieur DUMORTIER Jean-Michel**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE  
demeurant à TASSIN-LA-DEMI-LUNE

- **Monsieur DURAND Jacques**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 2EME

- **Monsieur ECK Eric**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

- **Monsieur EGGOH Kodjo Banah**  
Adjoint technique 1ère classe  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à GIVORS

- **Madame ESCOT Sylviane**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à SAINT-PIERRE-LA-PALUD

- **Monsieur ESPARCIEUX Patrick**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE CORBAS  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

- **Madame FAURE Marie-Thérèse**  
ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE FONTAINES-SAINT-MARTIN  
demeurant à MONTANAY

- **Monsieur FERAUD Stéphane**  
Educateur activités physiques et sportives principal  
1ère classe  
MAIRIE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
demeurant à VOURLLES

- **Monsieur FERRAND Jean-Loup**  
Ingénieur principal  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE  
demeurant à LYON 7EME

- **Madame FERRARA Véronique**  
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à IRIGNY

- **Madame FLACHER Annie**  
Rédacteur principal 2ème classe  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à GIVORS

- **Monsieur FONTAINE Bernard**  
Attaché  
MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN  
demeurant à LYON 2EME

- **Madame FORCINA Nathalie**  
ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE MONTAGNY  
demeurant à MORNANT

- **Madame FOURNIER Lydie**  
Adjoint administratif 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-FONS  
demeurant à SAINT-FONS

- **Madame FROMENTY-VUAGNAT Carole**  
Professeur enseignement artistique hors classe  
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES BEAUX-ARTS DE LYON  
demeurant à ROCHETAILLÉE-SUR-SAONE

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*



- **Monsieur FURNON Alain**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE  
demeurant à AMPLEPUIIS

- **Madame GAGNAT Aurélie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à VAULX-EN-VELIN

- **Madame GALLONET Thérèse**  
Assistant socio-éducatif principal  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 3EME

- **Monsieur GAMBIN Christophe**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE BRON  
demeurant à BRON

**Monsieur GARDETTE André**  
Adjoint technique 1ère classe  
MAIRIE DE VALSONNE  
demeurant à VALSONNE

- **Madame GATHIER Patricia**  
Adjoint administratif principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 5EME

- **Madame GAYET Annie**  
Aide-soignante classe supérieure  
CENTRE HOSPITALIER SAINT LAURENT  
DE CHAMOUSSET  
demeurant à HAUTE-RIVOIRE

- **Madame GERLIER Pascale**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

- **Madame GRANGIER Nathalie**  
ATSEM principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE

- **Madame GUINAND Véronique**  
Attachée  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'IRIGNY  
demeurant à CORBAS

- **Monsieur GUIRALDENQ Pierre**  
Ingénieur du son  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 6EME

- **Madame HAMPRECHT Isabelle**  
Rédacteur principal 2ème classe  
MAIRIE DE MEYZIEU  
demeurant à MEYZIEU

- **Monsieur HAOUR Stéphane**  
Agent de maîtrise  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME

- **Monsieur HENNOUS Hakim**  
Agent de maîtrise  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

- **Madame HERITIER Isabelle**  
Adjoint technique 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 6EME

- **Madame HERNANDEZ Céline**  
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 6EME

- **Monsieur HOUMER Abdelhamid**  
Adjoint technique 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à VENISSIEUX

- **Madame HUAU Laure**  
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

- **Madame IRLES Louise**  
Adjoint du patrimoine 1ère classe (en retraite)  
VILLE DE LYON  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

- **Madame JAMET Valérie**  
Assistant qualifié de conservation du patrimoine 1ère classe  
MAIRIE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE  
demeurant à VILLECHENEVE

- **Madame JAVAL Sarah**  
Adjoint administratif 2ème classe  
MAIRIE DE BRON  
demeurant à SAINT-PRIEST

- **Madame JEANNERET Barbara**  
Adjoint administratif 2ème classe  
MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN  
demeurant à BRINDAS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

- **Monsieur JOLIVET Christophe**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à BRON

- **Monsieur JULLIEN Eric**  
Technicien principal 2ème classe  
MAIRIE DE BRIGNAIS  
demeurant à VAUGNERAY

- **Madame JULLIEN Valérie**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à MIONS

- **Madame KERKOUR Leila**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 4EME

- **Madame KHELIFA Malika**  
Adjoint administratif 2ème classe  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

- **Monsieur KREMER Bruno**  
Attaché principal  
MAIRIE DE VIENNE  
demeurant à GENAS

- **Madame LABIGNE Françoise**  
ASEM 1ère classe  
MAIRIE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE  
demeurant à LYON 9EME

- **Madame LACHARME Nathalie**  
ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS  
demeurant à MONSOLS

- **Madame LACHIZE Edwige**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
MAIRIE DE FONTAINES-SAINT-MARTIN  
demeurant à GENAY

- **Monsieur LAFARGE Fabien**  
Musicien 1ère catégorie  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 1ER

- **Monsieur LAGER Dominique**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 9EME

- **Monsieur LA MARCA Pascal**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE MEYZIEU  
demeurant à MEYZIEU

- **Monsieur LEGRIS-DUCORNETZ Ludovic**  
Agent de maîtrise principal  
VILLE DE LYON  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON

- **Madame LELONG Nathalie**  
Rédacteur principal 2ème classe  
MAIRIE DE MARCY-L'ETOILE  
demeurant à MARCY-L'ETOILE

- **Monsieur LETELLIER Jean-Marc**  
Adjoint administratif 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 3EME

- **Madame LIMANDRI Renée**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à VILLEURBANNE

- **Monsieur LONGET Marc**  
Agent de maîtrise  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME

- **Madame LOUIS Michèle**  
Adjoint technique 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME

- **Madame LOUISOR Patricia**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME

- **Madame LUCIANI Dominique**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE BRON  
demeurant à TASSIN-LA-DEMI-LUNE

- **Madame MAHINC Christiane**  
Ouvrière professionnelle qualifiée  
CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL à VIENNE  
demeurant à GIVORS

- **Madame MALBRANQUE Mireille**  
Secrétaire médicale  
CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL à VIENNE  
demeurant à SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

- **Monsieur MARCHAUD Patrice**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE BRIGNAIS  
demeurant à SOUCIEU-EN-JARREST

- **Madame MARTIN Joëlle**  
Rédacteur principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 3EME

- **Madame MARTIN Martine**  
Adjoint administratif 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à MIONS

- **Monsieur MATHIEU Stéphane**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES BEAUX-ARTS DE LYON  
demeurant à DECINES-CHARPIEU

- **Madame MAURAS Sylviane**  
Rédacteur  
VILLE DE LYON  
demeurant à FONTAINES-SUR-SAONE

- **Monsieur MEISSONNIER Luc**  
Attaché  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 3EME

- **Madame MERCIER Françoise**  
Infirmière en soins généraux psychiatrique 2ème grade  
CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER  
demeurant à BRON

- **Madame MICHON Nadine**  
ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE CIVRIEUX D'AZERGUES  
demeurant à CIVRIEUX-D'AZERGUES

- **Madame MOLLON Bernadette**  
Assistante maternelle  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'OULLINS  
demeurant à OULLINS

- **Monsieur MONNERET Thierry**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 7EME

- **Madame MONTET Françoise**  
Assistante maternelle  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'OULLINS  
demeurant à OULLINS

- **Madame MONTET Marie-Noëlle**  
Bibliothécaire  
MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE  
demeurant à OULLINS

- **Madame MOTHIER Corine**  
ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

- **Madame MOUREAU Cécile**  
Technicien  
MAIRIE DE FRANCHEVILLE  
demeurant à FRANCHEVILLE

- **Monsieur M'SAI Nabil**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

- **Monsieur MURE Nicolas**  
Maître ouvrier titulaire  
HOPITAL LOCAL DE CHAZELLES-SUR-LYON  
demeurant à HAUTE-RIVOIRE

- **Madame NEKAZ Catherine**  
Assistante maternelle  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRIGNAIS  
demeurant à BRIGNAIS

- **Madame NOVO LAWSON Thérèse**  
Adjoint technique 1ère classe  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 4EME

- **Monsieur OLLAGNIER Alain**  
Agent de maîtrise  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 9EME

- **Madame ORMEDA Corrine**  
ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE BRON  
demeurant à SAINT-BONNET-DE-MURE

- **Madame PAGANI Véronique**  
Adjoint du patrimoine 1ère classe  
MAIRIE DE MEYZIEU  
demeurant à MEYZIEU

- **Monsieur PAPEREUX Loïc**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à SAINT-ROMAIN-EN-GAL

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

- **Monsieur PAQUIN Laurent**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
- **Monsieur PARDIN Daniel**  
Adjoint technique principal 2ème classe (en retraite)  
MAIRIE DE CHÂTILLON-D'AZERGUES  
demeurant à CHATILLON
- **Monsieur PAYROU-SALES Jean-Luc**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE BRIGNAIS  
demeurant à GRIGNY
- **Madame PELAEZ Christine**  
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à TASSIN-LA-DEMI-LUNE
- **Madame PELISSIER Chrystelle**  
Adjoint administratif principal 1ère classe titulaire  
MAIRIE DE CHAPONNAY  
demeurant à CHAPONNAY
- **Madame PERIER Colette**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
CENTRE HOSPITALIER SAINT LAURENT  
DE CHAMOUSSET  
demeurant à SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE
- **Monsieur PERRIER Jean-Michel**  
Animateur principal 1ère classe  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à GIVORS
- **Madame PERRONNET Ghislaine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST
- **Madame PETIT Françoise**  
Adjoint du patrimoine 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à FONTAINES-SUR-SAONE
- **Madame PETITO Isabelle**  
Adjoint administratif 2ème classe  
MAIRIE D'OUILLINS  
demeurant à SAINT-GENIS-LAVAL
- **Madame PEYRACHON Chrystèle**  
Ingénieur  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE  
demeurant à LYON 6EME
- **Madame PIEJOS Béatrice**  
Puéricultrice cadre de santé supérieure  
VILLE DE LYON  
demeurant à TASSIN-LA-DEMI-LUNE
- **Monsieur PIGERON Thierry**  
Rédacteur principal 1ère classe  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à SATHONAY-CAMP
- **Madame PINAY Jocelyne**  
Attachée / Directeur Général des Services  
MAIRIE DE FONTAINES-SAINT-MARTIN  
demeurant à MONTANAY
- **Madame PLASSE Karine**  
Adjoint administratif 1ère classe  
MAIRIE DE FONTAINES-SAINT-MARTIN  
demeurant à FRANCHEVILLE
- **Madame PODDA Fabienne**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à MIONS
- **Madame POITRASSON Christine**  
Attachée  
MAIRIE DE THEIZE  
demeurant à OINGT
- **Monsieur PONCET Stéphane**  
Attaché  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 6EME
- **Madame PONS BEGON Annie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à BRON
- **Monsieur PONS Jean-François**  
Administrateur hors classe  
MAIRIE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
demeurant à LIMAS
- **Madame PORTE Nicole**  
Rédacteur  
MAIRIE DE CHAPONOST  
demeurant à CHAPONOST
- **Monsieur PRADEL Eric**  
Brigadier-chef principal de police municipale  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 5EME

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

- **Monsieur PRIETO Jean-Jacques**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à VAULX-EN-VELIN

- **Monsieur PRONZOLA Georges**  
Adjoint technique 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à MEYZIEU

- **Madame RAUD Annick**  
ATSEM principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à SAINT-GENIS-LAVAL

- **Madame REDON Justa**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE BRIGNAIS  
demeurant à THURINS

- **Monsieur REILHAN Eric**  
Technicien principal 1ère classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

- **Madame REVEILLE Magalie**  
Adjoint technique 2ème classe  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

- **Monsieur RIDEAU Frédéric**  
Attaché  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 5EME

- **Madame RIGAUT Christine**  
ATSEM principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON

- **Madame RODET Nicole**  
Assistante socio-éducative principale  
CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER  
demeurant à PIERRE-BENITE

- **Madame RONZE Antoinette**  
ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-FONS  
demeurant à VENISSIEUX

- **Monsieur RUHL Christian**  
Adjoint technique principal 1ère classe (en retraite)  
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG  
demeurant à SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

- **Monsieur SABOURET Cyril**  
Adjoint technique 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME

- **Madame SANOUILLET Marcelle**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE D'IRIGNY  
demeurant à SEREZIN-DU-RHONE

- **Madame SATRE Clotilde**  
Infirmière classe normale  
CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL à VIENNE  
demeurant à LES HAIES

- **Monsieur SAUVAGEON Christophe**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT JEAN LA BUSSIÈRE  
demeurant à SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE

- **Madame SAVINO Carmela**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à VILLEURBANNE

- **Madame SEIGNEURET Dorothée**  
Adjoint administratif 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 5EME

- **Monsieur SEYBALD Philippe**  
Adjoint technique 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 6EME

- **Madame SIMONET Germaine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
SDMIS DU RHÔNE  
ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
demeurant à GLEIZE

- **Monsieur TERESI Joseph**  
Adjoint technique 1ère classe  
MAIRIE DE MARCY-L'ÉTOILE  
demeurant à BRUSSIEU

- **Monsieur TEULADE Olivier**  
Educateur activités physiques et sportives principal  
1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 5EME

- **Madame THOMAS Noëlle**  
Adjoint technique 1ère classe titulaire  
MAIRIE DE CHAPONNAY  
demeurant à CHAPONNAY

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

**- Madame THOMAS Paulette**

Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE DECINES  
demeurant à DECINES-CHARPIEU

**- Monsieur TISSOT Dimitri**

Agent de maîtrise  
SIVOM D'EQUIPEMENT DE LA GIRAUDIÈRE  
demeurant à COURZIEU

**- Madame TOURON Marie-Noël**

ATSEM principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 3EME

**- Madame TRACANELLI Sylvie**

Aide-soignante diplômée  
CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL à VIENNE  
demeurant à AMPUIS

**- Madame TROMMENSCHLAGER Sylvie**

Auxiliaire puériculture principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à MEYZIEU

**Monsieur TRUJILLO Sylvère**

Educateur natation  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE L'ARBRESLE  
demeurant à BRUSSIEU

**- Madame UGHETTO Corinne**

Adjoint administratif 2ème classe  
MAIRIE DE BRON  
demeurant à LYON 8EME

**- Madame VACHOT Mireille**

Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME

**- Monsieur VALENTIN Frédéric**

Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 9EME

**- Madame VALLET Laurence**

Adjoint administratif principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

**- Madame VARRAULT Claude**

Cadre supérieur de santé IBODE  
CENTRE HOSPITALIER DE LONS-LE-SAUNIER  
demeurant à LYON 3EME

**- Madame VERDU-LUBRANO Marie-Thérèse**

Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE DECINES  
demeurant à DECINES-CHARPIEU

**- Monsieur VERNAY Simon**

Adjoint technique 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-CLEMENT-LES-PLACES  
demeurant à SAINT-CLEMENT-LES-PLACES

**- Madame VIALLO Estelle**

Auxiliaire puériculture principal 2ème classe  
MAIRIE DE COLOMBIER-SAUGNIEU  
demeurant à COLOMBIER-SAUGNIEU

**- Monsieur VICEDO André**

Adjoint technique principal 1ère classe  
POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES  
DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE  
demeurant à BRINDAS

**- Monsieur VINCENT Daniel**

Brigadier de police municipale  
MAIRIE D'IRIGNY  
demeurant à IRIGNY

**- Madame WIZMAN Nicole**

Adjoint technique 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-FONS  
demeurant à BRON

**- Monsieur ZITOUNI Charef**

Adjoint technique 2ème classe  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à GIVORS

**Médaille de vermeil**

**- Madame ALBARES Simone**

ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE BRON  
demeurant à BRON

**- Madame BADOIL Nathalie**

ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE CHAPONOST  
demeurant à CHAPONOST

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

**- Madame BALAGUER Bernadette**

Rédacteur principal 1ère classe  
MAIRIE DE BRON  
demeurant à BRON

**- Monsieur BELLETANTE Bernard**

Professeur auxiliaire  
MAIRIE D'OYONNAX  
demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE

**- Monsieur BERGERON Christian**

Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE  
demeurant à TASSIN-LA-DEMI-LUNE

**- Monsieur BIANCIOTTO Patrick**

Ingénieur en chef classe normale  
CAPI COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION  
PORTES DE L'ISERE  
demeurant à GENAS

**- Monsieur BOISSON Philippe**

Professeur enseignement artistique hors classe  
MAIRIE DE SAINT-ETIENNE  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON

**- Monsieur BOIX Antoine**

Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE DECINES  
demeurant à DECINES-CHARPIEU

**- Madame BONNEUIL Josiane**

Attachée principale  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE BRON  
demeurant à BRON

**- Monsieur BRULARS Jean-Marc**

Agent de maîtrise  
SIVOM D'EQUIPEMENT DE LA GIRAUDIERE  
demeurant à BESSEY

**- Monsieur CALVI Pierre**

Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à GIVORS

**- Madame CARRIER Marie-Noëlle**

Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE DECINES  
demeurant à DECINES-CHARPIEU

**- Madame CATOIRE Sylvia**

Rédacteur principal 1ère classe  
MAIRIE DE CHAPONOST  
demeurant à GIVORS

**- Monsieur CHANARD Olivier**

Agent de maîtrise  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

**- Monsieur CHAREYRE Fabrice**

Chef de service de police municipale principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à BULLY

**- Madame CHAROFF Odile**

Adjoint administratif principal 1ère classe  
MAIRIE DE GRIGNY  
demeurant à GRIGNY

**- Madame CHARVOLIN Marie**

Attachée  
MAIRIE DE SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE  
demeurant à SAINTE-GENIS-L'ARGENTIERE

**- Monsieur CHAUVELOT Christian**

Agent de maîtrise principal  
VILLE DE LYON  
demeurant à PIERRE-BENITE

**- Madame CHEVASSUS Annie**

Opérateur activités physiques et sportives principal  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à LYON 4EME

**- Madame COMMARMOND Catherine**

Aide-soignante classe exceptionnelle  
CENTRE HOSPITALIER SAINT LAURENT  
DE CHAMOUSSET  
demeurant à SAINT-CLEMENT-LES-PLACES

**- Monsieur CRETET Jean-Marc**

Adjoint technique  
MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE  
demeurant à POLLIONNAY

**- Madame CROBU Marina**

Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE COMMUNAY  
demeurant à COMMUNAY

**- Monsieur CUPITI Pierre**

Adjoint technique 1ère classe  
MAIRIE DE DECINES  
demeurant à DECINES-CHARPIEU

**- Monsieur DAGORN Patrick**

Directeur  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

- **Madame DAGORN Sophie**  
Directeur / Directrice adjointe chargée de la formation  
CENTRE NATIONAL  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON
  
- **Monsieur DANIEL Joël**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE SAINTE-FOY-LES-LYON  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON
  
- **Madame DELBART Dominique**  
Musicien orchestre lyrique 3ème catégorie  
VILLE DE LYON  
demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE
  
- **Madame DEVAUX Nadine**  
Aide-soignante classe exceptionnelle  
CENTRE HOSPITALIER SAINT LAURENT  
DE CHAMOUSSET  
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET
  
- **Monsieur DIFALLAH Hamou**  
Agent de maîtrise principal  
MAIRIE DE GRIGNY  
demeurant à MONTAGNY
  
- **Madame DUEZ Danielle**  
Agent spécialisé principal écoles maternelles 2ème classe  
MAIRIE DE SAINTE-FOY-LES-LYON  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON
  
- **Madame DUMAS Martine**  
Adjoint administratif  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
L'ARBRESLE  
demeurant à SAINT-VERAND
  
- **Monsieur GALANTE Joseph**  
Chef de service de police municipale principal 1ère classe  
MAIRIE DE CORBAS  
demeurant à MIONS
  
- **Monsieur GENSEL André**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à FEYZIN
  
- **Monsieur GIRAUD Guy**  
Agent de maîtrise principal  
MAIRIE DE CORBAS  
demeurant à SAINT-PRIEST
  
- **Madame GUENON Marylène**  
Assistant de conservation  
VILLE DE LYON  
demeurant à CHAZAY-D'AZERGUES
  
- **Madame GUENZI Sylvie**  
Rédacteur principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à CHASSIEU
  
- **Monsieur GUERIN Jean-Paul**  
Ingénieur en chef classe exceptionnelle  
PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT  
demeurant à CONDRIEU
  
- **Monsieur GUILLET Bruno**  
Agent de maîtrise  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à CHAPONNAY
  
- **Monsieur GUINARD Didier**  
Ingénieur en chef classe normale  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à MIONS
  
- **Monsieur INTILIA Jean-Pierre**  
Directeur / Chargé de coopération  
CONSEIL REGIONAL DE RHONE-ALPES  
demeurant à DECINES-CHARPIEU
  
- **Madame LACRAZ Huguette**  
Directeur  
VILLE DE LYON  
demeurant à VILLEURBANNE
  
- **Madame LAMBERT Catherine**  
Educateur principal jeunes enfants  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME
  
- **Monsieur LEGUERINEL Loïc**  
Technicien principal  
MAIRIE DE FRANCHEVILLE  
demeurant à FRANCHEVILLE
  
- **Madame LOCATELLI Patricia**  
Adjoint administratif 1ère classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST
  
- **Monsieur MACCAJONE Roland**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LIMONEST
  
- **Madame MAISON Françoise**  
Puéricultrice cadre  
MAIRIE DE CHAPONOST  
demeurant à MORNANT

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*



- **Monsieur MARCOU Wilfrid**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE CORBAS  
demeurant à CORBAS

- **Monsieur MARTIN Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN  
demeurant à VILLEURBANNE

- **Madame MERY Christine**  
Agent de maîtrise principal  
MAIRIE D'OULLINS  
demeurant à LYON 8EME

- **Madame MICHAUD Annie**  
Aide-soignante classe exceptionnelle  
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUJEU  
demeurant à BEAUJEU

- **Madame MICHEL Mylène**  
Infirmière soins généraux hors classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 3EME

- **Monsieur MILLOT Bernard**  
Directeur de l'aménagement durable  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE  
demeurant à LYON 3EME

- **Madame MOBAILLY Isabelle**  
Rédacteur principal 2ème classe  
SDMIS DU RHÔNE  
ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
demeurant à LYON 7EME

- **Madame MOINE-ROUMA Marie**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
SDMIS DU RHÔNE  
ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON

- **Madame MONTMARTIN Jocelyne**  
Technicien principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à VENISSIEUX

**Madame MOREAU Gislaine**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE DECINES  
demeurant à DECINES-CHARPIEU

**Monsieur PARET Jean**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à GIVORS

- **Monsieur PARROT Olivier**  
Assistant enseignement artistique principal 1ère classe  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à BRON

- **Monsieur PASINETTI Gérard**  
Adjoint technique 2ème classe (en retraite)  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

- **Madame PAYROU-SALES Muriel**  
Adjoint administratif 2ème classe  
MAIRIE D'OULLINS  
demeurant à BRIGNAIS

- **Monsieur PECHARD Yvon**  
Brigadier-chef principal de police municipale  
VILLE DE LYON  
demeurant à GENAS

- **Madame PERSONNAZ Nadine**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

- **Madame PESSE Régine**  
Attachée principale  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 3EME

- **Madame PLATRE Agnès**  
Aide-soignante classe supérieure  
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUJEU  
demeurant à BEAUJEU

- **Madame POINTARD Christine**  
Adjoint administratif 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à AMPUIS

- **Monsieur PROST Michel**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME

- **Monsieur REYNAUD Bernard**  
Agent de maîtrise  
MAIRIE DE MONTAGNY  
demeurant à MONTAGNY

- **Monsieur RIVIER Jean-Michel**  
Technicien principal 1ère classe  
MAIRIE DE BRIGNAIS  
demeurant à BRIGNAIS

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

- **Madame ROMAN Françoise**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à VILLEURBANNE

- **Madame ROMESTAING Elisabeth**  
Assistant de conservation principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 7EME

- **Madame RONZE Françoise**  
Technicien principal 2ème classe  
MAIRIE DE LA MULATIERE  
demeurant à LYON 6EME

- **Madame SANAËI Sylvie**  
Directeur  
SDMIS DU RHÔNE  
ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
demeurant à LYON 3EME

- **Madame SANTANA Joséphine**  
Adjoint administratif principal 2ème classe  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à GIVORS

- **Madame SANTOS Murielle**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 7EME

- **Madame SAUVAGEON Jacqueline**  
Puéricultrice classe supérieure  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE CORBAS  
demeurant à LYON 3EME

### **Médaille d'or**

- **Monsieur ALBAN Pascal**  
Directeur  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

- **Madame ANDREANI Danièle**  
Attachée  
MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN  
demeurant à LYON 6EME

- **Madame ARANEGA Mireille**  
Directeur général adjoint des services  
MAIRIE DE MEYZIEU  
demeurant à MEYZIEU

- **Madame SIBILLIN Jocelyne**  
Adjoint administratif 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR

- **Monsieur SIMONET Maxence**  
Adjoint administratif 1ère classe  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

- **Monsieur STANISLAS Jean-Louis**  
Agent de maîtrise principal  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 4EME

- **Monsieur SUCHON Roger**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 4EME

- **Monsieur VELCOF Didier**  
Technicien principal 1ère classe  
MAIRIE DE L'ARBRESLE  
demeurant à EVEUX

- **Madame VIRLY Marie**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE DECINES  
demeurant à DECINES-CHARPIEU

- **Madame VOIRON Brigitte**  
Adjoint administratif principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 5EME

- **Madame ARGOUD Joëlle**  
Adjoint administratif principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 7EME

- **Madame ARROUDJ Farida**  
Assistante médico-administrative classe supérieure  
CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL à VIENNE  
demeurant à COMMUNAY

- **Madame AUSILIA Anne**  
Assistante maternelle  
MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE  
demeurant à NEUVILLE-SUR-SAONE

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

**- Madame BAILLY Christiane**

Rédacteur principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à CRAPONNE

**- Monsieur BECLAY Benjamin**

Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINTE-FOY-LES-LYON  
demeurant à SAINTE-FOY-LES-LYON

**- Monsieur BEN GUIGUI Georges**

Agent de maîtrise principal  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 7EME

**- Monsieur BERARDET Frédéric**

Agent de maîtrise principal  
VILLE DE LYON  
demeurant à MARCY-L'ETOILE

**- Monsieur BLEIN Jean**

Adjoint technique 1ère classe  
MAIRIE DE SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE  
demeurant à SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE

**- Monsieur BONHOMME Alain**

Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE TARARE  
demeurant à TARARE

**- Madame BROCHAND Evelyne**

Rédacteur  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 4EME

**- Madame BUISAN Nicole**

Puéricultrice cadre supérieur de santé  
MAIRIE DE SAINT-GENIS-LAVAL  
demeurant à SAINT-GENIS-LAVAL

**- Madame CART Sylvie**

Adjoint administratif principal 1ère classe  
MAIRIE DE MEYZIEU  
demeurant à MEYZIEU

**- Monsieur CHAREL Rémy**

Agent de maîtrise  
MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SAÔNE  
demeurant à SATHONAY-CAMP

**- Madame COMTE Danièle**

Adjoint administratif 1ère classe  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 7EME

**- Monsieur COSTE CHAREYRE Jean-Louis**

Directeur  
VILLE DE LYON  
demeurant à SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

**- Madame COTTAZ Nadine**

ATSEM principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

**- Madame DELUCHE Arlette**

Professeur enseignement artistique hors classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à MEYZIEU

**- Monsieur DE MIRMAN Patrick**

Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 3EME

**- Monsieur DESSERT Jacques**

Animateur contractuel  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à GIVORS

**- Monsieur DUPLANIL Eric**

Brigadier-chef principal  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à GIVORS

**- Monsieur DURAND Dominique**

Agent de maîtrise principal  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à GIVORS

**- Monsieur EDOUARD Gilles**

Adjoint administratif 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME

**- Monsieur FABRELLO Gérard**

Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 5EME

**- Madame FAU Nicole**

Adjoint administratif principal 1ère classe  
SDMIS DU RHÔNE  
ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
demeurant à BRON

**- Madame FRANCOIS Annick**

Directeur  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 9EME

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

**- Monsieur GALICIER Jean**

Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à LYON 3EME

**- Monsieur GEORGERY Jean-Pierre**

Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à GENAS

**- Madame GIACOMIN Patricia**

Adjoint administratif 1ère classe  
MAIRIE DE DECINES  
demeurant à DECINES-CHARPIEU

**- Madame GILLES Geneviève**

Adjoint du patrimoine 1ère classe  
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES BEAUX-ARTS DE LYON  
demeurant à LYON 4EME

**- Monsieur GILLET Alain**

Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à ECULLY

**- Monsieur GOMEZ Alain**

Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à GENAS

**- Monsieur GUENOT Didier**

Ingénieur  
DEPARTEMENT DE SAÔNE ET LOIRE  
demeurant à CENVES

**- Madame HUBERT Monique**

Adjoint technique principal 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

**- Madame JALLIFIER CHARRA Dominique**

Auxiliaire puériculture principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à SAINT-PRIEST

**- Madame JULIEN Pascale**

ATSEM 1ère classe  
MAIRIE DE SAINTE-FOY-LES-LYON  
demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE

**- Monsieur JUNET Daniel**

Agent de maîtrise principal  
MAIRIE D'AMPLEPUIIS  
demeurant à AMPLEPUIIS

**- Monsieur KHALIFA Philippe**

Attaché principal  
MAIRIE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

**- Monsieur LE CALLOCH Michel**

Ingénieur en chef classe normale  
VILLE DE LYON  
demeurant à MEYZIEU

**- Madame LINAGE Andrée**

Assistante médico-administrative  
CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL à VIENNE  
demeurant à MARENNES

**- Madame LOPEZ Anna**

Adjoint technique 2ème classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à SAINT-PRIEST

**- Monsieur MARCOUX Eric**

Adjoint technique principal 1ère classe  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à SAINT-ROMAIN-EN-GIER

**- Monsieur MARLIER Pierre**

Technicien  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à SAINT-ROMAIN-EN-GIER

**- Monsieur MARNAS Daniel**

Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à MESSIMY

**- Monsieur MATHIEU Jacques**

Adjoint technique principal  
MAIRIE DE GREZIEU-LA-VARENNE  
demeurant à GREZIEU-LA-VARENNE

**- Madame MATS Marie-Ange**

Directeur  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 8EME

**- Monsieur MAURETTE Jacques**

Technicien principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à CALUIRE-ET-CUIRE

**- Monsieur MOREL Thierry**

Adjoint administratif principal 2ème classe  
MAIRIE DE TARARE  
demeurant à TARARE

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

- **Madame NOUVEL Sylvie**  
Rédacteur principal 2ème classe  
MAIRIE DE MEYZIEU  
demeurant à JONAGE

- **Monsieur ODERUT Yves**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à CAILLOUX-SUR-FONTAINES

- **Monsieur PARISOT Gérard**  
Gardien de police municipale  
MAIRIE DE BRIGNAIS  
demeurant à BRIGNAIS

- **Monsieur PARRA Thierry**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 7EME

- **Madame PASINETTI Martine**  
Rédacteur  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE  
demeurant à RILLIEUX-LA-PAPE

- **Monsieur PASINI Georges**  
Ingénieur en chef classe exceptionnelle  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 5EME

- **Madame PELLAT Brigitte**  
Assistant de conservation principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 4EME

- **Madame PERRIN Annie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe  
MAIRIE DE BRON  
demeurant à BRON

- **Monsieur PRAT Thierry**  
Assistant de conservation principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 5EME

- **Monsieur PRAVE Serge**  
Rédacteur principal 1ère classe  
SDMIS DU RHÔNE  
ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON  
demeurant à LYON 6EME

- **Monsieur PREVOST Pascal**  
Musicien orchestre lyrique 3ème catégorie  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 1ER

- **Monsieur RACHEDI Kamel**  
Educateur activités physiques et sportives principal  
1ère classe  
MAIRIE DE GIVORS  
demeurant à MORNANT

- **Monsieur RASPAIL Thierry**  
Conservateur du patrimoine en chef  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 2EME

- **Monsieur REGNAT Patrick**  
Adjoint technique principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 5EME

- **Madame REGNIEZ Thérèse**  
Rédacteur  
MAIRIE DE BRON  
demeurant à BRON

- **Monsieur ROCHE Joël**  
Agent de maîtrise principal  
VILLE DE LYON  
demeurant à MIONS

- **Madame ROMERO Marie**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à VENISSIEUX

- **Madame SADOUNE Fatiha**  
Adjoint technique principal 2ème classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 1ER

- **Monsieur SALVOCH Bernard**  
Directeur général adjoint des services départementaux  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
demeurant à LYON 9EME

- **Monsieur SARLIN Didier**  
Infirmier diplômé d'état  
CENTRE HOSPITALIER LUCIEN HUSSEL à VIENNE  
demeurant à SAINTE-COLOMBE

- **Madame VERZIEUX Patricia**  
Auxiliaire puériculture principale 1ère classe  
MAIRIE DE SAINT-PRIEST  
demeurant à CORBAS

- **Monsieur VIEUX Raymond**  
Assistant de conservation principal 1ère classe  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 3EME

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*

**- Madame VUILLERME-VIENNOT Annie**  
Attachée principale  
VILLE DE LYON  
demeurant à LYON 6EME

**Article 3 : Monsieur le Préfet-Secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.**

**Lyon, le 15 décembre 2015**

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69003 LYON*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel loc*



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

**Arrêté n° CABINET\_SPID\_2015\_12\_16\_01**

**portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le sang-froid, le courage et le professionnalisme dont ont fait preuve, le 4 juillet 2015 dans le cadre d'une patrouille en mission à Lyon 6ème (69), les gardiens de la paix Freddy BAURE, Ulrich DOUMERGUE et Ludovic CARROT qui, alertés par une épaisse fumée s'échappant d'un bâtiment, sont intervenus sur le sinistre, ont porté assistance aux résidents, ont procédé à leur évacuation et ont neutralisé le départ de feu, malgré l'atmosphère viciée et les fumées opaques;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- **Monsieur Freddy BAURE**, gardien de la paix,
- **Monsieur Ludovic CARROT**, gardien de la paix stagiaire,
- **Monsieur Ulrich DOUMERGUE**, gardien de la paix,

en fonction à la Direction zonale des CRS Sud-Est.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2015

Le préfet,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

**Arrêté n° CABINET\_SPID\_2015\_12\_16\_02  
portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant la réactivité, le courage, le sang-froid, et le sens du devoir dont ont fait preuve, le vendredi 9 octobre 2015 à Villefranche-sur-Saône (69), le brigadier de police Cédric ALSTERS et les gardiens de la paix Jérôme DUCROUX et Frédéric URIOT, dans le cadre d'une intervention au domicile d'une jeune femme ; ils l'ont retenue alors qu'elle était sur le point de se jeter dans le vide, l'ont convaincue de quitter le rebord de sa fenêtre et ont assuré la mise hors de danger de deux enfants en bas âge présents dans l'appartement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône,  
**ARRETE**

-  
**Article 1<sup>er</sup>** : Trois distinctions pour actes de courage et de dévouement sont décernées à des policiers en fonction à la Direction départementale de la sécurité publique du Rhône, commissariat de Villefranche-sur-Saône :

- une médaille de bronze à
  - **Monsieur Cédric ALSTERS**, brigadier de police,
  - **Monsieur Jérôme DUCROUX**, gardien de la paix,

- une lettre de félicitations à
  - **Monsieur Frédéric URIOT**, gardien de la paix.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Le préfet,

Michel DELPUECH





PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

**Arrêté n° CABINET\_SPID\_2015\_12\_16\_03**

**portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant la bravoure, le sang-froid et le professionnalisme exemplaires dont a fait preuve, le 6 août 2015 à Villeurbanne (69), le sergent-chef Olivier GRILLET, sapeur-pompier professionnel, qui, malgré les risques encourus et les conditions extrêmes, n'a pas hésité à intervenir sur les lieux d'un violent incendie, et a permis le sauvetage de plusieurs personnes bloquées dans les étages de leur immeuble ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une médaille de bronze pour acte de courage et dévouement est attribuée à :

- **Monsieur Olivier GRILLET**, sergent-chef de sapeur-pompier professionnel ; affecté à la caserne de Villeurbanne Cusset (69).

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2015

Le préfet,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

**Arrêté n° CABINET\_SPID\_2015\_12\_16\_04**

**portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant la réactivité, le courage et le sang-froid dont a fait preuve, le jeudi 6 août 2015 à Beaujeu (69), Monsieur Frédéric LIVET, ancien pompier, qui, malgré les conditions extrêmes de chaleur et d'épaisses fumées, est intervenu, au péril de sa vie, sur les lieux d'un violent feu de végétation, et est parvenu à évacuer et à mettre en sécurité trois personnes confinées dans une maison enfumée et menacée par les flammes ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une médaille de bronze pour acte de courage et dévouement est attribuée à :

- **Monsieur Frédéric LIVET**, ancien pompier du centre de Beaujeu (69).

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

Le préfet,

Michel DELPUECH

PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

**Arrêté n° CABINET\_SPID\_2015\_12\_16\_05  
portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage et le grand professionnalisme dont ont fait preuve, le 6 août 2015 à Bron (69), les sergents-chef Stephan GLEYZE et Christophe NADAL et les sergents Christian BOURGEAUX et Fabrice ORTEGA, sapeurs-pompiers professionnels, qui, malgré les conditions extrêmes rendant leur intervention particulièrement périlleuse, ont joué un rôle déterminant dans le sauvetage de cinq personnes, bloquées dans les fumées aux 10e et 11e étages d'un immeuble de 12 étages, dont les paliers étaient complètement embrasés;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- **Monsieur Stephan GLEYZE**, sergent-chef de sapeur-pompier professionnel ;
- **Monsieur Christophe NADAL**, sergent-chef de sapeur-pompier professionnel ;
- **Monsieur Christian BOURGEAUX**, sergent de sapeur-pompier professionnel, et sapeur-pompier volontaire à la caserne de Mornant,
- **Monsieur Fabrice ORTEGA**, sergent de sapeur-pompier professionnel, et sapeur-pompier volontaire à la caserne de Condrieu,

affectés à la caserne de Villeurbanne Cusset (69).

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2015

Le préfet,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

**Arrêté n° CABINET\_SPID\_2015\_12\_21\_01  
portant attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement**

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le sang-froid, le courage et la détermination dont a fait preuve, le 26 novembre 2015 à Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais (69), le sapeur-pompier volontaire 1ère classe Geoffrey GAUTHIER, qui, présent dans un immeuble où un feu s'était déclaré, est parvenu à évacuer un homme, intoxiqué par les fumées, qui sera transporté par la suite en urgence absolue à l'hôpital; Monsieur GAUTHIER a été blessé au cours de cette intervention ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une lettre de félicitations pour acte de courage et dévouement est attribuée à :

- **Monsieur Geoffrey GAUTHIER**, sapeur-pompier volontaire 1ère classe, affecté à la caserne de Blacé / Salles-Arbuissonnas (69).

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : Le Préfet Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2015

Le préfet,



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
1<sup>er</sup> Bureau  
Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : M. Xavier GRINGOIRE  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° PREF\_DLPAD\_2015\_12\_15\_126 du 15 décembre 2015**

#### **relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article 26 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la création de la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 80-986 du 8 décembre 1980 relatif à la création du syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1581 du 4 mars 2005 et n° 7087 du 23 décembre 2010 relatifs à la modification des statuts et compétences du syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues ;

VU les dispositions de l'article L.3641-8 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles la métropole de Lyon est membre de droit des syndicats mixtes auxquels appartient le département du Rhône lorsque ces syndicats sont compétents sur son territoire ;

.../...

VU la délibération du 16 juillet 2015 dans laquelle le comité du syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues adapte ses statuts pour prendre en compte l'intégration de la Métropole de Lyon ;

VU les délibérations des conseils de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle et de la communauté de l'Ouest Rhodanien approuvant ces modifications ;

Considérant que l'absence de délibération des organes délibérants des autres membres du syndicat dans les 3 mois suivants la notification de la délibération du comité du syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues vaut acceptation ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les articles 1 à 15 de l'arrêté préfectoral n° 80-986 du 8 décembre 1980 relatif à la création du syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues, sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article I** – En application des articles L.5721-1 à L.5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre :

- Le Département du Rhône,
- La Métropole de Lyon,
- Le Syndicat Intercommunal de la basse vallée de l'Azergues (SIBVA),
- La communauté de communes Beaujolais Pierre Dorées,
- la communauté de communes du Pays de l'Arbresle,
- La communauté de l'Ouest Rhodanien,

Un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues.

**Article II** – Le syndicat est habilité à exercer, à la demande de ses membres, les compétences suivantes :

#### **Bloc de compétences 1**

- La protection contre les crues et la lutte contre l'érosion des terrains riverains des cours d'eau du bassin versant de l'Azergues sur les communes d'Anse, Ambérieux, Civrieux d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Lucenay, Lozanne, Marcilly d'Azergues et Morancé.
- Les travaux et aménagement du lit, des berges et des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de l'Azergues sur les communes d'Anse, Ambérieux, Civrieux d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Lucenay, Lozanne, Marcilly d'Azergues et Morancé.

.../...

- La valorisation paysagère et touristique de la rivière et de ses abords en dehors des traversées urbaines sur le bassin versant de l'Azergues sur les communes d'Anse, Ambérieux, Civrieux d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Lucenay, Lozanne, Marcilly d'Azergues et Morancé.
- La constitution de réserves foncières.
- Les travaux, aménagement, gestion et entretien des terrains en sa propriété.

### **Bloc de compétences 2 : contrat de rivière**

- L'étude, la programmation, le pilotage et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant telles que contrats de rivières, SAGE, contrats de milieux, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- La réalisation d'études générales des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Azergues telles que les plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves, les études de suivi de l'évolution des milieux, des pollutions agricoles et industrielles ;
- La restauration et l'entretien des ripisylves sur les cours d'eau du bassin versant de l'Azergues ;
- La réalisation de travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique piscicole sur les milieux aquatiques du bassin versant de l'Azergues ;
- La mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relative au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Azergues.

### **Article III** – Définition du périmètre d'action territoriale du syndicat :

- **Bloc de compétences n° 1** : les 9 communes du syndicat intercommunal de la basse vallée d'Azergues :

Anse, Ambérieux, Chazay d'Azergues, Civrieux d'Azergues, les Chères, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Morancé.

- **Bloc de compétences n° 2** : Territoire du bassin versant de l'Azergues hors sous-bassins Brévenne-Turdine.

**Article IV** – Le syndicat est institué pour une durée illimitée pour le bloc de compétences n° 1 et pour la durée du contrat de rivière pour le bloc de compétences n° 2.

**Article V** – Le siège du syndicat mixte est fixé à la mairie d'Ambérieux d'Azergues.

.../...

**Article VI** – Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier désigné par le préfet sur proposition du Directeur Régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône.

**Article VII** – Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre. La représentation au sein du comité syndical est fixée ainsi qu'il suit :

- bloc de compétences 1 :
  - 5 délégués du syndicat intercommunal de la basse vallée d'Azergues,
  - 4 délégués du Département du Rhône,
  - 1 délégué de la Métropole de Lyon.
- bloc de compétences 2 : le nombre de délégués est déterminé en fonction d'un critère composé :
  - pour 1/3 de la longueur des berges des cours d'eau de la collectivité situés sur le territoire du syndicat
  - pour 2/3 de la population de la collectivité

pour un critère < 20 % : 1 délégué  
pour un critère > ou = 20 % : 2 délégués

A titre d'exemple pour l'année 2015 :

EPCI à fiscalité propre membres	Population BV Azergues	En %	Linéaire berges en km	En %	% critères nombre délégués	Nombre de délégués au SMPRPCA
Communauté de l'Ouest Rhodanien	9416	17.86	630.30	50.54	28.75	2
CC Pays de l'Arbresle	3782	7.17	59.80	4.79	6.38	1
CC Beaujolais Pierres Dorées	39534	74.97	557.10	44.67	64.87	2
<b>TOTAL</b>	<b>52 732</b>	<b>100</b>	<b>1247.20</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>5</b>

- (Mise à jour population fiche DGF de l'année n-1. Le linéaire de berges quant à lui est fixe).

.../...



Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux statuts du syndicat.

Pour les décisions spécifiques à chaque compétence optionnelle, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

### **Article VIII** –

La contribution des membres aux dépenses des compétences transférées est fixée selon les modalités suivantes :

- **Bloc de compétences 1** : La contribution est répartie entre les membres selon les critères suivants :
  - Dépenses de fonctionnement hors remboursement des intérêts de la dette : 50 % SIBVA, 45 % Département du Rhône, 5 % Métropole de Lyon.

Les 50% relevant des communes membres du SIBVA sont répartis au prorata de la population.

- Dépenses d'investissement et remboursement de la dette : 50 % SIBVA, 45 % Département du Rhône, 5 % Métropole de Lyon.

Les 50% à la charge des communes membres du SIBVA sont répartis selon les critères suivants :

25 % affectés à la commune bénéficiaire des travaux,

les 75 % restant étant répartis 1/3 population (population INSEE – fiche DGF de l'année N-1) et 2/3 potentiel fiscal (Fiche DGF de l'année N-1),

A titre d'exemple pour la participation 2015 :

<b>COMMUNES</b>	<b>NOMBRE D'HABITANTS</b>	<b>% POPULATION</b>
<b>AMBERIEUX D'AZERGUES</b>	575	2,700
<b>ANSE</b>	6400	30,056
<b>CHAZAY D'AZERGUES</b>	3956	18,719
<b>LES CHERES</b>	1426	6,697
<b>CIVRIEUX D'AZERGUES</b>	1505	7,067
<b>LOZANNE</b>	2527	11,867
<b>LUCENAY</b>	1806	8,481
<b>MARCILLY D'AZERGUES</b>	916	4,302
<b>MORANCE</b>	2153	10,111
<b>TOTAUX</b>	<b>21294</b>	<b>100,00</b>

.../...

- **Bloc de compétences 2** : La contribution est répartie entre chaque membre en fonction :

Pour 1/3 de la longueur des berges des cours d'eau de la collectivité situés sur le territoire syndical

Pour 2/3 de la population .

A titre d'exemple pour la participation 2015 :

EPCI à fiscalité propre	Population BV Azergues	En %	Linéaire berges en km	En %	% participation
<b>Communauté de l'ouest Rhodanien</b>	9416	17.86	630.30	50.54	28.75
<b>CC Pays de l'Arbresle</b>	3782	7.17	59.80	4.79	6.38
<b>CC Beaujolais Pierres Dorées</b>	39534	74.97	557.10	44.67	64.87
<b>TOTAL</b>	<b>52 732</b>	<b>100</b>	<b>1247.20</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(La mise à jour population est faite à partir de la fiche DGF de l'année n-1 (population INSEE).  
Le linéaire de berges quant à lui est fixe).

**Article IX** – Les participations mises à la charge des collectivités constituent des dépenses obligatoires.

**Article X** –

**Bloc de compétences n°1** : Afin que le comité du syndicat intercommunal de la Basse Vallée d'Azergues, le Département du Rhône et la Métropole de Lyon puissent en tenir compte dans le vote de leur budget respectif, le montant de la participation est communiqué au plus tard le 31 décembre de l'année n-1.

**Bloc de compétences n°2** : Afin que les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de l'Azergues concernés puissent en tenir compte dans le vote de leur budget respectif, le montant de la participation est communiqué au plus tard le 31 décembre de l'année n-1.

**Article XI** -

Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité qualifiée des trois-quarts des membres présents.

Sont comptabilisés comme présents les pouvoirs.

.../...

**Article XII -**

Conformément à l'article L.5721-2-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les modifications statutaires sont approuvées à la majorité des 2/3 du comité syndical.

**Article XIII -**

La reprise de chacune des compétences optionnelles s'effectue dans les conditions de l'article L.5211-25-1 du CGCT et plus précisément, pour les syndicats mixtes ouverts, de l'article L.5721-6-2.

- La reprise peut concerner l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article II.
- La reprise prend effet à la date indiquée dans les délibérations du comité du syndicat mixte et de l'assemblée délibérante du membre concerné.
- En cas de reprise des compétences optionnelles :
  - Le patrimoine constitué dans le cadre des compétences optionnelles sera cédé au Syndicat Mixte de la Plaine des Chères et de l'Azergues après délibération conjointe du conseil des assemblées délibérantes définissant les modalités de cession ;
  - La dette contractée dans le cadre de l'exercice de l'une ou l'autre des compétences optionnelles sera honorée jusqu'à extinction par l'ensemble des EPCI concernés.

La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Président au Président du Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues. Celui-ci en informe le Président de chacun des membres.

**Article XIV -**

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat dans les conditions suivantes :

- Le transfert peut porter sur un ou plusieurs groupes de compétences définis à l'article 2,
- Le transfert prend effet à la date de l'arrêté préfectoral qui entérine ce transfert,
- Le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du CGCT, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution,

.../...

- La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée au Président du Syndicat Mixte pour le Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues. Celui-ci en informe le Président de chacune des collectivités membres.

**Article XV** - En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'EPCI est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. »

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE 3** – Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues, les présidents des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 15 décembre 2015  
Le préfet,  
secrétaire général

Signé : Xavier INGLEBERT



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
1<sup>er</sup> Bureau  
Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE

Tél. : 04 72 61 60 97

Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° PREF\_DLPAD\_2015\_12\_16\_127 du 16 décembre 2015**

#### **relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de L'Arbresle (SIABA)**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1476-98 du 20 avril 1998 portant constitution du syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5766-2000 du 27 décembre 2000 portant modification des statuts et notamment le changement de dénomination en syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle (SIABA) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 758 du 4 février 2002, n° 1614 du 11 mars 2005, n° 5921 du 11 octobre 2010, n° 2013 074 - 0004 du 15 mars 2013 et n° 2013 352 - 0004 du 18 décembre 2013 relatifs à la modification des statuts du SIABA ;

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans laquelle le conseil syndical du SIABA propose l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des communes de Saint Pierre la Palud et de Sain Bel (pour l'intégralité de son territoire), et les modifications statutaires qui en découlent (articles 1, 2 et 7) ;

.../...

VU les délibérations dans lesquelles l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du SIABA accepte ces adhésions et les modifications statutaires qui en découlent ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Saint Pierre la Palud et de Sain Bel acceptent leur adhésion et les statuts du SIABA ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'assainissement de la Brévenne (SIABR), composé des communes de Saint Pierre la Palud et de Sain Bel, est dissout de plein droit à compter de l'adhésion de ces deux communes au SIABA ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les articles 1 à 9 de l'arrêté préfectoral n° 1476-98 du 20 avril 1998, modifié par les arrêtés préfectoraux susvisés sont remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article 1<sup>er</sup>** – Le syndicat intercommunal d'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000, est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Lentilly, Saint Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Sain-Bel et Saint Pierre la Palud.

**Article 2** – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :

Commune	Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA
L'Arbresle	Intégralité de la commune
Bully	Intégralité de la commune
Eveux	Intégralité de la commune
Fleurieux sur L'Arbresle	Intégralité de la commune
Lentilly	Intégralité de la commune
Savigny	Intégralité de la commune
Sourcieux les Mines	Intégralité de la commune
Sain-Bel	Intégralité de la commune
Saint Pierre la Palud	Intégralité de la commune
Saint-Germain Nuelles	Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher

.../...

Article 3 – Le siège du syndicat est fixé au 117 rue Pierre Passemard à l'Arbresle.

Article 4 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus par commune. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6 – Le comité syndical élit en son sein et parmi les membres titulaires, les membres du bureau qui se compose de :

- 1 président,
- 4 vice-présidents.

Aucune collectivité ne peut disposer de plus d'un membre au sein du bureau.

Article 7 – Le syndicat tirera ses recettes de :

- la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service d'assainissement collectif,
- les participations prévues par la réglementation en vigueur au titre des raccordements au réseau, notamment :
  - la participation pour le financement de l'assainissement collectif,
  - la participation pour le financement de l'assainissement collectif « Assimilés Domestiques »,
  - la participation pour travaux de branchements,
  - les participations pour raccordements des industriels
- la tarification des contrôles de conformité des branchements à l'assainissement collectif des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière,
- subventions diverses,
- participation financière des communes au titre des eaux pluviales,
- emprunts,
- remboursement des partenaires institutionnels au titre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée,
- dons et legs.

Article 8 – La participation financière des communes sera appelée, en tant que de besoin selon les dispositions budgétaires votées par le comité syndical, dans les conditions suivantes :

- contribution « eaux pluviales » : La contribution votée par le SIABA pour l'exercice N sera répartie entre les communes adhérentes au prorata du linéaire de réseau unitaire du SIABA situé sur le territoire de chaque commune.

.../...

Article 9 – Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la Région Rhône-Alpes et du Département du Rhône ».

Article 2 – L'ensemble des biens, droits et obligations du SIABR est transféré au SIABA.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 4 – Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du SIABA et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2015

Le sous-préfet,

Signé :  
Stéphane GUYON





## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
1<sup>er</sup> Bureau  
Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriels : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° PREF\_DLPAD\_2015\_12\_16\_128 du 16 décembre 2015**

#### **relatif à la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Brévenne (SIABR)**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 833 du 26 février 1997 portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Brévenne (SIABR) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2336 du 6 juin 2005 portant modification des statuts du SIABR ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des deux communes membres du SIABR acceptent leur adhésion au syndicat d'assainissement du Bassin de l'Arbresle (SIABA) pour la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de ces deux communes au SIABA entraîne de plein droit la dissolution du SIABR au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur la proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur Saône ;

.../...

**ARRETE :**

**Article 1** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le syndicat intercommunal d'assainissement de la Brévenne (SIABR) est dissout.

A cette date il est mis fin à l'exercice de ses compétences, à son régime fiscal et à ses droits à percevoir les dotations de l'Etat.

**Article 2** – Les conditions de liquidation sont les suivantes :

L'ensemble des biens, droits et obligations du SIABR est transféré au syndicat intercommunal du Bassin de l'Arbresle (SIABA).

Le SIABA est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, au SIABR dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SIABA. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par le SIABR n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels du SIABR est réputé relever du SIABA dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Article 3** – Le SIABR conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 5** – Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président du SIABR, le président du SIABA et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2015

Le sous-préfet,

Signé :  
Stéphane GUYON



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU RHÔNE**

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées

1<sup>er</sup> Bureau

Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE

Tél. : 04 72 61 60 97

Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

## **ARRETE n° PREF\_DLPAD\_2015\_12\_16\_129 du 16 décembre 2015**

### **relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-6-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 119-0006 du 29 avril 2013 relatif à la création de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013 280 - 0015 du 7 octobre 2013, n° 2014 272 - 0013 du 29 septembre 2014 et n° 2014 352 - 0018 du 18 décembre 2014 relatifs aux statuts et compétences de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien ;

VU la délibération en date du 15 septembre 2015 dans laquelle le conseil de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien approuve la modification de ses compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2016 afin de pouvoir se transformer en communauté d'agglomération ;

.../...

VU les délibérations par lesquelles l'ensemble des conseils municipaux des communes membres approuve la modification des compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF\_DL PAD\_2015-11-19-110 du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de Cours en lieu et place des communes de Cours-la-Ville, Thel et Pont-Trambouze à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

SUR la proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions relatives aux statuts et compétences de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR), fixées et modifiées par les arrêtés susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### **« Article 1 – Périmètre**

Le périmètre de la Communauté de l'Ouest Rhodanien comprend les communes de :

Affoux, Amplepuis, Ancy, Chambost-Allières, Chenelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Dareizé, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Les Olmes, Les Sauvages, Meaux la Montagne, Pontcharra sur Turdine, Poule-les-Echarmeaux, Ranchal, Ronno, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément sous Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Jean la Bussière, Saint-Just d'Avray, Saint-Loup, Saint-Marcel l'Eclairé, Saint-Nizier d'Azergues, Saint-Romain de Popey, Saint-Vincent de Reins, Tarare, Thizy-les-Bourgs et Valsonne.

#### **Article 2 – Compétences**

##### **1. Compétences obligatoires**

La Communauté de l'Ouest Rhodanien exerce de plein droit les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (dont le lac des sapins) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

.../...

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6° En matière de gestion des déchets : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **2. Compétences optionnelles**

La Communauté de l'Ouest Rhodanien choisit d'exercer les compétences suivantes :

7° En matière de voirie : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

8° En matière d'assainissement : Tout l'assainissement (collectif et non collectif), y compris les réseaux d'eaux pluviales.

9° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

10° En matière d'équipements culturels et sportifs : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

.../...

### 3. Compétences facultatives

11° En matière de Formation : Soutien technique et financier à des opérations menées dans le cadre de la Maison de l'emploi et de la formation, ou financées au titre des fonds Européens, de la Région ou de l'Etat.

12° En matière d'Informatique, multimédia : Gestion de la Cyber base de la maison de l'Europe à Cublize ; Actions de communication et de sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication ; Informatisation des écoles primaires ; Création et gestion d'une infrastructure matérielle et logicielle, mutualisée entre la COR et les communes membres, comprenant des applications SIG (Système d'informations Géographiques) et des outils de travail collaboratif et de communication ; Gestion des réseaux câblés.

13° En matière d'Aménagements de rivières et lutte contre les inondations (territoire communautaire des bassins versants des Rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- L'aménagement de ces bassins versants sur le territoire communautaire, soit la réalisation d'études hydrauliques et de ruissellement à caractère global, permettant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique du réseau hydrographique des bassins versants du territoire communautaire et l'établissement de guide de recommandations pour les aménagements visant à gérer le risque inondation et pour la gestion des zones d'expansion des crues ; les travaux de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ; la lutte contre l'érosion des sols pouvant mettre en péril une ou des habitations.
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (lac des sapins mis à part) situés sur le territoire communautaire, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau.
- Les études des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire (comprenant les études générales, les études d'état des lieux et de diagnostic, les études de définition, de faisabilité), et permettant d'améliorer la qualité des eaux, d'assurer une meilleure gestion des débits d'étiages, de favoriser le fonctionnement des milieux naturels et restaurer les secteurs dégradés telles que plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves ; les études du suivi de l'évolution de milieux ; l'étude des pollutions agricoles et industrielles.
- Les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau du territoire communautaire faisant l'objet d'un plan de gestion

.../...

- Les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques du territoire communautaire faisant l'objet d'un plan de gestion.
- La défense contre les inondations, soit les études générales pour les aménagements visant à gérer le risque inondation et pour la gestion des zones d'expansion des crues ; les travaux de gestion des inondations présentant un intérêt à l'échelle globale des bassins versants du territoire communautaire ; les travaux d'aménagement de zones d'expansion ou de retenue de crues définis par les études menées à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire ; la protection contre les crues et lutte contre l'érosion des terrains riverains des cours d'eau définies par les études menées à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire ; les aménagements hydrauliques concourant à la protection des habitations contre les inondations ; la mise en place et l'entretien des repères communaux de crues sur la section des cours d'eau des bassins versants situés sur le territoire communautaire.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; les études permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ; les travaux de restauration et d'entretien des ripisylves sur les cours d'eau du territoire communautaire ; les travaux de restauration et de valorisation de zones humides situées sur les bassins versants du territoire communautaire.
- Le pilotage de démarches contractuelles, soit l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion...) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du(des) bassin(s) versant(s) du territoire communautaire telles que : Contrats de Rivières ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), contrats de milieux, Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), ayant pour objectif la prévention et la gestion des inondations, démarche de gestion du patrimoine naturel (Natura 2000) et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques.
- La communication (outre les opérations de communication liées aux contrats de rivières, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire communautaire).
- La mise en valeur paysagère et touristique des cours d'eau des communes adhérentes, dans le cadre des travaux prévus au volet paysager des contrats de rivière.

14° En matière de Sports et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports.

.../...

15° En matière de Culture: organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la diffusion des musiques actuelles et de la promotion des arts d'aujourd'hui ; soutien technique et financier à toutes les actions et manifestations organisées localement en partenariat avec le CCAB (centre culturel associatif du Beaujolais), le Théâtre de Villefranche, et la Biennale de la Danse de Lyon ; développement de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de développement culturel avec l'Etat (DRAC) ; gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, coordination des écoles de musique associatives du territoire, en leur apportant une aide financière et en personnel.

### **Article 3 – Sièg**

Le sièg de la COR est fixé au 3 rue de la Venne à Tarare (69170).

### **Article 4 – Composition du Conseil communautaire**

La répartition des conseillers communautaires est la suivante :

- Affoux, Ancy, Chambost Allières, Chenelette, Claveisolles, Dareizé, Dième, Joux, Lamure sur Azergues, Les Olmes, Les Sauvages, Meaux la Montagne, Poule les Echarmeaux, Ranchal, Ronno, Saint Apollinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Clément sous Valsonne, Saint Jean la Bussière, Saint Just d'Avray, Saint Loup, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vincent de Reins, Valsonne : **Un délégué et un suppléant.**
- Cublize, Grandris, Saint Forgeux, Saint Romain de Popey : **Deux délégués.**
- Pontcharra sur Turdine : **Trois délégués.**
- Amplepuis, Cours : **Huit délégués.**
- Thizy les Bourgs : **Neuf délégués.**
- Tarare : **Quinze délégués.**

**Article 5** – Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ».

**Article 2** – Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT, les conseillers communautaires précédemment élus par les communes de Cours la Ville, Pont-Trambouze et Thel font partie du nouvel organe délibérant.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 4** – Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, secrétaire général

Signé : Xavier INGLEBERT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU RHÔNE**

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
1<sup>er</sup> Bureau  
Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

**ARRETE n° PREF\_DLPAD\_2015\_12\_16\_130 du 16 décembre 2015**

**relatif à la transformation de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien  
en communauté d'agglomération**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41, L.5216-1 et L.5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 119-0006 du 29 avril 2013 relatif à la création de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2013 280 - 0015 du 7 octobre 2013, n° 2014 272 - 0013 du 29 septembre 2014 et n° 2014 352 - 0018 du 18 décembre 2014 relatifs aux statuts et compétences de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien ;

VU l'arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ entérinant les nouvelles compétences de la communauté de communes de l'ouest rhodanien au 1<sup>er</sup> janvier 2016 lui permettant de se transformer en communauté d'agglomération ;

VU la délibération en date du 17 juillet 2015 dans laquelle le conseil de la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien a sollicité la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

.../...

Considérant que les conditions requises pour la transformation de la communauté de communes de l'ouest rhodanien en communauté d'agglomération sont réunies ;

SUR la proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La communauté de communes de l'Ouest Rhodanien est transformée en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** – Les dispositions relatives aux statuts et compétences de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR), fixées et modifiées par les arrêtés susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### **« Article 1 – Périmètre**

Le périmètre de la Communauté de l'Ouest Rhodanien comprend les communes de :

Affoux, Amplepuis, Ancy, Chambost-Allières, Chenelette, Claveisolles, Cours, Cublize, Dareizé, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Les Olmes, Les Sauvages, Meaux la Montagne, Pontcharra sur Turdine, Poule-les-Echarmeaux, Ranchal, Ronno, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Clément sous Valsonne, Saint-Forgeux, Saint-Jean la Bussière, Saint-Just d'Avray, Saint-Loup, Saint-Marcel l'Eclairé, Saint-Nizier d'Azergues, Saint-Romain de Popey, Saint-Vincent de Reins, Tarare, Thizy les Bourgs et Valsonne.

#### **Article 2 – Compétences**

##### **1. Compétences obligatoires**

La communauté d'agglomération exerce de plein droit les compétences suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (dont le lac des sapins) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

.../...

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

6° En matière de gestion des déchets : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **2. Compétences optionnelles**

La communauté d'agglomération exerce de son choix les compétences suivantes :

7° En matière de voirie : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

8° En matière d'Assainissement : Tout l'assainissement (collectif et non collectif), y compris les réseaux d'eaux pluviales.

9° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

10° En matière d'équipements culturels et sportifs : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

## **3. Compétences facultatives**

11° En matière de Formation : Soutien technique et financier à des opérations menées dans le cadre de la Maison de l'emploi et de la formation, ou financées au titre des fonds Européens, de la Région ou de l'Etat.

.../...

12° En matière d'Informatique, multimédia : Gestion de la Cyber base de la maison de l'Europe à Cublize ; Actions de communication et de sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication ; Informatisation des écoles primaires ; Création et gestion d'une infrastructure matérielle et logicielle, mutualisée entre la COR et les communes membres, comprenant des applications SIG (Système d'informations Géographiques) et des outils de travail collaboratif et de communication ; Gestion des réseaux câblés.

13° En matière d'Aménagements de rivières et lutte contre les inondations (territoire communautaire des bassins versants des Rivières « Rhins », « Azergues », « Brévenne-Turdine » et des cours d'eau de ces bassins versants) :

- L'aménagement de ces bassins versants sur le territoire communautaire, soit la réalisation d'études hydrauliques et de ruissellement à caractère global, permettant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique du réseau hydrographique des bassins versants du territoire communautaire et l'établissement de guide de recommandations pour les aménagements visant à gérer le risque inondation et pour la gestion des zones d'expansion des crues ; les travaux de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ; la lutte contre l'érosion des sols pouvant mettre en péril une ou des habitations.
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau (lac des sapins mis à part) situés sur le territoire communautaire, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau.
- Les études des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire (comprenant les études générales, les études d'état des lieux et de diagnostic, les études de définition, de faisabilité), et permettant d'améliorer la qualité des eaux, d'assurer une meilleure gestion des débits d'étiages, de favoriser le fonctionnement des milieux naturels et restaurer les secteurs dégradés telles que plans pluriannuels de restauration et d'entretien des berges et ripisylves ; les études du suivi de l'évolution de milieux ; l'étude des pollutions agricoles et industrielles.
- Les travaux d'aménagement, de restauration et d'entretien des lits mineurs, berges, ripisylves et ouvrages hydrauliques des cours d'eau du territoire communautaire faisant l'objet d'un plan de gestion.
- Les travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologique et piscicole sur les milieux aquatiques du territoire communautaire faisant l'objet d'un plan de gestion.
- La défense contre les inondations, soit les études générales pour les aménagements visant à gérer le risque inondation et pour la gestion des zones d'expansion des crues ; les travaux de gestion des inondations présentant un intérêt à l'échelle globale des bassins versants du territoire communautaire ; les travaux d'aménagement de zones d'expansion ou de retenue de crues définis par les études menées à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire ; la protection contre les crues et lutte contre l'érosion des terrains riverains des cours d'eau définies par les études menées à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire ; les aménagements hydrauliques concourant à la protection des habitations contre les inondations ; la mise en place et l'entretien des repères communaux de crues sur la section des cours d'eau des bassins versants situés sur le territoire communautaire.

.../...

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; les études permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ; les travaux de restauration et d'entretien des ripisylves sur les cours d'eau du territoire communautaire ; les travaux de restauration et de valorisation de zones humides situées sur les bassins versants du territoire communautaire.
- Le pilotage de démarches contractuelles, soit l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion...) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du(des) bassin(s) versant(s) du territoire communautaire telles que : Contrats de Rivières ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), contrats de milieux, Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), ayant pour objectif la prévention et la gestion des inondations, démarche de gestion du patrimoine naturel (Natura 2000) et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques.
- La communication (outre les opérations de communication liées aux contrats de rivières, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du territoire communautaire).
- La mise en valeur paysagère et touristique des cours d'eau des communes adhérentes, dans le cadre des travaux prévus au volet paysager des contrats de rivière.

14° En matière de Sports et jeunesse : soutien technique et financier auprès des clubs nautiques associatifs usagers des équipements communautaires ; soutien aux manifestations organisées sur la base de loisirs du Lac des Sapins ; apprentissage de la natation scolaire pour les élèves du cycle 2 des écoles primaires, publiques et privées, dans la limite de 10 séances annuelles par classe, incluant les frais de transports.

15° En matière de Culture: organisation de manifestations culturelles dans le cadre de la diffusion des musiques actuelles et de la promotion des arts d'aujourd'hui ; soutien technique et financier à toutes les actions et manifestations organisées localement en partenariat avec le CCAB (centre culturel associatif du Beaujolais), le Théâtre de Villefranche, et la Biennale de la Danse de Lyon ; développement de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de développement culturel avec l'Etat (DRAC) ; gestion d'une école intercommunale de musique et de danse, coordination des écoles de musique associatives du territoire, en leur apportant une aide financière et en personnel.

### **Article 3 – Sièg**

Le sièg de la COR est fixé au 3 rue de la Venne à Tarare (69170).

.../...

#### **Article 4 – Composition du Conseil communautaire**

La répartition des conseillers communautaires est la suivante :

- Affoux, Ancy, Chambost Allières, Chenelette, Claveisolles, Dareizé, Dième, Joux, Lamure sur Azergues, Les Olmes, Les Sauvages, Meaux la Montagne, Poule les Echarmeaux, Ranchal, Ronno, Saint Apollinaire, Saint Bonnet le Troncy, Saint Clément sous Valsonne, Saint Jean la Bussière, Saint Just d'Avray, Saint Loup, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Nizier d'Azergues, Saint Vincent de Reins, Valsonne : **Un délégué et un suppléant.**
- Cublize, Grandris, Saint Forgeux, Saint Romain de Popey : **Deux délégués.**
- Pontcharra sur Turdine : **Trois délégués.**
- Amplepuis, Cours : **Huit délégués.**
- Thizy les Bourgs : **Neuf délégués.**
- Tarare : **Quinze délégués.**

**Article 5** – Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône ».

**Article 3** – Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des biens, droits et obligations de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien est transféré à la communauté d'agglomération, qui est substituée de plein droit à la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien dans toutes ses délibérations et tout ses actes. L'ensemble des personnels de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien relève de la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de communes de l'Ouest Rhodanien conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération.

**Article 4** – Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'arrêté préfectoral n° 2013 350 - 0012 du 16 décembre 2013 déclarant éligible la communauté de communes de l'Ouest Rhodanien à la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L.5211-29 du code général des collectivités territoriales est abrogé.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 6** – Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la Communauté de l'Ouest rhodanien et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le Préfet, secrétaire général

Signé : Xavier INGLEBERT



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
1<sup>er</sup> Bureau  
Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : M. Xavier GRINGOIRE  
Tél. : 04 72 61 60,97  
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° PREF\_DLPAD\_2015\_12\_22\_132 du 21 décembre 2015**

#### **relatif à la désignation de comptables de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU les arrêtés du 19 novembre 2015 et du 25 novembre 2015 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU la demande de monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en date du 9 décembre 2015 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,

#### **ARRETE :**

**Article 1er** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion comptable et financière du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Haute Vallée d'Azergues est exercée par le comptable de la trésorerie de Tarare.

**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion comptable et financière des syndicats intercommunaux (SI) et syndicats mixtes (SM) listés ci-dessous est exercée par le comptable de la trésorerie de Chazay d'Azergues :

- SI d'alimentation en eau potable du canton du Bois d'Oingt,
- SI d'assainissement de la Pray,

.../...

- SIVU résidence Jean Borel,
- SIVU du Val d'Azergues,
- SI d'assainissement du Val d'Azergues,
- SI d'alimentation en eau potable d'Anse et région,
- SIVU Basse Vallée d'Azergues,
- SIVU de la Vallée de la Galoche,
- SI d'assainissement du Confluent Saône Azergues,
- SM du Bordelan,
- SM pour le réaménagement de la plaine des Chères-Azergues.

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion comptable et financière du syndicat intercommunal à vocation unique de la Rize est exercée par le comptable de la trésorerie de Meyzieu.

**Article 4** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion comptable et financière des syndicats mixtes (SM) listés ci-dessous est exercée par le comptable de la trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon :

- Pôle Métropolitain,
- SM de transport de l'aire métropolitaine Lyonnaise.

**Article 5** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion comptable et financière du syndicat intercommunal à vocation scolaire du secteur de Saint Georges de Reneins est exercée par le comptable de la trésorerie de Villefranche sur Saône.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 7** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et les présidents des syndicats concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2015

Le préfet, secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances,

Signé : Xavier INGLEBERT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU RHÔNE**

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
1<sup>er</sup> Bureau  
Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : Xavier Gringoire

Tél. : 04 72 61 60 97

Courriel : [xavier.gringoire@rhone.gouv.fr](mailto:xavier.gringoire@rhone.gouv.fr)

## **ARRETE n° PREF\_DLPAD\_2015\_12\_22\_133 du 21 décembre 2015**

**relatif aux statuts et compétences du Pôle Métropolitain entre la Métropole de Lyon, les communautés d'agglomération Saint-Etienne Métropole, Porte de l'Isère et du Pays Viennois, la communauté de communes de l'Est Lyonnais et la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5731-3 et L.5721-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1688 en date du 16 avril 2012 relatif à la création d'un Pôle Métropolitain entre la communauté urbaine de Lyon, la communauté d'agglomération Saint Etienne Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Viennois et la communauté d'agglomération Porte de l'Isère ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2014 101 - 0002 du 11 avril 2014 et n° 2015 127 - 0035 du 27 avril 2015 relatifs aux statuts et compétences du Pôle Métropolitain ;

VU la délibération en date du 11 juin 2015 dans laquelle le conseil du Pôle Métropolitain approuve de nouveaux statuts et notamment les adhésions de la communauté de communes de l'Est Lyonnais et de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;

VU la délibération en date du 28 septembre 2015 dans laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône confirme sa demande d'adhésion et approuve le projet de statuts du Pôle Métropolitain ;

... / ...

VU la délibération en date du 10 novembre 2015 dans laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Est Lyonnais prend acte de l'accord préalable de ses communes membres sur l'adhésion au Pôle Métropolitain, confirme sa demande d'adhésion et approuve le projet de statuts du Pôle Métropolitain ;

VU les délibérations concordantes de l'ensemble des organes délibérants des membres du Pôle Métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général, Préfet délégué pour l'égalité des chances,

### **ARRETE :**

**Article I** – Les articles 1 à 16 de l'arrêté préfectoral n° 1688 du 16 avril 2012, modifié par l'arrêté n°2014 101 - 0002 du 11 avril 2014, sont remplacés par les dispositions suivantes :

#### **« PARTIE I. DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1 : Forme juridique**

En application des dispositions des articles L.5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est constitué entre les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre listés à l'article 2 des présents statuts, un Pôle Métropolitain.

##### **Article 2 : Membres**

Les membres du Pôle Métropolitain sont :

- la Métropole de Lyon,
- la communauté d'agglomération Saint-Etienne métropole,
- la communauté d'agglomération Porte de l'Isère,
- la communauté d'agglomération du Pays viennois,
- la communauté de communes de l'Est Lyonnais,
- la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le périmètre du Pôle Métropolitain peut être étendu à d'autres membres dans les conditions prévues aux articles L.5731-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et dans le respect de l'article 21 des présents statuts.

##### **Article 3 : Siège**

Le siège du Pôle Métropolitain est fixé à la Maison du fleuve Rhône, 1 place de la Liberté à Givors (69700).

**Article 4 : Durée**

Le Pôle Métropolitain est constitué pour une durée illimitée.

**PARTIE II. OBJET**

**Article 5 : Activités du Pôle Métropolitain**

Dans le cadre des dispositions de l'article L.5731-1 du code général des collectivités territoriales, le Pôle Métropolitain :

- Mène toute action tendant à définir une stratégie commune,
- Favorise et développe le partage de bonnes pratiques, d'expériences et d'outils,
- Représente, dans ses domaines d'actions, ses membres auprès de l'Etat, des institutions, des collectivités, des autres acteurs, notamment à l'échelle nationale et internationale,
- Réalise toutes études, schémas, cartographies, chartes,
- Promeut l'offre métropolitaine en matière économique, d'enseignement supérieur, de recherche, touristique et culturelle,
- Elabore, réalise le montage, anime, communique et met en œuvre des actions,
- Répond aux appels à projets européens ou nationaux,
- Réalise les projets identifiés comme étant d'intérêt métropolitain,
- Conduit toute action ou opération d'aménagement nécessaire à la réalisation d'un projet défini comme étant d'intérêt métropolitain, incluant les opérations de maîtrise foncière afférentes.

Le Pôle Métropolitain pourra conclure toutes conventions, contrats et partenariats en vue de la réalisation de son objet.

**Article 6 : Définition des actions transférées au Pôle Métropolitain**

ARTICLE 6-1 ACTIONS EXERCÉES POUR L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU PÔLE MÉTROPOLITAIN

Le Pôle Métropolitain exerce les actions suivantes, sous réserve de la définition préalable de leur intérêt métropolitain dans les conditions de l'article 6-3 des présents statuts :

**Développement des infrastructures et des services de transports**

- Participation à la définition d'une stratégie métropolitaine de déplacements,
- Participation à la définition d'une stratégie de tarification zonale multimodale,
- Définition d'une stratégie de développement des parc-relais et de mise en cohérence des systèmes de covoiturage,

## **Développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur**

- Elaboration d'une stratégie métropolitaine de développement économique,
- Prospection économique d'intérêt métropolitain,
- Promotion, lors de grands événements de portée nationale ou internationale, de l'offre territoriale métropolitaine d'accueil des entreprises,
- Soutien aux actions contribuant à l'attractivité des territoires concernés en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- Création, animation et promotion de dispositifs métropolitains d'accompagnement des entreprises à fort potentiel,
- Création, aménagement et gestion de sites économiques d'intérêt métropolitain,
- Actions d'intérêt métropolitain en faveur de territoires à enjeux,
- Appui à la structuration, l'animation et la promotion des domaines économiques déclarés d'intérêt métropolitain,
- Mise en cohérence de l'offre territoriale d'accueil des entreprises,

## **Aménagement et planification**

- Mise en cohérence des politiques d'aménagement et de développement durable, définition d'orientations communes sur ces dossiers de niveau métropolitain,
- Définition d'orientations communes pour un développement urbain dense et durable autour des gares et axes de transport,
- Définition d'orientations et d'actions communes pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains,
- Pilotage de l'aménagement de la Voie Verte des Confluences,

## **Culture**

- Mise en cohérence et valorisation des politiques touristiques, définition d'actions touristiques d'intérêt métropolitain,
- Soutien aux actions d'intérêt métropolitain favorisant le sentiment d'appartenance à l'échelle du pôle,
- Favoriser la diffusion, à l'échelle du pôle, des événements culturels d'intérêt métropolitain de notoriété nationale ou internationale.

### ARTICLE 6-2 COMPÉTENCE "À LA CARTE"

Conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, le Pôle Métropolitain exerce la compétence suivante, pour les seuls EPCI et collectivités membres ayant transféré celle-ci dans les conditions de l'article 19 des présents statuts :

- Pilotage et coordination du développement et de l'aménagement du site de la Plaine Saint Exupéry,
- Réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités économiques de la Plaine Saint Exupéry identifiées comme sites de niveau 1 et 2 par la directive territoriale d'aménagement (reportées sur le plan ci-joint), et qui auront été préalablement définies comme présentant un intérêt métropolitain dans les conditions de l'article 6-3,
- Mise en œuvre de toute opération foncière nécessaire à l'exercice des compétences visées au présent article.

### ARTICLE 6-3 DÉFINITION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN

L'intérêt métropolitain est déterminé par référence, notamment, aux objectifs tendant :

- A promouvoir un modèle de développement durable du Pôle Métropolitain,
- A améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

L'intérêt métropolitain est déclaré par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun de membres du Pôle Métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L.5731-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour la compétence "à la carte" visée à l'article 6-2, l'intérêt métropolitain est défini par délibérations concordantes des organes délibérants des seuls membres du Pôle Métropolitain ayant transféré la compétence "à la carte" à ce dernier.

#### **Article 7 : Prestations de services réalisées par le Pôle Métropolitain pour le compte de ses membres ou d'entités extérieures**

Le Pôle Métropolitain pourra, dans le cadre de son objet et à titre accessoire, réaliser, dans un cadre conventionnel et dans le respect des règles de la concurrence et de la commande publique, des prestations de services ou de maîtrise d'œuvre pour le compte soit de ses membres, soit de collectivités, d'EPCI, ou de Syndicats Mixtes non membres du Pôle Métropolitain.

Ces prestations de services seront retracées dans un budget annexe.

### **PARTIE III. CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN, BUREAU DU PÔLE METROPOLITAIN ET ASSEMBLEE GENERALE DES MAIRES**

#### **Article 8 : Composition et effectif du Conseil du Pôle Métropolitain**

Le Conseil du Pôle Métropolitain est composé de délégués élus par les organes délibérants de chacun des membres du Pôle Métropolitain.

Il n'est pas institué de délégués suppléants appelés à siéger au Conseil du Pôle Métropolitain en cas d'empêchement des délégués titulaires.

En application de l'article L.5731-3 du code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du Conseil du Pôle Métropolitain tient compte du poids démographique de chacun des membres du Pôle Métropolitain, chaque membre disposant d'au moins un siège. Aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Chaque membre du Pôle Métropolitain dispose d'un nombre minimal de sièges fixé par référence à sa forme juridique :

- EPCI ou collectivité inférieur ou égal à 20 000 habitants : 2 sièges
- EPCI ou collectivité de 20 001 à 50 000 habitants : 3 sièges,
- EPCI ou collectivité de 50 001 habitants à 400 000 habitants : 8 sièges
- EPCI ou collectivité de 400 001 habitants et plus : 9 sièges.

L'effectif total du Conseil du Pôle Métropolitain est égal au double du nombre minimal de sièges attribués à chacun des membres.

La Métropole de Lyon dispose d'un nombre de sièges égal à la moitié de l'effectif total du Conseil du Pôle Métropolitain :

- Arrondi à l'entier inférieur lorsque la moitié de l'effectif total du Conseil du Pôle Métropolitain est un nombre à décimales,
- Moins 1 lorsque la moitié de l'effectif total du Conseil du Pôle Métropolitain est un nombre entier.

Les sièges qui, par application des alinéas précédents, se trouvent non attribués sont répartis entre les membres du Pôle Métropolitain, exception faite de la Métropole de Lyon, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale. En cas d'égalité de la plus forte moyenne lors de l'attribution du dernier siège, ce siège est attribué à l'EPCI disposant de la population la plus élevée.

#### Répartition des sièges du Pôle Métropolitain :

Collectivité ou EPCI membre	Population municipale authentifiée au 1 <sup>er</sup> janvier 2014	Nombre de sièges	Pourcentage nombre de sièges sur effectif total du Conseil du Pôle Métropolitain
<b>Métropole de Lyon</b>	1 306 972	<b>43</b>	48,86 %
<b>Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole</b>	386 940	<b>15</b>	17,04 %
<b>Communauté d'agglomération Porte de l'Isère</b>	99 894	<b>9</b>	10,23 %
<b>Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône</b>	76 593	<b>9</b>	10,23 %
<b>Communauté d'agglomération Pays Viennois</b>	67 762	<b>9</b>	10,23 %
<b>Communauté de communes Est Lyonnais</b>	39 869	<b>3</b>	3,41 %
<b>Totaux :</b>	<b>1 978 030</b>	<b>88 sièges</b>	<b>100 %</b>

Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dudit renouvellement général.

L'effectif total du Conseil du Pôle Métropolitain et le nombre de sièges attribués à chaque membre sont constatés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, sur la demande du président du Pôle Métropolitain, et reportés au sein des présents statuts.

En cas d'adhésion de nouveaux membres prenant effet entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les dispositions adéquates seront définies, dans le cadre de la révision statutaire à intervenir, afin de compléter le Conseil du Pôle Métropolitain.

### **Article 9 : Fonctionnement du Conseil du Pôle Métropolitain**

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales :

- Pour les affaires présentant un intérêt commun à l'ensemble des membres du Pôle Métropolitain, notamment en ce qui concerne l'élection du Président, l'élection des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du Pôle Métropolitain, l'ensemble des délégués prend part au vote.

L'adoption du budget, incluant, notamment, les crédits relatifs à l'exercice de la compétence « à la carte », nécessite un vote à la majorité qualifiée de plus des 3/4 des délégués, présents ou représentés, composant le Conseil du Pôle Métropolitain.

- Pour les affaires concernant les compétences "à la carte", seuls prennent part au vote les délégués représentant les membres du Pôle Métropolitain concernés par l'affaire mise en délibération.

Afin de tenir compte de la population territorialement concernée par la compétence "à la carte" prévue à l'article 6-2 des présents statuts, il est institué, pour les décisions relatives aux affaires concernant cette compétence, un vote plural, réparti de la manière suivante :

- Chacun des 3 représentants de la communauté de communes de l'Est Lyonnais dispose de 15 voix, soit 45 voix ;
- Chacun des 9 représentants de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère dispose de 4 voix, soit 36 voix ;
- Chacun des 43 représentants de la Métropole de Lyon dispose d'une seule voix, soit 43 voix.

Le Président du Pôle Métropolitain prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L 2121-14 et L 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

**Article 10 : Bureau du Pôle Métropolitain**

En application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau du Pôle Métropolitain est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Sa composition et ses attributions sont arrêtées par délibération du conseil du Pôle Métropolitain.

**Article 11 : Assemblée générale des maires**

L'assemblée générale des maires est composée des maires de l'ensemble des communes situées sur le territoire du Pôle Métropolitain.

Elle peut être consultée par le bureau du Pôle Métropolitain sur toute question relative au Pôle Métropolitain.

Le bureau du Pôle Métropolitain présente annuellement à l'assemblée générale des maires un rapport retraçant l'activité du Pôle Métropolitain.

**Article 12 : Commissions thématiques internes**

Le conseil du Pôle Métropolitain peut former, en son sein, des commissions thématiques internes, auxquelles peuvent participer soit les seuls membres du conseil du Pôle Métropolitain, soit des membres du conseil du Pôle Métropolitain et des conseillers membres des organes délibérants des EPCI et collectivités adhérentes au Pôle, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Pôle Métropolitain ou, à défaut, dans une délibération du conseil de ce dernier.

**PARTIE IV. ORGANES DE CONSULTATION PARTENAIRES**

**Article 13 : Conférence métropolitaine des conseils de développement**

Les conseils de développement créés par chaque membre du Pôle Métropolitain se réunissent en conférence métropolitaine. La composition de cette conférence, comportant des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, est fixée par délibération du conseil du Pôle Métropolitain. Les désignations sont effectuées sur proposition de chaque conseil de développement.

La conférence métropolitaine des conseils de développement s'organise librement. Elle peut être consultée par le bureau du Pôle Métropolitain sur toute question relative au Pôle Métropolitain.

**Article 14 : Conférence économique métropolitaine**

Une conférence économique métropolitaine participe à l'élaboration de la stratégie métropolitaine dans son domaine de compétence. Elle peut être chargée, par le bureau du Pôle Métropolitain, de réflexions et études concourant à la réalisation de l'objet du Pôle Métropolitain.



Sa composition est fixée par délibération du conseil du Pôle Métropolitain. Elle comprend, notamment, des représentants :

- Des chambres consulaires situées dans le ressort du Pôle Métropolitain,
- D'acteurs intervenant en matière de développement économique, promotion de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur dans le ressort du Pôle Métropolitain.

## **PARTIE V. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **Article 15 : Ressources**

En application de l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales, les ressources du Pôle Métropolitain comprennent :

- o Les contributions des membres ;
- o Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Pôle Métropolitain ;
- o Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- o Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ou des Communes ;
- o Les dons et legs acceptés par le Pôle Métropolitain ;
- o Le produit des emprunts ;
- o Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés.

### **Article 16 : Contributions budgétaires des membres**

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Pôle Métropolitain est fixé chaque année par le conseil du Pôle Métropolitain.

Les contributions aux dépenses du Pôle Métropolitain sont réparties entre les membres comme suit :

- **Part fixe** correspondant aux dépenses de structure et de fonctionnement courant, selon la répartition suivante :

<b>Membres du Pôle Métropolitain</b>	<b>Part correspondant à la prise en charge des dépenses de structure et de fonctionnement courant</b>
Métropole de Lyon	48, 86 %
Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole	17, 04 %
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère	10, 23 %
Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône	10, 23 %
Communauté d'agglomération Pays Viennois	10, 23 %
Communauté de communes Est Lyonnais	3, 41 %
<b>Totaux :</b>	<b>100 %</b>

Ces dépenses comprennent, notamment : charges de personnel, services extérieurs, autres charges de gestion courante et assimilés, communication institutionnelle du Pôle Métropolitain, études préalables ou de faisabilité.

- **Part variable** dont le montant et la répartition entre l'ensemble des membres sont votés en fonction des projets à réaliser dans le cadre de l'année budgétaire et de leur intérêt métropolitain.

Pour la compétence « à la carte », seuls les membres ayant transféré celle-ci contribuent aux dépenses afférentes, en fonction de la clé de répartition et des montants plafonds respectifs établis lors de l'adoption des délibérations concordantes des membres concernés définissant l'intérêt métropolitain des projets.

#### **Article 17 : Dépenses**

Le budget du Pôle Métropolitain pourvoit aux dépenses afférentes aux services et actions pour lesquels le Pôle Métropolitain est constitué.

#### **Article 18 : Comptable**

Les fonctions de receveur du Pôle Métropolitain sont assurées par le comptable du trésor désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

### **PARTIE VI. MODIFICATIONS STATUTAIRES ET TRANSFERT DES COMPÉTENCES "À LA CARTE"**

#### **Article 19 : Transfert et restitution de la compétence "à la carte"**

##### ARTICLE 19-1 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "À LA CARTE"

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'EPCI membre qui souhaite transférer la compétence "à la carte" visée à l'article 6-2 des présents statuts adopte une délibération à cet effet.

Cette délibération est notifiée par le Président de la collectivité ou de l'EPCI au Président du Pôle Métropolitain.

A réception de cette délibération, le Président du Pôle Métropolitain en informe les autres membres du Pôle et soumet celle-ci, pour accord, au conseil du Pôle Métropolitain qui procède, le cas échéant, à la révision de l'article 9 des présents statuts.

Le transfert de la compétence "à la carte" au profit du Pôle Métropolitain prend effet à compter de la date de révision effective des statuts.

Si le transfert de la compétence "à la carte" donne lieu à des transferts de biens, équipements et services, celui-ci est opéré dans les conditions prévues à l'article L.5721-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour les zones d'activités économiques de la Plaine Saint Exupéry définies d'intérêt métropolitain dans les conditions prévues par les articles 6-2 et 6-3 des statuts, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers, et, le cas échéant, des personnels, nécessaires à l'exercice de cette compétence seront fixées par délibérations concordantes des seuls membres du Pôle Métropolitain ayant transféré cette compétence, qu'il s'agisse des délibérations définissant l'intérêt métropolitain de la zone considérée ou de délibérations ultérieures.

#### ARTICLE 19-2 : RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE "À LA CARTE"

La collectivité ou l'EPCI membre qui souhaite reprendre la compétence "à la carte" visée à l'article 6-2 des présents statuts adopte une délibération à cet effet.

Cette délibération est notifiée par le Président de la collectivité ou de l'EPCI au Président du Pôle Métropolitain.

Dès la réception de cette délibération, le Président du Pôle Métropolitain en informe le Conseil du Pôle Métropolitain, les autres membres du Pôle et initie les mises à jour statutaires subséquentes.

Si la restitution de la compétence "à la carte" donne lieu à des restitutions de biens, équipements et services, celui-ci est opéré dans les conditions prévues aux articles L.5721-6-2 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 20 : Extension ou réduction de compétences**

Toute extension ou réduction de compétences du Pôle Métropolitain est subordonnée à une délibération concordante des collectivités et EPCI membres.

#### **Article 21 : Extension ou réduction de périmètre**

Toute extension ou réduction du périmètre du Pôle Métropolitain par adhésion ou retrait d'un membre est subordonnée à une délibération concordante des collectivités et EPCI membres.

#### **Article 22 : Autres modifications statutaires**

Toute autre modification statutaire non visée aux articles 20 et 21 des présents statuts est subordonnée à l'accord de toutes les collectivités et EPCI membres, exprimé par délibérations concordantes.»

**Article II** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article III** - Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, Préfet délégué à l'égalité des chances, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la Métropole de Lyon et les présidents des EPCI à fiscalité propre membres du Pôle Métropolitain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2015  
Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
1<sup>er</sup> Bureau  
Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : Xavier GRINGOIRE  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° PREF\_DLPAD\_2015\_12\_22\_134 du 21 décembre 2015**

#### **relatif à la modification des statuts et compétences du syndicat départemental d'énergies du Rhône**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 1950 portant constitution du SYDER ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 715-93 du 22 janvier 1993, n° 2216 du 15 juillet 1994, n° 1977 du 30 mai 1996, n° 3257 du 21 août 1998, n° 2790 du 9 juillet 1999 relatifs à la modification des statuts et compétences du SYDER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4034 du 17 décembre 2002 relatif au retrait du SIGERLY des membres du SYDER ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 4035, 4036, 4037, 4038, 4039, 4040, 4041 et 4042 relatifs à la dissolution de syndicats d'électricité ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 4043 du 18 décembre 2002, n° 1324 du 12 mars 2003, n° 2213 du 24 juin 2003, n° 3888 du 12 novembre 2003, n° 2058 du 30 janvier 2004, n° 4234 du 12 décembre 2003, n° 4235 du 12 décembre 2003, n° 1480 du 24 janvier 2008, n° 2181 du 31 mars 2009, n° 6612 du 28 octobre 2009, n° 1270 du 17 janvier 2011, n° 993 du 25 janvier 2012, n° 2012 362-0007 du 27 décembre 2012, n° 2013 037 - 0003 du 6 février 2013, n° 2013 178 - 0005 du 27 juin 2013, n° 2013 336 - 0022 du 2 décembre 2013, n° 2014 112 - 0015 du 22 avril 2014, n° 2015 127 - 0036 du 6 mai 2015 et n° PREF\_DLPAD\_2015\_10\_23\_80 du 22 octobre 2015 relatifs à la modification des statuts et compétences du SYDER ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° PREF\_DLPAD\_2015-11-19-110 du 18 novembre 2015 relatif à la création de la commune nouvelle de COURS, en lieu et place des communes de Cours-La-Ville, Pont-Trambouze et Thel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant qu'à cette date, la commune nouvelle de Cours se substitue aux communes de cours-La-Ville, Pont-Trambouze et Thel au sein du SYDER, aux conditions prévues dans l'arrêté de création ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,

**ARRETE :**

**Article 1** - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1950 modifié par les arrêtés préfectoraux susvisés sont remplacées par les dispositions suivantes ;

« Article 1<sup>er</sup> – Le syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) est constitué de :

- La Métropole de Lyon,

- Des communes de : Affoux, Aigueperse, Alix, Ambérieux d'Azergues, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Anse, L'Arbresle, Les Ardillats, Arnas, Aveize, Avenas, Azolette, Bagnols, Beaujeu, Belleville sur Saône, Belmont d'Azergues, Bessenay, Bibost, Blacé, Le Bois d'Oingt, Le Breuil, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost Allières, Chambost Longessaigne, Chamelet, La Chapelle sur Coise, Chaponnay, Charentay, Charnay, Chassagny, Châtillon d'Azergues, Chaussan, Chazay d'Azergues, Chenas, Chenelette, Les Chères, Chessy les Mines, Chevinay, Chiroubles, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Cogny, Coise, Colombier Saugnieu, Condrieu, Corbas, Corcelles en Beaujolais, Cours, Courzieu, Cublize, Dareizé, Denicé, Dième, Dommartin, Dracé, Duerne, Echalas, Emeringes en Beaujolais, Eveux, Fleurie, Fleurieux sur l'Arbresle, Frontenas, Genas, Gleizé, Grandris, Grézieu la Varenne, Grézieu le Marché, Les Haies, Les Halles, Haute Rivoire, Jarnioux, Jonage, Jons, Joux, Juliéna, Jullié, Lacenas, Lachassagne, Lamure sur Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Légny, Lentilly, Létra, Liergues, Limas, Lissieu, Loire sur Rhône, Longes, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marchamp, Marcellay d'Azergues, Marcy-l'Etoile, Marcy sur Anse, Marennes, Meaux la Montagne, Messimy, Meys, Meyzieu, Mions, Moire, Monsols, Montagny, Montmelas Saint Sorlin, Montromant, Montrottier, Morancé, Mornant, Odenas, Oingt, Les Olmes, Orliéna, Ouroux, Le Perréon, Pollionnay, Pomeys, Pommiers, Pontcharra sur Turdine, Pouilly le Monial, Poule les Echarmeaux, Propières, Pusignan, Quincié en Beaujolais, Quincieux, Ranchal, Regnié Durette, Riverie, Rivolet, Ronno, Rontalon, Sain Bel, Salles Arbuissonnas, Sarcey, Les Sauvages, Savigny, Sérezin du Rhône, Simandres, Solaize, Soucieu en Jarrest, Sourcieux les Mines, Souzy, Saint Andéol le Château, Saint André la Cote, Saint Appolinaire, Saint Bonnet de Mure, Saint Bonnet des Bruyères, Saint Bonnet le Troncy, Saint Christophe la Montagne, Saint Clément de Vers, Saint Clément les Places, Saint Clément sous Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Cyr sur le Rhône, Saint Didier sous Riverie, Saint Didier sur Beaujeu, Saint Etienne des Oullières, Saint Etienne la Varenne, Saint Forgeux, Saint Genis l'Argentière, Saint Georges de Reneins, Saint Germain Nuelles, Saint Igny de Vers, Saint Jacques des Arrêts, Saint Jean de Touslas, Saint Jean des Vignes, Saint Jean la Bussière, Saint Julien sous Montmelas, Saint Julien sur Bibost, Saint Just d'Avray, Saint Lager, Saint Laurent d'Agny, Saint Laurent de Chamousset, Saint Laurent de Mure, Saint Laurent d'Oingt, Saint Loup, Saint Mamert, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Martin en Haut, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Nizier d'Azergues, Saint Pierre de Chandieu, Saint Pierre la Palud, Saint Romain de Popey, Saint Romain en Gal, Saint Romain en Gier, Saint Sorlin, Saint Symphorien sur Coise, Saint Vérand, Saint Vincent de Reins, Sainte Catherine, Sainte Colombe, Sainte Consorce, Sainte Foy l'Argentière, Sainte Paule, Taluyers,

.../...

Taponas, Tarare, Ternand, Theizé, Thizy les Bourgs, Thurins, Toussieu, Trades, Trèves, Tupin et Semons, Valsonne, Vaugneray, Vaux en Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Ville sur Jarnioux, Villechenève, Villefranche sur Saône, Villié Morgon, Yzeron.

## Article 2 – Objet du syndicat

Le syndicat est l'autorité organisatrice et gestionnaire de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes membres.

Le Syndicat est également habilité à exercer, sur demande des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale membres et après délibération du comité syndical, des compétences optionnelles en matière d'éclairage public, de distribution publique de gaz, de production de chaleur et de réseau de distribution de chaleur.

Un établissement public de coopération intercommunale ne peut adhérer au syndicat que pour l'exercice de compétences optionnelles.

### *2.1 - Au titre des compétences obligatoires*

Les communes membres transfèrent au syndicat la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et le syndicat exerce l'intégralité des prérogatives que sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité lui confère, en regard du code général des collectivités territoriales. Il exerce toutes les compétences et attributions des communes relatives à ces services publics.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224.34 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérant à la compétence distribution d'électricité lui transfèrent automatiquement la compétence maîtrise de la demande en énergie, liée au rôle d'autorité organisatrice.

Sur son territoire, le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

### *2.2 - Au titre des compétences optionnelles*

Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres et des établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande expresse les compétences suivantes, étant précisé que chaque adhérent reste libre de fixer par délibération les compétences qu'il souhaite transférer :

- Eclairage public,
- Distribution publique de Gaz,
- Production de chaleur et distribution publique de chaleur.

## Article 3 – Dispositions particulières

### *3.1 – Activités complémentaires aux compétences obligatoires et optionnelles*

Le syndicat peut être notamment :

- Le coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par le code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses compétences et le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage,

- Le négociateur pour l'obtention de certificats d'économie d'énergie.

### *3.2 – Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel*

Chacune des compétences optionnelles telles que définies à l'article 2-2 des présents statuts peut être transférée au syndicat par ses adhérents, par une délibération de son organe délibérant, approuvée par le comité syndical et entérinée par arrêté préfectoral.

Le transfert peut porter sur une ou plusieurs des compétences optionnelles définies à l'article 2-2 des présents statuts.

Le comité syndical fixe la date d'effet du transfert de compétence qui ne peut être antérieure à la date de l'arrêté préfectoral entérinant le transfert.

L'adhérent qui transfère une compétence au syndicat s'engage à mettre à la disposition de ce dernier les biens et services nécessaires à l'exercice de cette même compétence, et ce dans les conditions prévues par les articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (conventions de mise à disposition).

Les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. La substitution de personne morale est constatée par le biais d'un avenant tripartite au contrat initial.

### *3.3 – Compétences optionnelles déléguées par les communes*

➤ Adhérent à la compétence optionnelle « éclairage public » les communes suivantes :

Affoux, Aigueperse, Alix, Ambérieux d'Azergues, Amplepuis, Ampuis, Ancy, Anse, l'Arbresle, les Ardillats, Arnas, Aveize, Avenas, Azolette, Bagnols, Beaujeu, Belleville sur Saône, Belmont d'Azergues, Bessenay, Bibost, Blacé, Le Bois d'Oingt, Le Breuil, Brindas, Brullioles, Brussieu, Bully, Cenves, Cercié, Chambost Allières, Chambost Longessaigne, Chamelet, La Chapelle sur Coise, Chaponnay, Charentay, Charnay, Chassagny, Châtillon d'Azergues, Chaussan, Chazay d'Azergues, Chenas, Chenelette, Les Chères, Chessy les Mines, Chevinay, Chiroubles, Civrieux d'Azergues, Claveisolles, Cogny, Coise, Colombier Saugnieu, Condrieu, Corbas, Corcelles en Beaujolais, Cours, Courzieu, Cublize, Dareizé, Denicé, Dième, Dommartin, Dracé, Duerne, Echalas, Emeringes en Beaujolais, Eveux, Fleurie, Fleurieux sur l'Arbresle, Frontenas, Genas, Gleizé, Grandris, Grézieu le Marché, Les Haies, Les Halles, Haute Rivoire, Jarnioux, Jonage, Jons, Joux, Juliéna, Jullié, Lacenas, Lachassagne, Lamure sur Azergues, Lancié, Lantignié, Larajasse, Légny, Lentilly, Létra, Liergues, Limas, Lissieu, Loire sur Rhône, Longes, Longessaigne, Lozanne, Lucenay, Marchampt, Marciilly d'Azergues, Marcy-l'Etoile, Marcy sur Anse, Marennes, Meaux la Montagne, Messimy, Meys, Meyzieu, Mions, Moire, Monsols, Montagny, Montmelas Saint Sorlin, Montromant, Montrottier, Morancé, Mornant, Odenas, Oingt,

.../...



Les Olmes, Orliénas, Ouroux, Le Perréon, Pollionnay, Pomeys, Pommiers, Pontcharra sur Turdine, Pouilly le Monial, Poule les Echarmeaux, Propières, Pusignan, Quincieux, Ranchal, Regnié Durette, Riverie, Rivolet, Ronno, Rontalon, Sain Bel, Salles Arbuissonnas, Sarcey, Les Sauvages, Savigny, Sérezin du Rhône, Simandres, Solaize, Soucieu en Jarrest, Sourcieux les Mines, Souzy, Saint Andéol le Château, Saint André la Côte, Saint Appolinaire, Saint Bonnet de Mure, Saint Bonnet des Bruyères, Saint Bonnet le Troney, Saint Christophe la Montagne, Saint Clément de Vers, Saint Clément les Places, Saint Clément sous Valsonne, Saint Cyr le Chatoux, Saint Cyr sur le Rhône, Saint Didier sous Riverie, Saint Didier sur Beaujeu, Saint Etienne des Oullières, Saint Etienne la Varenne, Saint Forgeux, Saint Genis l'Argentière, Saint Georges de Reneins, Saint Germain Nuelles, Saint Igny de Vers, Saint Jacques des Arrêts, Saint Jean de Touslas, Saint Jean des Vignes, Saint Jean la Bussière, Saint Julien sous Montmelas, Saint Julien sur Bibost, Saint Just d'Avray, Saint Lager, Saint Laurent d'Agnay, Saint Laurent de Chamousset, Saint Laurent de Mure, Saint Laurent d'Oingt, Saint Loup, Saint Mamert, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Martin en Haut, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Nizier d'Azergues, Saint Pierre de Chandieu, Saint Pierre la Palud, Saint Romain de Popey, Saint Romain en Gal, Saint Romain en Gier, Saint Sorlin, Saint Symphorien sur Coise, Saint Vérand, Saint Vincent de Reins, Sainte Catherine, Sainte Consorce, Sainte Foy l'Argentière, Sainte Paule, Taluyers, Taponas, Tarare, Ternand, Theizé, Thizy les Bourgs, Thurins, Toussieu, Trades, Trèves, Tupin et Semons, Valsonne, Vaux en Beaujolais, Vauxrenard, Vernay, Ville sur Jarnioux, Villechenève, Villié Morgon, Yzeron.

➤ Adhèrent à la compétence optionnelle « distribution publique de gaz » :

- La Métropole de Lyon (par substitution aux communes de Lissieu, Marcy l'Etoile et Quincieux),

- Les communes de : Aigueperse, Ambérieux d'Azergues, Amplepuis, L'Arbresle, Aveize, Belleville sur Saône, Bessenay, Le Breuil, Brindas, Chaponnay, Chassagny, Chazay d'Azergues, Les Chères, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Cogny, Corcelles en Beaujolais, Dareizé, Denicé, Dommartin, Dracé, Echallas, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Genas, Grézieu la Varenne, Grézieu le Marché, Les Halles, Jarnioux, Joux, Lacenas, Lachassagne, Lancié, Lantignié, Légny, Lentilly, Liergues, Longes, Lozanne, Lucenay, Marchampt, Marcilly d'Azergues, Marcy sur Anse, Messimy, Moire, Monsols, Montagny, Morancé, Les Olmes, Orliénas, Pommiers, Pontcharra sur Turdine, Pouilly le Monial, Poule les Echarmeaux, Propières, Pusignan, Ranchal, Riverie, Saint Bonnet de Mure, Saint Didier sous Riverie, Saint Didier sur Beaujeu, Saint Forgeux, Saint Genis l'Argentière, Saint Germain Nuelles, Saint Jean de Touslas, Saint Jean des Vignes, Saint Julien sous Montmelas, Saint Laurent d'Agnay, Saint Laurent de Chamousset, Saint Loup, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Martin en Haut, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Pierre de Chandieu, Saint Pierre la Palud, Saint Romain de Popey, Saint Symphorien sur Coise, Saint Vérand, Saint Vincent de Reins, Sainte Catherine, Sainte Consorce, Sarcey, Les Sauvages, Soucieu en Jarrest, Sourcieux les mines, Souzy, Taluyers, Taponas, Tarare, Thurins, Toussieu, Vaugneray, Villechenève, Villié Morgon.

➤ Adhèrent à la compétence optionnelle « production de chaleur et distribution publique de chaleur » les communes suivantes :

Le Breuil, Les Chères, Cogny, Cours (sur la partie du territoire de la commune nouvelle correspondant à l'ancienne commune de Thel), Dareizé, Denicé, Echallas, Larajasse, Les Halles, Légny, Longes, Longessaigne, Monsols, Montrottier, Ouroux, Poule les Echarmeaux, Propières,

.../...

Ranchal, Saint Clément les Places, Saint Clément de Vers, Saint Forgeux, Saint Julien sous Montmelas, Saint Mamert, Vaux en Beaujolais, Villié Morgon.

### *3.4 Modalités de reprise des compétences à caractère optionnel*

Les compétences optionnelles ne peuvent pas être reprises par un adhérent au syndicat, à compter de la date du transfert effectif tel que défini à l'article 3-2, pendant une durée fixée :

- à 6 ans pour la compétence optionnelle « éclairage public »,
- à 6 ans pour la compétence optionnelle « distribution publique de gaz »,
- à 6 ans pour la compétence optionnelle « production et distribution publique de chaleur ».

#### *3.4.1 Procédure de reprise des compétences à caractère optionnel*

La reprise d'une compétence est effective après délibération de l'adhérent et du comité syndical et entérinée par arrêté préfectoral.

#### *3.4.2 Conséquences financières et matérielles de la reprise*

La reprise des compétences s'effectue conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par les adhérents lors du transfert de compétences sont restitués aux adhérents qui reprennent la compétence, de même que le solde de la dette afférente à ces biens.

Les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, de même que le solde de la dette afférente à ces biens, sont répartis entre l'adhérent qui reprend une compétence et le syndicat.

Les modalités de restitution ou de répartition des biens font l'objet d'une convention entre l'adhérent qui reprend la compétence et le syndicat.

L'adhérent reprenant une compétence supporte le coût des contributions relatives aux investissements effectués par le syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet ; l'organe délibérant du syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget.

Les contrats en cours sont exécutés dans les conditions antérieures, et ce jusqu'à leur échéance, dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. La substitution de personne morale est constatée par le biais d'un avenant tripartite au contrat initial.

La nouvelle répartition de la contribution des adhérents aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 5.2 « contributions des adhérents au syndicat ».

## Article 4 – Dispositions générales

### *4.1 Sièges du syndicat*

Le siège du syndicat est établi au 61 chemin Moulin Carron, 69574 Dardilly, cedex (Rhône). Il est transférable conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales en vigueur.

### *4.2 Durée du syndicat*

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### *4.3 Comptable du syndicat*

Le comptable du syndicat est désigné par le préfet de département sur proposition du Trésorier Payeur Général du département du siège du Syndicat.

### *4.4 Adhésion du syndicat à un syndicat mixte*

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-32 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical peut décider seul de l'adhésion à un syndicat mixte fermé.

### *4.5 Dissolution du syndicat*

Le syndicat peut être dissous dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales.

### *4.6 Modifications statutaires*

Pour toutes modifications relatives au périmètre, aux compétences du syndicat ou pour toute autre modification aux présents statuts, il est fait application des dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20 et L. 5212-30 du code général des collectivités territoriales.

### *4.7 Adoption des présents statuts*

Les présents statuts sont adoptés conformément aux règles fixées par l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales et annexés aux délibérations des organes délibérants des adhérents et du comité syndical adoptant ces modifications.

## Article 5 – Dispositions financières

### *5.1 Budget et ressources du syndicat*

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses afférentes à l'objet du Syndicat défini à l'article 2 des présents statuts en vue duquel il est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent notamment :

- les contributions des adhérents,

.../...

- le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés (coût du service),
- les produits divers générés par le transport et la distribution de l'électricité, du gaz, et de chaleur,
- les redevances de concessions et d'affermage,
- les subventions diverses (Union Européenne, Etat, Région, Département, Communauté Urbaine, communes...),
- le produit des emprunts,
- les aides énergie (EnR).

### *5.2 Contributions des adhérents au syndicat*

Pour les compétences obligatoires, chaque adhérent supporte obligatoirement une part des dépenses d'administration générale répartie au prorata de la population de chaque adhérent (sur la base INSEE de début de mandat municipal) et fixée chaque année par l'organe délibérant.

Pour les compétences optionnelles, les contributions des adhérents correspondant aux compétences optionnelles transférées au syndicat sont arrêtées chaque année par le comité syndical. Elles sont déterminées en fonction d'une part fixe liée à la population de chaque adhérent en fonction de la base INSEE de début de mandat municipal et d'une part variable dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences ainsi qu'il suit :

**Eclairage public :** La part variable est liée au coût des travaux de maintenance et d'énergie réalisés annuellement.

**Distribution publique de gaz :** La part variable est liée à la longueur totale du réseau de distribution de gaz.

**Production de chaleur et distribution de chaleur :** La part variable est fonction de la puissance de l'équipement exploité et de la longueur totale du réseau de chaleur correspondant.

A ces deux types de contributions s'ajoutent éventuellement :

- Les contributions des adhérents, relatives au règlement des modalités financières du retrait du SYDER fixées par adhérent, telles qu'elles figurent dans les dispositions de l'arrêté préfectoral décidant dudit retrait ;
- Le remboursement des emprunts contractés pour le compte des adhérents jusqu'à l'extinction de la dette ;
- L'encours de la dette des communes.

### Article 6 – Organes et fonctionnement du syndicat

### *6.1 Composition et fonctionnement du comité syndical*

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants élus par les délégués de chacun des adhérents en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque adhérent désigne à cet effet un ou plusieurs délégué(s) selon les règles précisées ci-après, la population de référence étant celle publiée l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

### *6.2 Désignation des délégués*

#### *6.2-1 Règles de désignation des délégués titulaires*

Les délégués titulaires sont désignés comme suit :

- 1 délégué pour une population inférieure à 6 500 habitants.
- 2 délégués pour une population comprise entre 6 500 et 9 999 habitants.
- 3 délégués pour une population comprise entre 10 000 et 13 999 habitants.
- 4 délégués pour une population comprise entre 14 000 et 19 999 habitants.
- 5 délégués pour une population à partir et au-delà de 20 000 habitants.

#### *6.2-2 Règles de désignation des délégués suppléants*

Les délégués suppléants sont désignés comme suit :

- 1 suppléant pour 1 à 4 titulaires.
- 2 suppléants pour 5 titulaires.

#### *6.2-3 Désignation des délégués*

Conformément aux alinéas précédents, au regard de la strate de population, chaque commune membre dispose d'un délégué et d'un suppléant, à l'exception des communes suivantes qui, en raison de leur population respective, disposent de :

- Chassieu	2 Titulaires	1 Suppléant
- Corbas	2 Titulaires	1 Suppléant
- Genas	3 Titulaires	1 Suppléant
- Givors	4 Titulaires	1 Suppléant
- Gleizé	2 Titulaires	1 Suppléant
- Meyzieu	5 Titulaires	2 Suppléants
- Mions	3 Titulaires	1 Suppléant
- Tarare	3 Titulaires	1 Suppléant
- Villefranche sur Saône	5 Titulaires	2 Suppléants

Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de délégués et suppléants désignés conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales dont le nombre est déterminé comme suit :

.../...

➤ Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par établissement public de coopération intercommunale.

### *6.3 Règles de vote*

En application de l'article L. 5212-16 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des délégués prend part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun pour l'ensemble des adhérents. Sont notamment réputées d'intérêt commun les délibérations ayant pour objet :

- L'élection du Président et des membres du Bureau.
- Le vote du budget et l'affectation du résultat.
- L'approbation du compte administratif et du compte de gestion.
- Les décisions relatives aux modifications initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.
- L'adhésion du syndicat à un établissement public.
- La délégation de la gestion d'un service public.

En revanche, pour les compétences optionnelles, ne prennent part au vote que les délégués des membres du syndicat adhérent à la compétence à laquelle se rattache l'affaire mise en délibération.

### *6.4 Attributions du comité syndical*

Le comité syndical administre par ses délibérations le syndicat.

Le comité syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'approbation du compte administratif, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public, à l'inscription des dépenses obligatoires.

Le comité syndical examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel. Le comité syndical délibère sur la modification des statuts du syndicat conformément aux dispositions de l'article 4-6 des présents statuts.

En application de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

L'assemblée délibérante peut se réunir au siège du syndicat, ou dans l'une des communes membres, ou dans une des communes du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale adhérent, dans un lieu choisi par le comité syndical.

### *6.5 Bureau du comité syndical*

Le nombre de membres composant le Bureau est fixé par l'organe délibérant.

Le Bureau comprend, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales en vigueur : le Président, des Vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par le comité syndical, d'autres membres.

Le comité peut déléguer au Bureau toutes ses attributions, à l'exception de celles énumérées dans l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

#### *6.6 Le président du syndicat*

Le président est l'organe exécutif du syndicat conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales. Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical, sous réserve des exceptions telles que prévues par les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

#### *6.7 Commission consultative pour les services publics locaux*

Il est créé une commission consultative compétente notamment pour les services publics du gaz, de l'électricité, et de distribution de chaleur. Elle doit comprendre parmi ses membres des représentants d'associations conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

#### *6.8 Règlement intérieur*

En application des dispositions combinées des articles L. 5211-1 et L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical établit un règlement intérieur.

**Article 2** – Le SYDER est un syndicat mixte au sens de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales. Le SYDER dispose des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations que les groupements de collectivités et les syndicats mixtes composés en tout ou partie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de départements.

Il est également éligible aux mêmes aides, subventions et dispositifs de soutien que les groupements de collectivités et les syndicats mixtes composés en tout ou partie d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de départements. »

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 4** - Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, les présidents du SYDER, de la Métropole de Lyon et les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2015  
Le Préfet, secrétaire général,  
préfet délégué à l'égalité des chances

Signé : Xavier INGLEBERT



## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés  
Publiques et des Affaires  
Décentralisées  
1<sup>er</sup> Bureau  
Bureau de la commande  
publique, de la coopération  
et de la fonction publique  
des collectivités locales

Affaire suivie par : M. Xavier GRINGOIRE  
Tél. : 04 72 61 60.97  
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

### **ARRETE n° PREF\_DLPAD\_2015\_12\_24\_135 du 24 décembre 2015**

#### **relatif à la désignation de comptables**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU les arrêtés du 19 novembre 2015 et du 25 novembre 2015 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU la demande de monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône en date du 9 décembre 2015 ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances,

#### **ARRETE :**

**Article 1er** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion comptable et financière du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon est exercée par le comptable de la trésorerie de Villeurbanne-municipale.

.../...



**Article 2** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion comptable et financière de l'Association foncière de Remembrement Vaulx-en-Velin-Décines et de l'Association syndicale Autorisée d'irrigation de Vaulx-en-Velin est exercée par le comptable de la trésorerie de Meyzieu.

**Article 3** – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la gestion comptable et financière du SIVU « enfance-petite enfance » est exercée par le comptable de la trésorerie de Chazay d'Azergues.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**Article 5** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et la présidente du centre de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 décembre 2015

Le préfet,



## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BR-2015-12-14-01 du 14/12/2015 fixant la composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur N° 1 et N° 2 pour l'accès au grade de brigadier-chef – session 2016 dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

VU le décret n°2002-766 du 3 mai 2002 modifié relatif aux modalités de désignation, par l'administration, dans la fonction publique de l'État, des membres des jurys et des comités de sélection et de ses représentants au sein des organismes consultatifs

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale

VU l'arrêté du 15 janvier 2010, fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police, modifié par l'arrêté du 4 janvier 2012

VU l'arrêté du 2 avril 2015 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2016 de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-I-1 du décret N° 2004-1439 du 23 décembre 2014

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 fixant la composition du jury national de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police défini aux articles 15-1-1 et 24-I-1 du décret N° 2004-1439 du 23 décembre 2014 pour la session 2016

VU l'instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/2015/N°001500 du 30 avril 2015

Sur la proposition de Monsieur le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur N° 1 et N° 2 pour l'accès au grade de brigadier-chef - session 2016 – dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est est fixée comme suit :

**Président :**

Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est à LYON  
ou son représentant :

Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est à LYON

**Unités de valeur N°1 :**

AMEDRO Franck - major – DDSP 42  
ARGAUD Benoit – brigadier-chef – DIRF Sud-Est  
BACCI Marc – commandant de police – DZPAF Sud-Est  
BELLET Sylvain – brigadier-chef – DDSP 69  
BENOIT Ludovic – brigadier – DDSP 69  
BERNARDEAU Christophe – brigadier-chef - DDSP 73  
BLASZCZYK David - major – DDSP 69  
BONNAVEIRA David – brigadier-chef – DIRF Sud-Est  
CHABIN Gilles – brigadier-chef - DDSP 03  
CHATELARD Patrice – brigadier – DDSP 42  
CHEKROUNE Hafid - major – DIRF Sud-Est  
CORNELIS Laurent - major - DDSP 38  
CONRAUX Denis – brigadier-chef - DDSP 42  
DEFIT Roland - brigadier-chef – DZCRS Sud-Est  
FADY Thierry – capitaine – DDSP 69  
FONTVIELLE Jean-Max - brigadier-chef – DDSP 74  
GARNIER Vincent – gardien de la paix – DDSP 42  
GIRAUD Cédric – brigadier-chef – DDSP 42  
JUNIQUE Laurent – gardien de la paix - DZCRS Sud-Est  
KRIEF Olivier – brigadier-chef – DZCRS Sud-Est  
LAGIER Nicolas – gardien de la paix – DDSP 69  
LAPOUS Pierre Jean – brigadier-chef – DZCRS Sud-Est  
LE HELLOCO Loic - brigadier – DIRF Sud-Est  
MAGNOLON Gilles – capitaine – DIPJ Lyon  
MARIN Vincent – gardien de la paix – DDSP 69  
MASSOCO Josselyne – commandant EF – DDSP 69  
MODRAK Damien - gardien de la paix – DDSP 69  
NAULEAU Richard - brigadier-chef – DDSP 69  
PASTOR Valéry – commandant de police EF - DDSP 69  
PELARDY Florence - capitaine de police – DDSP 69  
PERRET Bruno – commandant EF de police – DZCRS Sud-Est  
PICHON Sylvain – brigadier-chef – DIRF Sud-Est  
RASTELLO Christophe – brigadier-chef – DZCRS Sud-Est  
RAVACHOL Loïc – gardien de la paix – DDSP 69  
REYNAUD Olivier – brigadier-chef - DZCRS Sud-Est  
ROBERT Thierry - brigadier-chef – DDSP 69  
SALLES Benoît - brigadier-chef – DDSP 42  
SASSI Jean-Michel – brigadier-chef – DZCRS Sud-Est  
TUZZI Fabien – brigadier-chef - DZCRS Sud-Est  
VIGNON Grégory – gardien de la paix – DDSP 69  
VILLEVIEILLE Marie-Noëlle – gardien de la paix – DDSP 69  
VINCENT Philippe – brigadier-chef – DZPAF Sud-Est  
VITORES Pascal – gardien de la paix – DZCRS Sud-Est

**Unité de valeur N°2 :**

BARBIER Virginie – lieutenant de police - DZRI  
BERNAT Christine – capitaine de police - DDSP 42

BOREL Yann – capitaine de police– DDSF 38  
BOTELLA Yves-François – commandant de police– DZCRS Sud-Est  
BREZEL David – capitaine de police – DZCRS Sud-Est  
CONTAT Thierry – commandant de police– DZCRS Sud-Est  
COULON Sylvie – brigadier-chef – DZPAF Sud-Est  
DIDIER Guy – commandant de police – DDSF 69  
DI SPIRITO Florence – major – DZPAF Sud-Est  
DORENT Jean-Daniel – commissaire de police – DDSF 38  
DUHAMEL Christophe – commandant de police – DZPAF Sud-Est  
FELIX Bruno – capitaine de police – DZCRS Sud-Est  
GRILLET Michel – major – DDSF 69  
KEROUREDAN Guy – major – DZCRS Sud-Est  
MACEDO Eusebio – major – DZPAF Sud-Est  
MASSOCO Josselyne – commandant de police EF – DDSF 69  
MICHAUD Lionel – commandant de police - DZRI  
MOREL Didier – capitaine de police – DZPAF Sud-Est  
NOIRET Philippe – major – DZPAF Sud-Est  
PELARDY Florence – capitaine de police – DDSF 69  
PRODHOMME Renaud – commandant de police – DDSF 38  
SORIANO Daniel – major – DDSF 69  
SUZE Nadine – brigadier-chef – DZPAF Sud-Est  
TOCCANIER Franck – major – DDSF 07  
TOMASSONE Célia – lieutenant de police – DZPAF Sud-Est  
VIGNAL Hugues – commandant de police – DZCRS Sud-Est  
ZIELEMAN Karin – capitaine de police- DZSI

**ARTICLE 2** : Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 14 décembre 2015

P/ le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint pour l'administration  
du ministère de l'intérieur

- signé -

Bernard LESNE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION DE LA POLICE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2015-12-15-01 modifiant les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

**VU** les articles L. 411-5 et L. 411-6 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 août 2015 autorisant l'ouverture et fixant le calendrier, au titre de l'année 2015, d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité, sur la zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2015/3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/3 ;

**VU** les épreuves de tests psychotechniques qui ont eu lieu les 19, 20, 21, 22 et 23 octobre 2015 et leurs résultats ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/3 ;

**VU** les épreuves sportives qui ont lieu les 16, 17, 18, 19, 20, 24, 25 et 26 novembre 2015 et leurs résultats ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 fixant les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2015/3 ;

**VU** la liste proposée par le bureau du recrutement et de la formation de la direction des ressources humaines du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2015/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, sont modifiées comme suit :

Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est à LYON  
Ou son représentant,  
Madame Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

#### **Epreuves d'entretien avec le jury :**

BARBIER Virginie – Lieutenant – DZRI

**ARTICLE 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 15 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice des ressources humaines

- signé -

Sylvie LASSALLE